

LE CONGO

LA PLUS BELLE COLONIE DU MONDE

Ce que nous devons faire

PAR

UN COLONIAL

D'après l'ouvrage de M. A. DELCOMMUNE

L'Avenir du Congo Belge menacé

Le Mal — LE REMÈDE



OFFICE DE PUBLICITÉ

ANCIENS ÉTABLISSEMENTS J. LEBÈGUE & C^{ie}, ÉDITEURS

Société coopérative

36, RUE NEUVE, BRUXELLES

1920

LE CONGO

LA PLUS BELLE COLONIE DU MONDE

Par UN COLONIAL

(Ancien officier supérieur de l'Armée belge)



Digitized by the Internet Archive
in 2010 with funding from
University of Ottawa

LE CONGO

LA PLUS BELLE COLONIE DU MONDE

Ce que nous devons faire

PAR

UN COLONIAL

D'après l'ouvrage de M. A. DELCOMMUNE

L'Avenir du Congo Belge menacé

Le Mal — LE REMÈDE



OFFICE DE PUBLICITÉ

ANCIENS ÉTABLISSEMENTS J. LEBÈGUE & C^{ie}, ÉDITEURS

Société coopérative

36, RUE NEUVE, BRUXELLES

—
1920



DT
652
D423

4/2/65

TABLE DES MATIÈRES

	PAGES
CHAPITRE I ^{er} SERVANT D'INTRODUCTION	1 à 6
 CHAPITRE II. — De la race noire.	
Aperçu historique	8
La race noire possède-t-elle les qualités essentielles qui distinguent les autres races humaines ?	8 et 9
De la psychologie des noirs	9
De la moralité du noir	10
Des besoins de la race noire	10
Le noir est-il paresseux ?	10 et 11
Quels ont été en Afrique et jusqu'à présent les édu- cateurs de la race noire ?	11 et 12
Coup d'œil rétrospectif.	12
Conclusions.	12 et 13
 CHAPITRE III. — Occupation générale des terri- toires de la colonie	
14 à 20	
 CHAPITRE IV. — Des terres vacantes	
21 à 23	
 CHAPITRE V. — De l'impôt indigène	
24 à 27	
 CHAPITRE VI. — De la politique économique colo- niale	
28 à 52	
 CHAPITRE VII. — Du commerce intérieur	
53 à 55	
 CHAPITRE VIII. — De l'agriculture indigène.	
56 à 76	
 CHAPITRE IX. — De la main-d'œuvre au Katanga	
77 à 80	
 CHAPITRE X. — Voies et moyens de communi- cation.	
Voies fluviales	81 à 84
Voies ferrées	85 à 91

	PAGES
CHAPITRE XI. — Budge colonial.	
Dépenses et recettes. — Moyens financiers. . . .	92 à 107
* CHAPITRE XII. — Résumé synthétique et conclusions générales	108 à 112
* NOTE exposant succinctement la situation économique actuelle du Congo belge, après les quatre années de guerre.	113 à 120
* NOTE	121 et 122
* CONCLUSIONS	123 et 124
* ANNEXE. — Réponse faite par M. A. Delcommune au discours prononcé à la Chambre par M. J. Renkin, ancien Ministre des colonies, le 1 ^{er} octobre 1919.	125 à 139

CHAPITRE PREMIER

servant d'INTRODUCTION

En recevant les journalistes belges, avant son départ pour l'Amérique, S. M. le Roi a attiré leur attention sur l'importance que le Congo offre pour la Belgique, comme producteur et comme débouché. En leur énonçant cette grande vérité, dont Il a pu se convaincre de visu, au cours de son voyage au Congo, le Roi a voulu attirer l'attention de la presse et, par elle, celle du pays entier, sur la valeur de notre colonie et la nécessité de travailler sérieusement, et sans tarder, à son développement économique et social.

La plupart des Belges sont, en effet, dans une ignorance à peu près complète de ce que peut devenir un jour notre colonie, et cette ignorance provient, en grande partie, de ce que, si les ouvrages publiés jusqu'ici sur le Congo ont fourni à l'opinion publique des éléments d'appréciation et d'études très intéressants et des impressions de voyage parfois très justes, aucun d'entre eux n'a encore traité réellement ni d'une façon complète la question économique de l'ensemble de notre colonie. Il n'est donc pas étonnant que l'ignorance soit encore grande, à ce point de vue, même dans le monde intellectuel.

Toutefois, cette lacune est actuellement comblée par le magistral ouvrage que vient de publier M. Alexandre Delcommune, sous le titre : *L'Avenir du Congo menacé — Le Mal — Le Remède*, où il dresse le bilan des dix premières années (1909-1918) d'administration coloniale gouvernementale.

Nous avons pensé qu'un résumé de ce gros volume de 634 pages pourrait attirer sur lui l'attention du public et contribuer ainsi à

intéresser nos concitoyens à la grande œuvre royale, à son développement normal et aux moyens à employer dans ce but.

Avant d'aborder l'étude des divers chapitres, nous ne saurions mieux présenter l'ouvrage à nos lecteurs qu'en reproduisant, en partie tout au moins, la note bibliographique qui a été publiée par la classe des lettres de l'Académie royale de Belgique, sous la signature de M. Jules Leclereq, lors de la présentation du livre de M. Delecommune :

« Le livre que j'ai l'honneur de présenter à l'Académie, au nom de l'auteur, laisse une impression profonde, impression qu'éprouveront tous ceux qui s'intéressent aux destinées de notre belle colonie. L'avenir du Congo serait, d'après lui, menacé, si l'on n'apporte pas au mal qu'il signale les remèdes qu'il préconise. Ce cri d'alarme venant de celui qui fut parmi les hommes de la première heure, de celui qui se trouvait au Congo dès 1874, qui ouvrit le Katanga par sa mémorable exploration de 1890-1893 et qu'on a appelé à juste titre « le vétéran des coloniaux », ce cri a de quoi nous émouvoir. Le chapitre final sur la situation économique du Congo après la guerre est particulièrement troublant. Mais tout en mettant le doigt sur la plaie, l'auteur indique les moyens de salut et il le fait avec une indiscutable compétence. Bien des livres ont paru sur le Congo, mais aucun n'est aussi propre à dissiper cette profonde ignorance, au sujet des questions coloniales, dont sont affectés les Belges, devenus du jour au lendemain possesseurs d'une des plus belles colonies du monde. C'est de cette ignorance qu'a pu naître l'idée criminelle d'abandonner le Congo belge à quelque puissance étrangère. Cette pensée, dit M. Delecommune, n'a pu naître dans certains esprits, que parce qu'ils ne se font aucune idée, de ce qu'est réellement le Congo belge, ni de ce qu'il peut devenir sous l'administration d'un gouvernement éclairé. Ils ne prévoient pas ce que sera la petite Belgique dans cinquante ans, avec ses frontières trop étroites pour sa population et son industrie, si on lui enlève le merveilleux débouché, exempt de tout droit protecteur, que sera le Congo belge dans le même nombre d'années. Et l'auteur dit qu'il ne faut pas s'y tromper. Malgré son ignorance et son apparente indifférence, le peuple belge ne permettra pas qu'on abandonne le Congo, où reposent beaucoup de ses enfants, sans vouloir connaître les motifs réels de ce crime de lèse-nation. L'auteur est heureux de rapporter à ce sujet la ferme déclaration que fit à

Londres, le 11 février 1916, M. Renkin, Ministre des colonies :
« Jamais la Belgique n'abandonnera une parcelle de ses droits ni
» un pouce des territoires où s'exerce sa souveraineté. Notre pre-
» mière revendication est l'intégrité et l'indépendance complète de
» la Belgique et par conséquent aussi de sa colonie. »

» Le but de l'auteur est de renseigner le public belge sur la situa-
tion actuelle et future de sa colonie et de le mettre à même de juger
quelle voie il doit suivre pour assurer non seulement son avenir,
mais celui d'une plus grande Belgique. Le peuple belge, avec son
bon sens proverbial, a dû se dire que si le Congo belge était si
ardemment convoité par d'autres puissances, c'est qu'apparemment
il valait quelque chose. Lorsqu'il saura ce qu'il vaut et peut valoir,
il n'hésitera pas à inviter ses mandataires et ses dirigeants à prendre
les mesures nécessaires à sa mise en valeur, de manière à relever
encore son renom de peuple courageux, travailleur, prévoyant
et indépendant. Le programme de l'auteur est de montrer ce qui
existe et ce qui pourra exister. Il expose la situation actuelle et
future sous un jour nouveau, ne cache rien, ni le bien ni le mal, le
mal surtout, proposant les remèdes propres à l'enrayer, que lui
dictent son expérience de vingt années de séjour dans la colonie, sa
connaissance de tout ce vaste territoire, ses observations sur les
populations qui l'habitent et l'étude qu'il a pu faire sur place de la
question économique. Si l'auteur n'a pas la prétention de croire
qu'il convaincra tout le monde, il a foi dans les méthodes qu'il pro-
pose, qu'il considère comme étant les mieux appropriées à la situa-
tion particulière de la Belgique en tant que puissance coloniale, il
espère susciter la controverse parmi les coloniaux, soit pour com-
battre son opinion, soit pour se joindre à lui et l'aider à défendre
ses idées.

.....
» Tous les chapitres de ce volumineux ouvrage sont à lire, mais il
faut renoncer à les analyser, même succinctement. »

* * *

Nous partageons en tous points l'avis de M. Jules Leclercq. Le
livre est à lire en entier et notre résumé a pour but principal, en en
étudiant dans leurs grandes lignes les divers chapitres, d'inciter

l'élite du peuple belge, les hommes politiques, les intellectuels, industriels, commerçants, etc., en un mot tous les gens s'intéressant à l'avenir de notre pays, à le lire et même à l'étudier très sérieusement, persuadé que nous sommes, que cette lecture leur ouvrira des horizons nouveaux et contribuera à faire sortir la nation de sa trop longue indifférence envers notre belle colonie.

Cela est d'autant plus désirable, que bientôt une Constituante va se réunir et pourrait être amenée à reviser certaines des clauses qui ont été admises lors de la reprise du Congo en 1908, clauses qui ont été provoquées par des raisons qui, à l'heure actuelle, n'existent plus et dont le maintien peut singulièrement gêner le développement de notre colonie.

* * *

Dans le chapitre 1^{er} servant d'introduction, après avoir combattu l'idée d'abandonner le Congo, M. Delcommune assure qu'il n'entre ni dans son programme ni dans sa pensée de critiquer qui que ce soit et que son désir est d'exclure de son travail toute question personnelle.

Il pense que le meilleur moyen d'exposition qui lui soit donné, consiste à suivre les différentes questions coloniales, telles qu'elles ont été discutées dans les débats parlementaires de 1914.

Les principales questions qui y sont abordées doivent se classer logiquement de la manière suivante :

1° La question des populations africaines et par conséquent de la main-d'œuvre indigène ;

2° Celle de l'occupation des territoires ;

3° La question des terres vacantes ;

4° Celle de l'impôt indigène ;

5° La question du commerce ;

6° Celle de l'agriculture ;

7° Celle des voies et moyens de communication, et

8° Enfin la question financière, qui a dominé tout le débat et qui jette l'incertitude, l'inquiétude même, dans l'esprit de nos parlementaires comme dans celui de ceux qui ne connaissent pas ou qui connaissent peu notre colonie.

Avant d'aborder l'étude de ces questions capitales, il trace en

quelques grandes lignes le bilan des dix premières années d'administration coloniale belge :

A son actif :

- 1° Une plus grande occupation des territoires de la colonie ;
- 2° La liberté commerciale ;
- 3° La décentralisation des pouvoirs ;
- 4° Un lot important de lois et de décrets nouveaux ;
- 5° X millions d'augmentation des dépenses.

A son passif :

- 1° Occupation insuffisante des territoires de la colonie ;
- 2° Manque complet d'éducation pratique de l'indigène ;
- 3° Licence commerciale et ingérence gouvernementale intempes-
tive dans certains cas ;
- 4° Protection insuffisante des capitaux belges ;
- 5° Insécurité des Européens dans la colonie.

* * *

Les trois derniers articles du passif sont la conséquence de la réaction violente qui s'est produite, lors de l'abolition du régime absolu. Toutefois, cette réaction persiste à tel point, que si elle perdurait, elle serait de nature, l'auteur se fait fort de le prouver, à ruiner la colonie, sans aucun profit pour la Belgique, ni pour les habitants des deux pays.

Si donc le Gouvernement persiste dans la voie qu'il a suivie jusqu'ici, le commerce belge ira rapidement en périliclitant d'année en année et les déficits budgétaires s'accroîtront de même, sans qu'on puisse entrevoir, même dans un avenir très lointain, ni les perspectives d'une situation économique plus prospère, ni une amélioration tangible dans le sort des populations africaines.

En émettant cette opinion, l'auteur déclare faire abstraction du Katanga, la seule région qui puisse être mise en valeur par la race blanche, grâce à son climat plus élément et à ses richesses minières.

Pour cette province, qu'il qualifie de joyau minier, la question économique ne se pose donc pas ; les sociétés minières, les commerçants et les colons sauront la résoudre eux-mêmes. Mais le peu de densité de sa population indigène met en relief la question de la main-d'œuvre, qui sera traitée dans un chapitre spécial.

M. Delcommune espère que son travail sera soumis à discussion et donnera lieu à des controverses, d'où pourrait sortir un faisceau d'idées pratiques, permettant à l'administration coloniale de mettre en action des *méthodes nouvelles de colonisation*, qu'impose la réalisation d'un *programme complet* comportant toutes les branches de l'activité économique propres à développer les richesses de la colonie et à ouvrir ainsi à ses populations, la voie du progrès.

Ce livre ayant été écrit durant les années de guerre, alors que l'auteur était sans nouvelles de ce qui se passait dans la colonie, on pourrait croire que la situation a changé d'allure, durant cette période de cinq ans. Il n'en est rien, les principes sur lesquels repose le politique coloniale du Gouvernement belge, pas plus que les méthodes d'application, n'ayant subi aucune modification essentielle, la situation de 1919 n'est peut être que la continuation de celle qui existait avant juillet 1914, à part quelques changements dans les exportations que l'auteur note par des astérisques.

Avant de résumer les onze chapitres restants du livre, il nous paraît intéressant de condenser en quelques mots les idées de l'auteur.

Au Congo, comme partout ailleurs, il faut d'abord semer avant de récolter.

C'est ce qu'on n'a pour ainsi dire pas fait jusqu'ici et c'est la voie dans laquelle il faut dorénavant et sans plus tarder s'engager résolument et avec persistance, car c'est la seule qui puisse amener des résultats sérieux autant que durables et assurer l'avenir et la prospérité de la colonie, avec toutes ses conséquences pour la Belgique et les populations africaines.

CHAPITRE II

De la Race noire

Voici ce que dit au sujet de ce chapitre M. Jules Leclercq, dans sa note bibliographique citée plus haut :

« Le livre s'ouvre par une magistrale étude sur la race noire, » au sujet de laquelle règnent beaucoup de préjugés. L'auteur » proclame sans hésiter que la race noire possède les qualités » essentielles, qui distinguent les autres races humaines. Il a vu » d'assez près les populations africaines, pour avoir pu apprécier » leur intelligence, leur courage et leur endurance, qui sont, après » tout, les plus belles qualités de l'homme. Et il nous donne là- » dessus, des aperçus absolument décisifs. S'étant trouvé en » rapports fréquents avec les chefs de tribus et de village, il a pu » apprécier la psychologie du noir : sous ces crânes rendus épais » et garnis d'une laine soyeuse, sous ces peaux au ton métallique » changeant, bronzées par l'ardeur du soleil des tropiques, se » meuvent des pensées et coule un sang chaud. Le noir, dit-on, » n'a pas de besoins. C'est là une opinion erronée que l'auteur » réfute. Le noir, dit-on encore, est paresseux. Fausse légende. »

»
» Comme l'a remarqué M. Touchard, dans *le Mouvement géo-*
» *graphique*, l'auteur est animé pour la race noire, qu'il connaît » mieux que quiconque, de sentiments de réelle affection, qu'on ne » rencontre guère que chez les missionnaires. »

On ne saurait mieux dire !

Étudions maintenant un peu plus en détail, les diverses divisions de ce chapitre :

Aperçu historique

L'auteur combat d'abord les opinions erronées qui ont cours au sujet des noirs, qu'on qualifie tour à tour de brutes, paresseux, voleurs, sauvages ou anthropophages, incapables de s'élever à un degré intellectuel supérieur.

Il faut, dit-il, détruire cette opinion erronée.

Il attribue à la traite l'état actuel dans lequel se trouve encore le noir et à l'état d'esclavage où ont réduit cette race, de toute antiquité, les nations plus civilisées qu'elle. Ce n'est en réalité que depuis 1898, que les derniers esclavagistes arabes ont pu être chassés de notre colonie. Tout cela date d'hier et il n'est donc pas étonnant que la race noire n'ait pu évoluer aussi rapidement que les autres races humaines.

Au point de vue physique, l'auteur trouve que les noirs ne sont pas aussi laids que la caricature les représente ; au contraire, leurs traits présentent autant de variétés que ceux des autres races et, en général, leurs formes ne laissent rien à désirer.

Quant au côté psychologique, on a insisté spécialement sur leurs défauts, sans tenir compte de leurs qualités. L'auteur ne partage pas, à leur sujet, l'opinion de maints voyageurs ou explorateurs, qui n'ont pu ou n'ont pas voulu comprendre le caractère, le tempérament, les mœurs, les coutumes des tribus avec lesquelles ils étaient en contact et qui n'ont pu observer l'indigène que près d'eux et non pas chez lui.

La race noire possède-t-elle les qualités essentielles qui distinguent les autres races humaines ?

Oui, répond M. Delecommune. Tous ceux qui ont observé le caractère des populations africaines ne peuvent nier leur intelligence, leur courage, leur endurance et chez maints chefs de tribus la fierté et la dignité de leur langage et de leurs actes. Une preuve de l'intelligence de la race noire ressort de ce que, malgré son éloignement de tout contact avec les races civilisées, elle a su créer elle-même des lois qui étonnent par leur sagesse. Le vol, le

meurtre, l'adultère sont punis. Toutes rudimentaires qu'elles soient, elles militent en faveur de l'intelligence de cette race. S'il existe aussi des coutumes inhumaines dans certaines régions, ces mœurs barbares tendent à disparaître, grâce à l'occupation européenne.

L'auteur estime que la race noire peut aisément atteindre le niveau des Javanais, des Hindous et de tant d'autres peuples de civilisation plus ancienne, ce qui suffit pour qu'on s'occupe d'elle et qu'on tâche de l'amener progressivement à ces premiers résultats.

De la psychologie des noirs

On croit généralement que le noir est une brute sans sentiment. C'est, dit l'auteur, une erreur absolue. Ses défauts et imperfections sont plus visibles, parce qu'ils s'étalent au grand jour, sans l'hypocrisie vernis des nations plus civilisées et rejettent ainsi dans l'ombre, pour des observateurs superficiels, beaucoup de belles qualités et de sentiments réels.

S'il a vu des crimes passionnels et des vengeances atroces, l'auteur a admiré des idylles charmantes, des amitiés touchantes entre hommes, allant jusqu'à l'héroïsme, l'amour profond dont la mère entoure son enfant et la protection dont le fils entoure sa mère et l'homme son foyer. Il cite le cas bien connu des ménagères noires, sauvant leur maître blanc, par les soins assidus et dévoués dont elles l'entourent en cas de maladie, et les compare à de vraies sœurs de charité. Mains faits lui ont permis de constater la fierté, l'amour-propre, le courage, le dévouement, la reconnaissance et même la bonté de ces hommes primitifs. Ils éprouvent pour ceux qu'ils aiment tous les sentiments humains que nous éprouvons nous-mêmes. Le noir aime sa terre natale, son village ; il pratique à l'égard des hommes de sa tribu l'hospitalité et a pour eux de la pitié et de la compassion. Il connaît la douleur et même le désespoir, quoique les suicides soient fort rares. Il est observateur et a l'esprit moqueur. Grands palabreurs, nombre d'entre eux en remontreraient souvent au plus retors et au plus éloquent de nos avocats. Il se gausse facilement de ses semblables et même du blanc et lui donne un surnom, que rappelle admirablement un de ses défauts ou une de ses qualités. Il affectionne le chant et la musique, aime à rire et à chanter, a le culte des morts et sait pleurer et souffrir comme nous.

De la moralité du noir

L'auteur estime que sa moralité est à faire ressortir. Aucun acte indécent n'est commis en public et malgré l'exiguïté de beaucoup de huttes, la promiscuité entre les enfants et les parents n'existe pas *ou très rarement*. Chez l'indigène, la danse seule est licencieuse. La pudeur existe chez l'homme comme chez la femme. L'homme ne chemine pour ainsi dire jamais entièrement nu. Il n'en est pas de même, dans certaines tribus, pour les femmes, mais leur pudeur se manifeste alors dans leurs gestes et leur attitude. Le noir est généralement retenu dans son langage, sauf en cas de dispute, où, dit l'auteur, il est alors, dans son vocabulaire, au moins égal au plus mal embouché des Européens. Les signes de politesse et de respect sont nombreux.

Des besoins de la race noire

Certains affirment à tort que les noirs n'ont pas de besoins. C'est une erreur flagrante. A l'appui de son opinion, l'auteur invoque les milliers de tonnes de produits européens importés chaque année en Afrique, l'amour des noirs et surtout des négresses pour la toilette et le luxe, amour jusqu'ici contrarié en partie par l'esprit de caste, qui réserve certaines étoffes, bijoux et couleurs aux classes élevées, réserve qui disparaîtra rapidement avec l'occupation générale des territoires. Non seulement le noir a des besoins, mais il a en lui des *dispositions qui l'inciteront à les augmenter chaque fois qu'il en aura l'occasion*. En outre, les nécessités de l'hygiène, la préservation des maladies épidémiques, lui en créeront de nouveaux.

Le noir est-il paresseux?

Contrairement à l'opinion généralement répandue, l'auteur estime que non. Il peut, dit-il, en être ainsi des noirs salariés gravitant dans l'orbite des Européens, mais cette opinion erronée disparaît vite chez tous ceux qui ont pu observer le noir dans son village, éloigné de tout contact avec le blanc. Il cite à ce propos les observations qu'il lui a été donné de faire, au cours de ses longs et multiples voyages, dans les diverses régions de la

colonie et en conclut que l'homme y fait les gros travaux, en laissant les travaux légers à la femme. Parmi ceux-ci figure le travail de la terre qui, à part les défrichements exécutés par l'homme, est loin de demander les travaux fatigants qu'il exige chez nous. Et à ce sujet, il fait remarquer, avec preuves à l'appui, que la femme indigène est loin d'être traitée comme une bête de somme, ainsi qu'on l'a souvent dit.

Ses nombreuses observations lui permettent d'affirmer que le noir n'est pas paresseux, mais évidemment il ne travaille que pour assurer les besoins des siens, attendu que la plupart du temps, il ne saurait pas écouler le surplus de ses produits. Toutefois l'esprit de lucre étant fort développé chez lui, il modifiera ses conditions de travail, dès qu'il sera assuré de pouvoir vendre ses produits à un prix rémunérateur lui permettant d'augmenter son bien-être.

A la fin de son étude, l'auteur conclut que la généralité des indigènes seront fiers d'être *traités en hommes*, et que la plupart se montreront dignes des efforts que l'on fera pour leur relèvement matériel et moral, si l'on sait les conduire et les guider vers ce but, *en tenant compte de leur caractère et de leur mentalité actuels*, ce qui est des plus importants, comme il le démontre.

Quels ont été en Afrique et jusqu'à présent les éducateurs de la race noire?

D'abord les trafiquants de chair humaine, qui se contentaient de payer le prix convenu et d'emmener leur bétail humain. Puis ce furent les commerçants, mais au début ce fut le commerce rapace, fournisseur d'alcool, poison lent et sûr, qui a amené la dégénérescence parmi les noirs robustes des côtes africaines. La façon dont l'Arabe conquérant traitait l'indigène, est encore présente à toutes les mémoires.

Au contact des Européens trompeurs, le noir est devenu tout aussi trompeur qu'eux, si pas plus, au point que celui qui parvient, sans être découvert, à tromper le blanc, est réputé très malin et très rusé.

Après 1885, l'État entreprit l'occupation des territoires de la colonie, en s'occupant pour ainsi dire exclusivement de l'éducation militaire des troupes dont il avait besoin, laissant aux missionnaires le rôle d'éducateurs de la race noire. Il y a lieu de rendre hommage

à leurs efforts, mais les missions sont trop peu nombreuses, pour exercer une influence sérieuse sur les populations. A l'heure actuelle, en effet, une mission et demie doit exercer son action sur une région d'une superficie égale à la Belgique et peuplée d'au moins 70,000 habitants, si l'on admet que le chiffre de la population ne dépasse pas 5,500,000.

Coup d'œil rétrospectif

L'auteur a visité les diverses colonies intertropicales africaines, anglaises, françaises, espagnoles et portugaises de la côte occidentale d'Afrique, les a revisitées à dix, quinze, vingt et trente ans d'intervalle et a pu constater que l'émancipation de la race noire y est lente et n'y fait pour ainsi dire aucun progrès. Les Français ont certainement plus travaillé que les Anglais, pour outiller leurs colonies et y développer certaines cultures, mais aucun de ces deux grands pays n'a fait d'efforts sérieux pour le développement de l'éducation pratique de leurs populations indigènes. Ils laissent, semble-t-il, au temps, le soin de modifier peu à peu leur état social.

Il convient de dire à la décharge de ces Métropoles qu'aucune qu'elle n'a dans l'intérieur de son domaine colonial africain une voie de pénétration due à un réseau fluvial navigable et puissant, pouvant être comparée à celle que présente le bassin de l'immense fleuve Congo, dévolu presque tout entier à l'activité de la Belgique; que d'autre part, les populations indigènes établies au Nord du bassin du Congo sont déjà pour la plupart sous l'influence de la religion musulmane, laquelle s'assimile si difficilement et si lentement l'enseignement des nations européennes.

Conclusions

Les peuples africains du Congo belge sont des peuples arriérés, à l'esprit inculte, *mais malléable et ouvert*, n'attendant qu'une éducation *pratique et ayant pour premier objectif la situation matérielle de l'indigène*.

Cette éducation amènera en peu de temps, au point de vue de ces populations, des résultats étonnants, mais *ils ne pourront toutefois être obtenus que par une occupation plus grande des territoires*

de la colonie et par une action plus étendue, plus directe de tous les éléments civilisateurs que doit comporter cette occupation.

La Belgique ne doit pas imiter la politique coloniale de la France et de l'Angleterre; elle doit faire vite et grand et peut et doit avoir *une autre compréhension de l'idée coloniale* et de ses devoirs de tutrice que celle qu'elle a eue jusqu'à présent.

L'auteur demande que le Gouvernement se charge lui-même de l'éducation pratique et morale des noirs congolais, car c'est le seul élément qui possède l'autorité voulue et les moyens nécessaires.

CHAPITRE III

Occupation générale des territoires de la colonie

Le chapitre III et les suivants comportant dans le livre des développements considérables, force nous sera, pour rester dans le cadre que nous nous sommes tracé, de les résumer beaucoup plus succinctement que les chapitres précédents. Nous nous efforcerons cependant de notre mieux, d'en dire suffisamment, pour que le lecteur puisse se faire une idée générale et exacte des propositions de l'auteur et du but qu'il poursuit.

* * *

Pour réaliser l'occupation générale et progressive de la colonie, l'auteur la divise hypothétiquement en damier comprenant deux cents carrés équivalant chacun à un degré carré, soit 10 à 15,000 kilomètres carrés ou environ la moitié de la superficie de la Belgique et ayant de 40 à 400,000 habitants; la population totale de la colonie est estimée au minimum à 5,500,000 habitants. Pour être complète, l'occupation comportera donc 200 centres et 4,200 postes d'éducation, à raison d'un centre et de 6 postes auxiliaires par degré carré.

Évidemment, dans la pratique, on ne s'en tiendra pas à ces divisions hypothétiques, mais il importera de s'en écarter le moins possible. L'auteur admet que des 39 centres et 243 postes existant actuellement, un assez grand nombre pourront rapidement, si le Gouvernement le veut, devenir des centres gouvernementaux, chargés spécialement de l'éducation pratique des indigènes, en y

mettant le personnel blanc nécessaire, qui doit comporter un chef territorial et son adjoint, un magistrat, deux médecins au moins, des artisans professionnels et agricoles, des instituteurs et institutrices, des prêtres et missionnaires des deux sexes et de chaque religion et enfin des commerçants. Soit en tout vingt agents par centre et deux par poste. Partant de ces données, l'auteur calcule que le coût annuel d'un centre d'éducation et de ses six postes auxiliaires peut être évalué à 1 million. En créant de 1 à 5 centres par an, dans cinquante ans la colonie sera occupée entièrement et la dépense en résultant alors peut être évaluée à 200 millions par an.

En vue d'avoir à sa disposition le meilleur personnel possible et d'y attirer l'élite de la jeunesse belge, l'auteur propose de tripler les traitements actuels. C'est en partant de cette base qu'il a établi ses calculs. Lorsque l'occupation sera terminée, son fonctionnement exigera environ neuf mille agents belges.

L'auteur examine ensuite comment il convient de créer ces centres et trace de main de maître la façon de procéder pour y parvenir vite et bien. Bâtiments, jardins, installations hygiéniques, chemins reliant les divers postes au centre, moyens de locomotion à mettre à la disposition des blancs, rien n'échappe à son attention. Il insiste sur la nécessité absolue pour les Européens de posséder la langue du pays et, sans *harceler les indigènes*, de les visiter constamment et régulièrement, afin de les tenir en haleine et de leur faire comprendre que l'on s'occupe constamment d'eux. Cette partie de l'ouvrage dénote chez l'auteur une connaissance approfondie des sujets qu'il traite et est des plus intéressante.

Ce qu'il dit du rôle des chefs territoriaux est aussi un modèle du genre. Il préconise la réunion mensuelle des chefs indigènes pour écouter leurs plaintes et leurs desiderata et leur exposer ce que l'on attend d'eux. A ces réunions pourraient être adjoints des notables et hommes libres désignés à cette fin par leurs pairs, de façon à constituer peu à peu des espèces d'assemblées politiques à consulter chaque fois que le chef territorial le jugerait utile. Il y aurait lieu aussi de faire régulièrement de grandes palabres où l'on exposerait aux populations, *dans leur langue*, ce que l'on attend d'elles. Les chefs territoriaux doivent être à la fois vigilants et paternels. Ils doivent veiller à ce que les indigènes disposent de boissons saines et, pour leur procurer des amusements, il serait bien d'instituer,

comme chez nous, des kermesses ou duccasses. On doit veiller aussi à ce que les victuailles ne dépassent pas un prix raisonnable et à faire installer de nombreux marchés indigènes pour la vente et l'échange des produits et vivres. Un point important aussi consiste à consolider l'autorité des chefs indigènes sur leurs sujets tout en les empêchant de les molester et d'abuser de leur pouvoir. La force armée mise à la disposition des chefs territoriaux pour la sécurité et le maintien de l'ordre doit faire l'objet de leur entière et constante attention. Leur surveillance doit s'étendre sur les relations entre les diverses tribus et ils doivent s'attacher à profiter de la rivalité qui existe la plupart du temps entre elles pour les aiguillonner dans la voie du progrès et notamment en stimulant leur amour-propre pour la bonne tenue des villages, l'amélioration et l'agrandissement des cultures, etc., etc.

Dans les conflits survenant entre tribus les chefs territoriaux offriront leur médiation et, si elle n'est pas acceptée de prime abord, se garderont bien d'intervenir par la force. Il vaut mieux parfois laisser les indigènes agir suivant leurs coutumes, quitte à s'interposer si après le temps leur fixé pour aboutir à un arrangement, la paix n'est pas intervenue. Dans ce genre de conflits, mieux vaut ne pas brusquer trop vite les coutumes indigènes qui, peu à peu, et grâce au contact des Européens, se modifient. On évitera ainsi les froissements toujours à craindre si l'on intervient maladroitement. Ces conflits ne sont en général pas très graves et finissent comme la plupart des duels au premier sang.

M. Delcommune considère comme des plus important le rôle des juges territoriaux. Il estime avec raison que ces magistrats devraient être des hommes réfléchis et pondérés et non de jeunes avocats tous frais émoulus de l'université et souvent imbus d'idées fausses au sujet des noirs. La justice gagnerait aux yeux de l'indigène si les chefs reconnus pouvaient siéger au tribunal à côté du juge européen. Les chefs ont, du reste, possédé de tout temps le pouvoir judiciaire dans leurs villages. Il voudrait même que le juge déléguât une partie de ses pouvoirs aux chefs indigènes qui en seraient dignes, quitte à prendre certaines précautions envers eux. Pour les délits entre indigènes il conviendrait, pour la répression, de s'inspirer des coutumes locales, quand elles ne sont pas inhumaines. Il faut être aussi très prudent dans l'application des peines corporelles et l'on devrait chercher à les faire disparaître dans un avenir aussi rappro-

ché que possible. Dans les délits peu graves entre Européens et noirs, il faut toujours, autant que faire se peut, maintenir le prestige du blanc. L'auteur voudrait voir expulser de la colonie, comme indésirables, les Européens qui persisteraient à se livrer à des brutalités et à des sévices graves sur les indigènes, ainsi que ceux coupables de crimes. Un point très important serait d'arriver à codifier promptement les coutumes locales de chaque région. Dans certains cas à déterminer, les agents des postes auxiliaires devraient recevoir des pouvoirs judiciaires et, aidés des chefs indigènes, devraient pouvoir suppléer le magistrat.

Les artisans, outre leur besogne d'édification et d'entretien des stations et routes, etc., etc., devraient dresser un certain nombre d'apprentis, de façon que d'ici à dix ans on n'ait plus recours qu'à des artisans noirs.

Les agronomes adjoints des postes sous la direction des ingénieurs agricoles des centres devraient initier les indigènes aux diverses cultures, aux soins à leur donner, etc., etc. ; en un mot, leur donner les connaissances *pratiques* nécessaires à leur métier d'agriculteur, le plus important de tous.

Ils devraient également dresser à ce métier les enfants des écoles, mais en leur donnant seulement les connaissances pratiques qu'il doit posséder, pour cultiver seul son champ, tout petit cultivateur.

Les médecins, eux aussi, peuvent rendre les plus grands services. L'auteur, qui a connu la maladie du sommeil au Congo en 1877 déjà, alors qu'elle n'avait pas encore revêtu le caractère épidémique, fait part de recettes immunisatrices lui indiquées par des chefs indigènes, qu'il serait bon d'expérimenter. Il indique aussi des mesures d'isolement des malades paraissant fort simples et efficaces et signale tout ce qu'il conviendrait de mettre en œuvre pour assurer l'hygiène : la construction convenable des villages indigènes, la propreté des huttes, etc. Une nouveauté qu'il propose, c'est la construction, dans chaque village, d'une habitation réservée au logement des blancs de passage, ce qui constituerait un grand progrès. Tout cela est des plus intéressant et est à lire dans l'ouvrage lui-même.

L'auteur indique également, dans leurs grandes lignes, les services que peuvent rendre les agents du fisc, des finances, de l'administration et de l'intendance. Et, à ce propos, il préconise la création de caisses de dépôts gratuites, où les indigènes pourraient, contre

reçu, mettre leurs fonds en sécurité et les retirer au fur et à mesure de leurs besoins. Il explique que les indigènes, qui avaient si bien compris le système des moukandes « bons » employées jadis pour le commerce dans le Bas-Congo, se rendront vite compte de l'avantage de ces caissés et ne manqueront pas de s'en servir. Elles contribueront fortement à inciter les indigènes au travail à cause des garanties et de la sécurité qu'elles leur donneront au sujet de leur petit pécule, garantie et sécurité qu'ils n'ont pas aujourd'hui.

Enfin, au sujet de la comptabilité des centres et postes éducatifs, il insiste vivement pour qu'on n'y installe pas toute la papeterie gouvernementale et qu'on se borne au strict nécessaire, ces centres et postes ayant une mission plus sérieuse à remplir que celle de dresser des états et aligner des chiffres.

Au sujet du rôle des prêtres, pasteurs et missionnaires, il s'occupe de l'influence des féticheurs. Ceux qui sont des criminels doivent être livrés à la justice; quant aux simples manifestations ordinaires du fétichisme, elles doivent être tolérées et peu à peu la civilisation et l'instruction religieuse modifieront la mentalité du noir, sans rien brusquer. Il pense même que, dans bien des cas, on pourrait se servir de l'influence des féticheurs. Dans les écoles on devra se préoccuper de pousser les enfants les mieux doués pour en faire des sous-instituteurs et sous-institutrices noirs, qui pourront grandement aider à la diffusion de l'instruction et de l'enseignement religieux. A son avis, lorsque l'occupation du territoire sera complète, il y aura lieu de décréter l'instruction obligatoire. L'instruction doit se donner en langue indigène et être bornée à une instruction tout à fait primaire complétée par un enseignement professionnel. Ce n'est que plus tard que l'on pourra aller plus loin. Il y a, dit-il, cinquante ans, aux États-Unis, les noirs ne comptaient que 9 % sachant lire et écrire et, en 1906, on en comptait au moins 50 %, plus trois mille ayant fait des études supérieures. Il est adversaire de faire donner l'instruction en Europe, sauf pour les médecins et chirurgiens. Nous pensons, pour les motifs qu'il expose, qu'il a grandement raison. Il estime aussi que pendant nombre d'années le noir ne doit pas aspirer à des positions supérieures. Les professions de cultivateur surtout, artisan, infirmier, sous-officier, commis voyageur, petit boutiquier et autres analogues sont celles qui lui conviennent et pour lesquelles on doit spécialement le dresser. Il cite qu'aux États-Unis les noirs, affranchis

depuis 1865 seulement, possédaient, en 1906, plus de soixante-dix mille fermes et cinq mille établissements de commerce, plus des banques, des compagnies d'assurances, des sociétés coopératives, etc., etc.

Les élèves des écoles doivent produire eux-mêmes les cultures nécessaires à leur entretien, s'occuper du ménage et faire, en un mot, tous les menus travaux de l'école. Au début, pour encourager les parents à envoyer leurs enfants à l'école, on pourrait leur faire quelques petits cadeaux utiles.

L'auteur explique d'une façon très intéressante, et en détail, les diverses connaissances et pratiques corporelles à inculquer aux enfants, l'éducation morale à leur donner, les vêtements les plus appropriés à leur condition, etc. ; en un mot, aucun détail pratique ne lui échappe et les éducateurs trouveront dans son livre un aperçu détaillé et sûr de tout ce qu'il convient de faire pour l'instruction et l'éducation des enfants noirs.

Les chefs territoriaux ont à veiller aussi à ce que leur personnel entretienne de bonnes relations avec les Européens commerçant dans leur région. Le commerce stable est, en effet, indispensable à la prospérité de la colonie et il est nécessaire qu'on lui accorde tous les services et l'appui désirable, sans favoritisme particulier. En un mot, les chefs s'inspireront de ce principe, que leur mission comporte une bienveillance égale à l'égard des résidents européens et des populations indigènes.

Le recrutement judicieux du personnel colonial préoccupe à bon droit l'auteur, car c'est de son tact, de sa fermeté, de son intelligence et de son initiative, qu'il faut attendre le succès de l'éducation pratique des indigènes.

Avec raison, et le passé en est une preuve convaincante, il préconise pour l'emploi de chef territorial, les officiers de notre armée, à qui l'on donnerait une connaissance préalable et complète du programme gouvernemental en matière d'éducation pratique. Il explique comment la Belgique pourrait grandement aider sa colonie, en prévoyant dans ses cadres un certain nombre d'officiers en trop, qu'elle mettrait à la disposition du Ministre des colonies. Il préconise, en outre, la création d'un corps colonial spécial, tel que cela se fait en Hollande et en Angleterre. Il indique comment on pourrait organiser le roulement de ces officiers entre eux pour pourvoir aux vacances venant à se produire et estime que du chef de cette mise

à la disposition de la colonie d'une partie de ses officiers, la Belgique aurait à supporter pendant un certain nombre d'années une dépense maximum de 2 millions par an.

Il propose enfin l'octroi de récompenses, croix ou médailles, auxquelles serait attribuée une pension fixe, annuelle et viagère, dont le taux varierait d'après la classe de croix ou médaille.

Il voudrait voir créer dans les athénées et universités des cours coloniaux théoriques et pratiques, où les futurs coloniaux pourraient puiser les connaissances dont ils auront besoin plus tard. Il insiste tout particulièrement sur les cours de langue congolaise et serait d'avis de ne plus réengager tout agent qui, après un premier séjour, ne saurait pas s'exprimer couramment dans la langue du pays.

Les agronomes adjoints à recruter parmi les fils de fermier, paysan, jardinier, etc., ne devraient pas être des ingénieurs agricoles, mais devraient recevoir, tant en Europe qu'en Afrique, une instruction pratique complète des cultures qu'ils doivent enseigner aux noirs.

A son avis, les fonctionnaires de l'administration centrale devraient, jusqu'au grade de directeur au moins, avoir fait partie du personnel d'Afrique. En outre, des missions devraient être envoyées dans les colonies voisines pour y étudier les dispositions administratives, industrielles, agricoles, etc., dont l'application serait désirable au Congo.

Il termine ce chapitre en faisant un tableau aussi enchanteur que poétique de la vie africaine et indique le genre de vie à suivre pour se protéger des maladies. Il demande à notre robuste et courageuse jeunesse, qui a pu acquérir au cours des événements inoubliables que nous venons de traverser de solides qualités d'énergie et d'endurance, d'aborder avec confiance la belle carrière coloniale qui s'ouvre devant elle et d'imiter ses aînés. Il cite les noms des principaux pionniers du début de l'œuvre africaine et il leur rend un hommage bien mérité pour la tâche grandiose qu'ils ont accomplie.

CHAPITRE IV

Des Terres vacantes

L'auteur signale qu'il aborde cette question, jadis si controversée, mais qui n'est plus d'actualité, afin de montrer combien elle peut être utile à l'émancipation de la race noire. Il admet avec beaucoup de monde que les terres vacantes du Congo belge doivent appartenir, *au moins provisoirement*, à l'État, qui personnifie les intérêts généraux du pays et qui *mieux que les occupants actuels*, saura les faire fructifier pour le bien de tous. Cette possession lui crée en retour, à l'égard des populations indigènes, *des devoirs impérieux de diverses natures* qu'il fait ressortir dans les différents chapitres de son livre.

L'indigène doit, au même titre que ses ancêtres, avoir la jouissance des terres inoccupées, c'est-à-dire pouvoir comme eux s'y livrer à la chasse, récolter les fruits des bois, couper les matériaux divers nécessaires à ses besoins, enlever les herbes servant à la fabrication du sel, cueillir les régimes des palmiers, récolter le caoutchouc, etc., etc.

Toutefois, comme l'indigène détruit et ne produit pas, une réglementation s'impose, car notre colonie ne possède actuellement que des richesses spontanées, et comme nulle part l'indigène ne replante, les régions s'appauvrissent. Il en est ainsi notamment pour les lianes à caoutchouc, détruites par des saignées répétées, et le palmier élaïs, dont l'auteur a remarqué des milliers de fûts desséchés ou abattus par les indigènes amateurs de choux-palmistes ou de vin de palme. Qu'arrivera-t-il si des lois sages et protectrices ne défendent pas l'indigène contre lui-même et contre les sollicitations nombreuses et répétées dont il est l'objet? Il est aisé de le prévoir et l'auteur en

parlera plus spécialement dans le chapitre Régime économique, Commerce.

L'auteur fait remarquer une des beautés de l'administration qui sévit au Congo, comme partout ailleurs, à propos d'une circulaire du Gouverneur général; dans cette circulaire, très bien conçue du reste, on exige que pour disposer des parcelles de terres vacantes, dont il a besoin pour ses cultures vivrières, l'indigène adresse une demande préalable aux autorités. La plupart du temps, l'indigène ignore qu'il doit remplir cette formalité et là où il n'y aura pas d'autorités à proximité, il ne pourra donc cultiver une parcelle de terre pour ses besoins. Il est évident que l'indigène devrait pouvoir cultiver ce dont il a besoin, sans demander aucune autorisation et ce n'est que bien plus tard, quand le pays sera complètement occupé et les services administratifs, y compris celui du cadastre, suffisamment établis, que l'on pourra songer à ces formalités.

L'auteur suggère que l'on pourrait alors doter chaque communauté indigène d'une superficie de terres en rapport avec la population, à répartir entre les diverses familles du village, de façon à lui permettre de subvenir non seulement et largement à sa subsistance, mais encore à se livrer à la culture de produits commerciables. Ces terres ne pourraient être vendues et, en cas d'extinction de la famille, feraient retour à la communauté. Le noir a depuis longtemps l'instinct de la propriété privée de la terre ou tout au moins des droits que possède sur la récolte celui qui la cultive. Il vend *son* tabac, *son* manioc, etc., comme il vend *son* poisson, *sa* poule, *son* antilope. On devra chercher à développer cette notion de la propriété, pour l'inciter à cultiver de plus en plus. En principe, l'auteur voudrait que tout chef ou notable, possédant des esclaves, reçût à sa disposition autant d'hectares qu'il possède d'esclaves employés à la culture. Tout homme libre marié recevrait 2 hectares pour lui et 2 pour sa femme. Tous en auraient la jouissance exclusive, tant qu'ils les cultivent ou les font cultiver. D'un calcul auquel l'auteur se livre, il résulte que même si la population indigène supposée décuplait, il resterait encore disponibles au Gouvernement, plus de 100 millions d'hectares.

Le noir ne devrait être qu'un propriétaire usager, car s'il possédait le droit de vente, il en abuserait, tout au moins tant que son éducation pratique ne sera pas suffisamment développée.

Au point de vue de l'esclavage domestique, qui est actuellement

un bien pour la colonie, mais que l'on doit chercher à faire disparaître progressivement par la libre volonté des intéressés et *suivant les coutumes*, l'auteur fait remarquer qu'une coutume indigène, en usage dans beaucoup de tribus congolaises, permet au noir esclave de *se racheter* et de devenir *homme libre*. Il a souvent vu d'anciens esclaves qui s'étaient rachetés et qui étaient devenus plus puissants que leur ancien maître. *Ce droit doit subsister* et il convient même de chercher à l'introduire dans les quelques tribus où il n'existerait pas.

La culture des terres vacantes peut fournir à l'esclave domestique un moyen de se libérer à l'égard de son maître. Ce droit doit être rappelé aux populations par les chefs territoriaux, qui ont à veiller à ce qu'il soit maintenu.

Comme exemple à ce sujet, l'auteur prend le cas d'un notable possédant dix esclaves et qui recevra 10 hectares à cultiver. Une fois planté, l'hectare n'exige pour son entretien ou sa récolte qu'une demi-journée de travail d'un seul homme ou d'une seule femme. En dehors de ce temps, l'esclave doit pouvoir cultiver un lopin de terre dont les produits lui appartiendront exclusivement. Il ne fera en cela qu'imiter beaucoup d'agents des chemins de fer belges qui, en dehors de leurs heures de service, cultivent pour eux des lopins de terre situés, en général, le long de la voie ferrée et que l'administration met gratuitement à leur disposition.

En quelques années de travail, un esclave peut donc parvenir à se libérer. La valeur d'un esclave est variable suivant les contrées.

En inculquant par l'éducation pratique ces idées à la population et en lui accordant les facilités désirables à cette fin, il est aisé de comprendre que, *progressivement* et sans à-coups, on arrivera à supprimer l'esclavage domestique et à rendre tous les hommes libres.

CHAPITRE V

De l'Impôt indigène

L'auteur débute en réfutant l'avis exprimé à la Chambre, le 12 mars 1914, par M. Jourez, député anticolonial. Cet avis est *que le travail forcé est nécessaire au Congo et que les sociétés coloniales le réclament*. Il montre que ce député n'a pu étayer son opinion qu'en publiant, mais en partie seulement, une lettre adressée le 20 juin 1913, par la Société anonyme belge pour le commerce du Haut-Congo, à M. le Ministre des colonies. Il profite aussi de ce document tronqué pour chercher à mettre en contradiction avec lui-même le général Thys, signataire de cette lettre avec M. Delecommune. Disons tout de suite que M. Vandervelde lui-même a rectifié les conclusions de M. Jourez, en les considérant comme douteuses et en glorifiant le général Thys, « l'apôtre du travail libre ». L'auteur fait remarquer aussi que jamais les sociétés commerciales ne se seraient préoccupées de la perception de l'impôt indigène, *si l'impôt en caoutchouc, faussant la mentalité du noir, n'avait été instauré au Congo belge*. L'exemple du Kasai, où jamais l'impôt indigène en nature n'a été perçu par la contrainte, est une preuve non contestable qu'il était inutile de recourir au travail forcé pour nouer des relations commerciales avec les noirs.

Lorsqu'à la suite des trois étapes consécutives, imaginées pour passer sans transition trop brusque du régime absolu à celui du commerce libre, la colonie fut tout à fait ouverte à la liberté commerciale (fin 1912), la joie des indigènes fut grande. Ils firent un accueil favorable à la monnaie, mais en voyant que la perception de l'impôt ne se faisait pas, ils délaissèrent bientôt le travail auquel

ils étaient habitués. Ils furent du reste encouragés dans cette voie par les fonctionnaires du Gouvernement qui leur disaient que, n'étant plus obligés de travailler pour le blanc, ils ne devaient plus travailler s'ils ne le voulaient pas, et qui leur conseillèrent même d'exiger des prix plus élevés. Les noirs suivirent avec empressement ces conseils, *sans toutefois augmenter leur production.*

Les sociétés, persuadées que l'insouciance des autorités locales était de nature à *faire prévoir les conséquences graves qu'elle devait produire à bref délai sur la mentalité des indigènes*, eurent devoir prendre l'initiative d'en montrer *tous les inconvénients* au Gouvernement, à Bruxelles.

Il faut croire que M. Jourez ignorait sans doute cette situation et ces raisons, qui étaient cependant connues de tous les coloniaux. Toutefois les sociétés, dans leur lettre, se gardèrent bien de faire allusion au *quantum* à imposer.

L'auteur signale en outre que le Ministre des colonies, en parlant du produit de l'impôt indigène, disait, dans la séance du 11 mars 1914, que les autorités locales estimaient que le taux de 12 francs par an était trop peu élevé pour certaines régions et étaient d'avis qu'il fallait porter le maximum à 25 francs, en proportionnant la prestation aux *facultés* des indigènes de chaque région. Par ordonnance l'impôt fut fixé, selon les régions, à 5, 6, 7, 8, 9, 10 et 12 francs, et non, comme partout ailleurs, suivant les ressources que possède chaque contribuable.

Comme en matière d'impôt le mot *faculté* se rapporte toujours aux ressources que présente la fortune ou le revenu du contribuable, le Département colonial a créé une véritable *innovation fiscale* en l'appliquant à la région et non à l'individu, ce que M. Delcommune critique sévèrement.

L'indigène n'ayant pas d'autres ressources que celles que lui procure son travail de production, il semble donc que *plus il se livre au travail, plus l'impôt le frappe*. Singulière façon, dit l'auteur, de l'amener à *aimer le travail*.

Dans son exposé, le Ministre alla même jusqu'à dire que là où l'indigène n'avait pas d'argent, il serait illogique de ne pas lui permettre de payer son impôt en produits commerciâbles.

C'était le régime de l'impôt en nature qui faisait ainsi sa réapparition. Heureusement, le décret paru en mai 1914 ne prévoyait que le paiement en numéraire.

S'il n'y a pas suffisamment du numéraire au Congo, c'est la faute du Gouvernement. En effet, il existait au moment (1914) où l'auteur aborde cette question 625 points où sont établis des Européens et chez lesquels le noir peut facilement se procurer la monnaie dont il a besoin. En créant en outre des marchés nombreux, on arriverait à nouer des relations commerciales régulières et à répandre le numéraire.

L'impôt par tête, lorsqu'il s'applique à des individus qui ne possèdent pas plus les uns que les autres, exige plus que tout autre impôt l'égalité de traitement. Agir autrement est d'une très-mauvaise politique, surtout dans un pays nouveau, où les populations sont arriérées et ne peuvent saisir le *pourquoi* de cette différence de traitement, qu'elles trouveront toujours injuste. C'est la raison pour laquelle M. Delcommune demande l'uniformité dans le taux de l'impôt de capitation.

En se basant sur la capacité commerciale moyenne annuelle des noirs, c'est-à-dire sur les ressources qu'ils se procurent par leur commerce et qu'il évalue être, en 1914, de 16 millions de francs, et sur le nombre de 2,300,000 contribuables, l'auteur propose de fixer à 6 francs par an l'impôt à supporter par chaque homme. Il ne représente que 50 centimes par mois, ce qui n'a rien d'exagéré, et vaut comme contre-valeur 8 kilos de caoutchouc, ou 60 kilos d'amandes de palme, ou 60 kilos d'huile, ou 60 kilos de copal, ou 12 poules, ou une demi-chèvre, ou un demi-mouton, ou quelques douzaines de chikwanges ou de pains de manioc. Tous ces produits, ou l'un ou l'autre sont à la portée de tous les indigènes.

Cet impôt est raisonnable, mais il doit être perçu immédiatement et régulièrement partout, mais surtout dans les régions qui ont été soumises à l'impôt du caoutchouc. Avant bien des années, tant que le territoire ne sera *pas très sérieusement occupé* et tant qu'on n'aura pas éduqué pratiquement les indigènes dans la culture de leurs terres, augmentant ainsi leurs ressources, toute majoration de la somme de 6 francs leur paraîtra vexatoire. Sans doute, dans certains cas, il faudra pour percevoir cet impôt et amener les indigènes au travail, exercer une certaine pression et infliger des punitions, telle, par exemple, que l'*augmentation de l'impôt à tout récalcitrant*, mais lorsque l'indigène sera entièrement persuadé qu'une fois son impôt de 6 francs payé, tous les fruits de son travail lui appartiennent exclusivement, nul doute qu'il se mettra résolument

au travail, surtout s'il se sent encouragé, soutenu et protégé par les autorités locales et s'il est traité comme un être humain et non en bête de somme. C'est ce qui ne peut se produire actuellement, parce que le taux de l'impôt augmente suivant la progression des ressources de l'indigène, système que l'auteur condamne et critique hautement. Si le Gouvernement ne peut prévoir, par ce nouveau mode d'application de l'impôt de capitation, que dans un temps assez éloigné, l'augmentation des ressources budgétaires par le moyen de l'impôt indigène, en revanche, il peut augmenter les droits de douane à l'exportation, qui ne frappent *qu'indirectement* le travail de l'indigène et d'une façon moins visible et moins vexatoire.

Pour la perception de l'impôt, un agent du fisc, installé dans chacun des 200 degrés que comporte la superficie totale de notre colonie, suffirait amplement. En dehors des frais d'installation, faits une fois pour toutes, une dépense annuelle de 3 millions permettrait de récolter 10 millions par an et plus si la population est plus élevée que l'auteur l'estime.

Pour terminer ce chapitre, l'auteur suggère une mesure libérale en faveur des esclaves parvenus à se racheter et à devenir libres. Il voudrait les voir exempts d'impôt, les deux premières années de leur libération, de façon à leur permettre de se procurer, par la culture de leurs terres, les ressources nécessaires à leur établissement et à leur nouvelle condition d'*homme libre*.

CHAPITRE VI

De la Politique économique coloniale

L'auteur nous avertit qu'il aborde ici le chapitre le plus important de son étude. Impossible pour nous, dans ce court résumé, de donner une idée même succincte de tous les points qu'il traite dans tous leurs détails et avec preuves et chiffres à l'appui.

Nous nous efforcerons toutefois d'exprimer le mieux possible la quintessence de ses idées, de façon à faire pénétrer dans l'esprit du lecteur la même conviction que chez l'auteur. Ceux qui désireraient plus de preuves et plus de détails, en trouveront à profusion en lisant le chapitre IV de l'ouvrage et nous ne pouvons mieux faire que de le leur conseiller bien vivement.

Nous donnons ci-dessous en entier l'avant-propos qui précède ce chapitre parce que l'auteur y expose des considérations d'une grande élévation de pensée :

« Au Congo belge, comme dans toutes les autres colonies du monde, la question économique domine toute la situation. Elle est le but essentiel que poursuivent d'ailleurs toutes les nations civilisées, en colonisant ou en exploitant un pays nouveau.

» L'émigration européenne vers les contrées tempérées des autres continents et la mainmise de la race blanche, sur des territoires de domination, marchent de pair vers cet objectif, que nécessite le trop-plein des populations ou l'activité économique débordante des pays européens.

» L'histoire des colonies, de peuplement ou de domination, montre que les gouvernements des métropoles ont, de tout temps, suivi une politique économique, naturellement différente, selon la

» nature, le climat, les mœurs, les religions, le degré intellectuel
» des populations indigènes des pays nouveaux qu'ils avaient
» conquis et aussi d'après les aptitudes de leur propre race. Elle
» nous apprend que tous ces gouvernements, dans les débuts de leur
» prise de possession, *ont fait école*, sans que l'expérience acquise
» par chacun, si elle a corrigé les erreurs commises dans les débuts
» de leur administration propre, n'a guère servi aux autres, à cause
» même des diversités de caractères que présentent les colonies et
» les peuples colonisateurs.

» Ceux qui ont visité et observé ce qui se passe dans les colonies,
» surtout dans les pays de domination, doivent reconnaître qu'il
» en est bien ainsi et qu'il n'y a pas plus de colonies que d'admini-
» strations coloniales identiquement semblables.

» Le Congo belge n'échappe pas à cette règle naturelle. Son
» climat et ses populations le différencient complètement des terri-
» toires nord et sud de l'Afrique comme de ceux situés sous les
» mêmes latitudes dans les autres continents. Son administration
» coloniale doit donc être également différente et comporter une
» direction adéquate à la nature du pays et à la situation particu-
» lière de ses habitants.

» Les immenses progrès que les peuples d'Europe, plus avancés
» en civilisation, ont réalisés depuis trois quarts de siècle à peine
» dans le domaine économique, ont modifié, puis amélioré peu à peu
» leur administration coloniale primitive et leur ont permis d'aug-
» menter l'outillage des colonies de peuplement et celui des pays
» de domination à civilisation plus ancienne, mais stationnaire. En
» même temps des idées plus larges, plus généreuses se sont fait
» jour et ont adouci les brutalités des débuts de la prise de posses-
» sion des pays de domination à races primitives et arriérées.
» A l'heure actuelle, sauf peut-être quelques exceptions, on constate
» dans ces dernières colonies, que si la question économique est
» toujours, comme partout ailleurs, la raison dominante, elle s'ac-
» compagne de mesures d'exécution plus larges et plus humanitaires.

» C'est assurément, pensons-nous, au changement qui s'est opéré,
» pendant cette période, dans la vie économique *même* des peuples
» civilisés d'Europe, que l'on doit attribuer en grande partie ce
» revirement en faveur des races plus arriérées.

» En effet, si la grande Révolution française, cette faucheuse des
» servitudes, qui assura l'égalité des castes et affermit à jamais la

» liberté de la pensée et de la conscience humaine, n'eut pas d'effet
» immédiat partout, si presque toutes les races arriérées sont restées
» asservies jusqu'en ces derniers temps, il n'en est pas moins vrai
» que le germe puissant de la Révolution a fécondé des idées plus
» généreuses, a permis dans tous les domaines, la libre éclo-
» sion de l'intelligence de l'homme civilisé à quelque classe de la
» société qu'il appartienne. Tant matériellement que moralement,
» le monde entier a bénéficié peu à peu de l'ère nouvelle qu'elle a
» créée. Aujourd'hui, la vie économique *européenne*, avec son
» régime de liberté du travail manuel et intellectuel, embrasse
» toutes les branches de l'activité, du savoir et du génie de l'homme.
» Tout y est matière à trafic : l'or, l'argent, les pierres précieuses,
» les divers produits agricoles, miniers et industriels, l'usage des
» voies et moyens de communication et de transport, immensément
» développés, le fruit des études de tous genres, des conceptions
» diverses, littéraires, scientifiques, artistiques et autres, tout en un
» mot, dans le domaine matériel, s'achète, se vend ou se loue.
» Les besoins de l'homme civilisé se développant constamment l'ont
» porté vers ces buts de lucre, mais l'instruction de plus en plus
» répandue dans les masses, le contact de plus en plus grand des
» peuples, les voyages plus fréquents de leurs populations, les
» connaissances plus étendues qui en ont été les résultats, ont rendu,
» quoi qu'on dise, l'homme civilisé meilleur à l'égard de ses sem-
» blables, ont dégagé sa pensée de ce qui la comprimait auparavant
» pour l'élever toujours davantage au-dessus de ces transactions
» mercantiles, indispensables cependant dans la lutte pour la vie.

» Il apparaît donc, ce qui semblera peut-être paradoxal à d'au-
» cuns, que plus *la masse* des hommes civilisés acquiert de bien-être
» par un travail constant augmentant ses jouissances matérielles et
» intellectuelles, plus elle oblige l'élite de sa population et ceux qui
» la gouvernent à porter leur pensée vers une compréhension plus
» nette, suivie d'une action plus positive de leurs devoirs envers
» les classes inférieures. Il semble aussi que par-dessus les deux
» grandes forces : l'égoïsme et l'intérêt, qui font et feront toujours
» agir la généralité des hommes et la plupart de leurs gouverne-
» ments, plane actuellement la pensée morale qui règle de plus en
» plus leur conduite. Cette pensée domine le monde civilisé en le
» faisant évoluer toujours vers de plus hautes sphères de justice et
» de progrès et les peuples arriérés eux-mêmes en ont déjà bénéficié.

» Ces idées de philanthropie, quoique très anciennes en théorie, ne
» semblent avoir été réellement appliquées que dans les temps
» modernes.

» Le développement de la vie économique donne donc à toutes
» les nations civilisées, chez lesquelles il se produit — sauf quelques
» monstrueuses exceptions qui viennent de se faire jour — un idéal
» de plus en plus élevé, leur permettant, tout en veillant à leurs
» intérêts purement matériels, de travailler toujours davantage au
» bien-être des classes laborieuses et au bien général de l'humanité
» tout entière. Le devoir de ces nations comporte, en conséquence,
» l'obligation d'étendre le plus possible dans les pays neufs et
» particulièrement aux populations primitives qui sont sous leur
» dépendance, les bienfaits qu'apporte, tant matériellement que mo-
» ralement, tout développement économique.

» Si les colonies de peuplement ou d'émigration européenne,
» celles qui se sont émancipées les premières, ont su acquérir cette
» vie économique et cette intellectualité élevée, de beaucoup de
» pays de la vieille Europe, si les autres, plus récentes, peuvent
» aspirer un jour prochain à les posséder aussi intenses et aussi
» complexes, les colonies de *domination* ne le pourront pas avant
» longtemps, si elles y arrivent jamais.

» Deux catégories distinguent ces dernières colonies, qui toutes
» sont situées sous un climat défavorable à l'immigration européenne.

» Celles qui ont une civilisation différente et plus ancienne que
» la nôtre sont arrêtées dans cette évolution par des idées religieuses
» souvent irréductibles, par des barrières infranchissables existant
» entre les diverses classes d'un même peuple les rendant inacces-
» sibles les unes aux autres, par une double éducation séculaire
» spéciale, physique sans hygiène, intellectuelle sans idéal, ancrées
» profondément dans les masses de leurs populations d'une densité
» remarquable sur lesquelles l'influence européenne a très peu de
» prise. Même si la vie économique s'y développe peu à peu grâce
» aux contacts de plus en plus fréquents des éléments européens,
» elle n'arrivera peut-être jamais à y implanter un régime égalitaire
» et une civilisation intellectuelle, plus largement compris, que ceux
» sous le règne desquels ses populations vivent depuis des siècles.

» Les autres colonies de domination, celles dont les populations
» primitives sont restées arriérées, mais qui sont aptes à recevoir
» une émancipation progressive, sont plus intéressantes. Elles offrent

» un champ immense à l'action économique des peuples civilisés
» qui peut s'y développer pour ainsi dire sans limite, puisqu'elles
» doivent être outillées complètement. L'influence bienfaisante des
» nations civilisées *peut* faire naître aussi chez ces peuples nouveaux
» — ne possédant généralement pas de ces religions funestes qui
» pourraient être une entrave à leur développement matériel et intel-
» lectuel — une civilisation appropriée aux caractères de ces races
» qu'elle pourra diriger, guider elle-même, en même temps qu'elle
» améliorera considérablement leur vie économique.

» Le Congo belge doit être rangé dans cette *dernière* caté-
» gorie.

» L'éducation morale n'existe pas parmi les populations autoch-
» tones de notre colonie et pour qu'elles puissent l'acquérir un jour,
» très lointain encore, il faut commencer par un enseignement, une
» éducation matérielle pratique, c'est-à-dire *commerciale*, qui leur
» donnera les moyens d'atteindre la première qui ne peut s'infiltrer
» que lentement et progressivement. Les peuples primitifs com-
» prennent, en effet, plus vite les bienfaits d'une augmentation du
» bien-être matériel que l'avantage d'une éducation morale.

» La question économique est donc appelée à jouer un grand rôle
» dans notre colonie.

» Depuis 1885, le Congo belge a été soumis à l'administration de
» deux Gouvernements complètement différents et à deux politiques
» économiques tout aussi dissemblables.

» Son premier Gouvernement ne pouvait être que momentané et
» provisoire.

» Le roi Léopold II, le génial créateur de notre colonie, savait
» qu'il ne serait pas suivi par son peuple dans les commencements
» de sa prise de possession du Congo, qu'il ne pourrait, par consé-
» quent, amener la classe intellectuelle de la nation belge à s'inté-
» resser, de ses deniers, à son œuvre patriotique, que lorsque
» celle-ci aurait prouvé ce qu'elle était réellement, c'est-à-dire
» grandiose. Il fut donc obligé par le manque de ressources que
» cette situation lui créait, d'instaurer dans les immenses territoires
» de son empire africain — dont pour les mêmes raisons il s'était
» fait reconnaître le Souverain absolu — un régime fiscal qui lui
» permit d'assurer, sept ans après sa conquête, la continuation de
» son occupation.

» La politique économique, suivie à cette époque, s'imposait
» donc par la force même des circonstances.

» Elle fut absolue comme son Gouvernement. La mise en vigueur
» de l'impôt en nature, rendu obligatoire par le travail des indigènes
» de ces contrées, rappelle la politique coloniale suivie, il y a long-
» temps déjà, par certaines nations civilisées dans les débuts de leur
» colonisation et qui ne visait qu'à leur procurer des ressources,
» mais avec cette différence toutefois, que ces nations n'agissaient
» que dans l'intérêt immédiat de leur métropole et à leur profit,
» tandis que l'Etat indépendant ne cherchait, dans son régime, que
» les moyens de vivre.

» Le futur Congo belge devint ainsi, quelques années après sa
» prise de possession, grâce à ses richesses naturelles, une des
» rares colonies de domination dont la valeur des exportations
» dépassa rapidement celle des importations, et le régime fiscal
» adopté, quoique étant une entrave complète au commerce et au
» développement économique de ce pays, permit au Gouvernement
» de l'Etat indépendant de maintenir et de développer son organi-
» sation pendant seize ans jusqu'à sa reprise par la Belgique.

» Le roi avait atteint son but. Il avait doté son pays, malgré l'in-
» différence première de son peuple — indifférence qui s'était
» transformée peu à peu en un intérêt grandissant chaque jour —
» d'une vaste et magnifique colonie, et la grande figure de ce sou-
» verain éclairé et prévoyant s'imposera de plus en plus, dans le
» recul des temps, à la reconnaissance de *tous* les Belges.

» Le nouveau Gouvernement chargé de l'administration du Congo,
» devenu colonie belge depuis 1908, ayant derrière lui la masse
» intellectuelle de la nation, dut changer l'ancienne politique écono-
» mique coloniale et son régime fiscal qui avaient été l'objet de
» critiques acerbes.

» Dans un esprit évidemment très libéral, sa principale préoccu-
» pation fut d'établir un régime économique diamétralement opposé
» et d'ouvrir *indistinctement* à tous les éléments européens qui se
» présenteraient, *quels qu'ils fussent*, l'accès de tous les territoires
» de la colonie, fermés pour la plupart et jusqu'alors à l'initiative
» privée. Il ne pensa pas qu'en même temps qu'il accordait cette
» liberté commerciale *absolue*, ne visant *uniquement* que l'achat
» des produits spontanés de la colonie, il *devait* la réglementer, la

» contrôler et imposer à tous ceux qui en bénéficiaient *l'obligation*
» de l'aider à faire naître d'autres richesses.

» Comme nous l'avons dit, la valeur des exportations de la
» colonie était bien supérieure, lors de la reprise, à celle des impor-
» tations. De là, sans doute, cette croyance erronée du nouveau
» Gouvernement de penser qu'il en serait toujours ainsi et que les
» richesses naturelles de notre colonie étaient multiples et inépui-
» sables. Si cela peut être vrai pour le sous-sol des territoires sud
» du Congo où des gisements considérables de minerais divers ont
» été reconnus et commencent à être exploités, il n'en est pas de
» même des productions du sol, qui ont formé jusqu'à présent les
» principales bases des exportations et qui ne comportent que
» quelques produits d'essences *spontanées*.

» Cette nouvelle politique économique épuise plus encore la
» colonie que l'ancien régime. Elle livre ses richesses *au premier*
» *venu*, sans en tirer le moindre profit pour ses populations, sans
» rien créer, sans rien enseigner, sans rien enseigner.

» Le Gouvernement qui l'a instaurée, issu cependant d'un peuple
» civilisé chez lequel la vie économique intense a développé les idées
» généreuses et élevées dont nous venons de parler, ne s'aperçoit
» pas que la politique coloniale, telle qu'il la pratique, est incom-
» patible avec les sentiments du peuple belge et certainement
» contraire à ses propres aspirations, car au lieu de chercher à
» émanciper les populations indigènes par le travail, elle ne fait que
» les asservir de plus en plus.

» Ce chapitre et les suivants montreront à nos lecteurs le bien
» fondé de ce qui précède et combien le Gouvernement colonial
» belge fait fausse route. Ils indiqueront à ce dernier, conjointement
» avec les chapitres précédents, une voie meilleure à suivre et les
» dangers qu'un régime semblable au sien peut amener dans une
» colonie de domination comme le Congo belge, où le commerce
» sort à peine de l'enfance — c'est-à-dire de la voie du « troc » —
» et où la vie économique est presque nulle.

» Si le Gouvernement belge n'a pas en vue un *enseignement*
» *pratique* ayant pour objectif d'amener les populations primitives
» congolaises à travailler à *leur profit*, — travail et ressources qui
» amèneront progressivement le développement économique désiré
» — s'il continue à laisser les richesses naturelles de la colonie
» livrées au pillage sous le prétexte de l'établissement d'un régime

» prétendument égalitaire, *mais en réalité uniquement en vue de*
» *subvenir aux dépenses de son département colonial*, sa politique
» ne conduira qu'à des désillusions, à des déboires, à la ruine de
» la colonie et à l'asservissement du peuple noir.

» Comme tous les autres Gouvernements civilisés, le Gouverne-
» ment belge, n'ayant aucune expérience coloniale, *devait faire*
» *école*. Il faut espérer qu'il le reconnaitra à temps et qu'il modifiera
» complètement sa politique économique.

» Pour bien comprendre la situation actuelle du Congo belge à ce
» point de vue, il est nécessaire de jeter un coup d'œil en arrière. »

* * *

Après cet avant-propos, l'auteur étudie la politique économique de l'ancien État indépendant du Congo et fait l'histoire de la situation commerciale, sous les régimes antérieurs à la reprise du Congo par la Belgique, tant dans le Bas-Congo que dans le Haut-Congo. De cette étude, il résulte un point capital, c'est que l'État indépendant du Congo n'a pu vivre et se développer qu'en faisant face à ses dépenses, au moyen de quelques emprunts et surtout par l'impôt en nature, auquel il a soumis, au besoin par la force, l'indigène habitant son domaine. Tous les problèmes coloniaux et humanitaires ont été écartés, devant la nécessité impérieuse de boucler le budget, qui était son seul et unique but, en dehors duquel rien n'existait. Il voulait vivre et grâce à cet impôt il a vécu, mais ce système a été condamné, comme aussi le système des grandes concessions, qui lui a procuré des recettes très importantes, mais qui, lui aussi a dû disparaître sous la pression de l'opinion publique.

De plus, dans la région du Kasai, qui avait été laissée, durant la période de l'impôt en nature, à la disposition des sociétés, l'État intervint pour créer, à la demande d'un certain nombre de sociétés qui s'y étaient fait une telle concurrence qu'elles couraient à la ruine, un Syndicat du Kasai, auquel il réserva exclusivement le commerce de cette région et dans lequel il s'attribua la moitié des bénéfices. Ce syndicat donna ensuite naissance à la Compagnie du Kasai.

M. De'commune fait remarquer qu'à partir de 1898, *les res-*

sources de l'État dépassaient alors les dépenses et qu'il aurait pu examiner la possibilité d'un régime économique plus large, mais il ne l'a pas voulu.

Après la reprise du Congo, ce qui s'était passé avant la formation de la Compagnie du Kasai se reproduisit ; les sociétés, les nouvelles surtout, se firent dans tout le Haut-Congo une concurrence effrénée, débauchèrent les agents des anciennes sociétés et firent monter dans de fortes proportions le prix d'achat des produits. Une réaction se produisit enfin, qui fut encore précipitée par la crise du caoutchouc survenue en 1913.

L'auteur s'étend longuement sur les agissements de l'administration coloniale à l'égard de la Compagnie du Kasai. La colonie se retirant de la société, estima elle-même son avoir à 22 millions et exigea la somme de 44 millions pour sa part. La compagnie, à cause des moyens de pression mis en œuvre, dut s'exécuter et créer dans ce but 6 millions d'obligations. M. Delcommune estime qu'en agissant ainsi, le Département colonial *ne se comportait pas en Gouvernement avisé, soucieux des capitaux de ces sociétés coloniales, dont il devait, pour l'avenir même de la colonie, sauvegarder les intérêts.*

En agissant comme il l'a fait, le Gouvernement colonial avait le même but que l'État indépendant du Congo, *boucler son budget*. Il se trouvait lié par une déclaration du Gouvernement faite aux Chambres lors de la discussion de la reprise du Congo par la Belgique.

Cette déclaration peut se résumer par cette phrase lapidaire : « Notre future colonie n'aura pas besoin de l'appui financier de la métropole. » Cette affirmation, que M. Delcommune qualifie de « patriotique mensonge », a eu une répercussion funeste sur la politique économique coloniale et jusqu'ici on n'a pas eu le courage de revenir sur cette déclaration et de dire la vérité au pays. Il a donc fallu par tous les moyens possibles chercher des ressources. Nous avons dit, dans le chapitre précédent, les mauvais conseils donnés aux noirs lors de la reprise. Pour tâcher de procurer aux indigènes le plus de monnaie possible, on accorda aux nouvelles sociétés de nombreux emplacements de comptoirs sans veiller à ce qu'ils n'aillent pas empiéter sur le territoire de comptoirs déjà établis. Il en résulta naturellement que ces établissements voisins se firent concurrence, au détriment de leur chiffre d'affaires respectif.

Mais ce qui fut le plus regrettable et le plus funeste, c'est que l'on se mit à favoriser d'une façon inquiétante et partiale les petits traitants, *indigènes*, dit le ministre, *non indigènes et étrangers*, dit M. Delcommune, puisqu'ils sont Portugais, Espagnols, Indous, Grecs, Arabes, Angolais, Sénégalais ou appartiennent à d'autres nationalités étrangères à la colonie. On leur facilita l'accès de tous les affluents du Congo, au moyen des vapeurs de l'État, et une concurrence effrénée prit naissance pour les produits riches, ivoire et caoutchouc, les produits pauvres ou trop encombrants comme le copal, n'intéressant pas encore les petits traitants.

On paya à l'indigène l'ivoire jusque 20 francs le kilo et le caoutchouc jusque 4 et 5 francs. On fit des crédits inconsidérés aussi bien aux petits traitants qu'aux indigènes et l'on finit par avancer aux plus débrouillards d'entre eux des sommes considérables en espèces et en marchandises. Souvent ces noirs revenaient avec la contre-valeur en caoutchouc, mais parfois aussi ils ne revenaient pas. L'indigène vendait à ces petits trafiquants qui, à cause de leur peu de frais généraux, pouvaient payer 25 à 50 % plus cher que le grand commerce, mais n'avait plus aucun contact avec le blanc.

La hausse commerciale trop absolue, érigée ainsi en système et qui avait permis d'acheter le caoutchouc à 4 et 5 francs le kilo en 1912 et 1913, força le Gouvernement en 1913 à prendre des mesures de contrôle sur la qualité du caoutchouc que l'indigène falsifiait de plus en plus. Il n'en est pas moins résulté une sérieuse diminution de production en 1914 et 1915.

Néanmoins les autorités locales ne cessent de prêter leur appui aux petits traitants non indigènes. M. Delcommune a dressé des tableaux, avec chiffres à l'appui, des dépenses incombant aux sociétés et aux petits traitants et des sommes que respectivement ils versent à l'indigène et à la colonie. Ils sont des plus suggestifs et nous en donnons ci-dessous les résultats.

Alors que l'établissement, la direction et l'entretien d'une factorerie d'achat coûte 25,000 francs par an, le petit traitant, moyennant une licence de 250 francs par an, peut se livrer au commerce des produits africains. M. Delcommune explique, d'une manière saisissante, la façon de procéder des petits traitants *non indigènes*, pour entrer en relation commerciale avec les populations et montre, chiffres à l'appui, que son premier voyage de recon-

naissance dans une région, lui vaut un bénéfice d'environ 1,000 fr. Des voyages subséquents sont alors entrepris, d'autres petits traitants s'en mêlent, pénétrant toujours plus avant dans le pays et finalement, *ils font ainsi la rasle des produits riches, ivoire et caoutchouc, sans laisser de leur passage autre chose qu'un peu plus d'argent entre les mains des indigènes.*

Que peut faire, dans ces conditions une factorerie coloniale, devant l'avalanche de ces petits traitants, qui augmente continuellement? Elle doit acheter près de 8 tonnes de caoutchouc annuellement, *avant de voir sonner l'ère des bénéfices.* Elle ne peut le faire, les petits traitants ayant presque tout raslé, et l'indigène n'augmentant guère sa production. Dans ces conditions, il n'est pas étonnant que beaucoup de comptoirs doivent être fermés, *au grand dam des capitaux belges.*

Le ministre, dans ses déclarations à la Chambre en mars 1914, se félicite de plus en plus de l'aide qu'il accorde aux petits traitants, qui se plient mieux aux conditions du commerce actuel et il demande que les institutions de crédit les soutiennent de plus en plus. Il estime aussi que si les grandes sociétés ne peuvent lutter avec eux, c'est à cause de leurs frais généraux qui sont trop élevés et qu'elles doivent réduire.

L'auteur met à néant cette dernière affirmation en indiquant, chiffrés à l'appui, les frais généraux d'une société qu'il prend comme exemple, et demande qu'on lui indique, là où ils pourraient être réduits. Il montre que la partie la plus importante de ces frais provient du traitement et de l'entretien du personnel européen, composé presque exclusivement de *Belges.* Naturellement on se gardera bien de lui répondre et pour cause.

Comparant ensuite les sommes versées aux indigènes et à la colonie par une société comportant 47 comptoirs et par douze petits traitants non indigènes, achetant la même quantité de caoutchouc par exemple, il fait voir que la différence en faveur des sociétés est de fr. 103,149.49 pour les sommes versées à l'indigène.

On ne peut donc mettre en parallèle les avantages qu'apporte aux indigènes, l'établissement de comptoirs commerciaux d'une société sérieuse avec ce que peuvent laisser à ces mêmes populations, le passage et le séjour temporaire des petits traitants non indigènes.

En dehors de cela, les sociétés peuvent mettre à la disposition des populations qui les environnent les produits d'Europe à *bien meil-*

leur compte que les petits traitants, qui ne les reçoivent que de seconde main, alors qu'elles les reçoivent directement des fabriques, sans aucun intermédiaire. Enfin, elles peuvent prêter une aide efficace aux centres et postes éducateurs et conseiller et diriger ces populations primitives, tandis que les petits traitants, dont la plupart sont d'une moralité plus que douteuse et peuvent être, en général, considérés comme indésirables, n'exercent qu'une influence civilisatrice plutôt funeste et ne laissent d'autres traces de leur passage qu'un peu plus de numéraire aux vendeurs d'ivoire et de caoutchouc, tout en ruinant le commerce du comptoir établi à demeure.

Leur action est donc, sous tous les rapports, des plus néfaste, et on ne peut, me semble-t-il, mieux la comparer qu'à celle qu'ont exercée à travers nos campagnes belges, durant la guerre, les délégués des accapareurs et affameurs, grands pourvoyeurs de l'ennemi, et qui ont nui dans de si grandes proportions à l'alimentation de la population et ont créé la vie chère, dont nous souffrons encore si fort aujourd'hui.

Jusqu'ici les petits traitants n'ont opéré que dans les régions facilement accessibles, mais, si l'on continue à les protéger, ils envahiront le Kasai, l'Ouellé, l'Ituri et la Province-Orientale. Des renseignements obtenus par l'auteur, il résulte qu'en septembre 1918 la direction d'Afrique de la Compagnie du Kasai se plaignait officiellement de la concurrence néfaste des petits traitants non indigènes dans le bassin de ce fleuve.

L'auteur soutient *que si l'on compare le régime actuel avec le régime ancien, on est forcé de reconnaître que si la forme a changé, le but poursuivi, c'est-à-dire l'augmentation immédiate des recettes budgétaires par l'impôt indigène, est toujours le même*. Il y a une différence toutefois : l'ancien régime forçait à replanter et le nouveau ne prend aucune mesure conservatrice pour les produits de son domaine; il est donc plus défavorable aux indigènes que l'ancien régime tant vilipendé.

A la fin de son ouvrage, en examinant les changements survenus dans la colonie de 1914 à fin 1918, l'auteur signale qu'au point de vue de la concurrence désastreuse faite au grand commerce par les petits traitants, la situation a empiré gravement et a été la cause de la fermeture de nombreux comptoirs.

Il y a lieu d'insister aussi sur ce point capital pour le développement du commerce de la colonie et l'amélioration des conditions

d'existence des indigènes que seuls les comptoirs commerciaux sont à même d'acheter les produits pauvres que les populations seront amenées à récolter et, espérons-le, dit l'auteur, à cultiver.

Même s'il arrivait, comme cela se produit déjà actuellement, que ces petits trafiquants pussent être en mesure d'acheter aussi des produits pauvres par l'établissement de factoreries à demeure, ils continueront à être préjudiciables aux populations indigènes. Ils ne peuvent, en effet, vendre à ces dernières les marchandises manufacturées d'Europe qui leur sont si nécessaires qu'à un prix supérieur d'au moins 25 % à celui des comptoirs commerciaux des grandes sociétés coloniales, puisque ces petits traitants ne peuvent les recevoir que de seconde main. Il en résultera que les besoins des habitants de notre colonie ne pourront s'accroître que très lentement, alors que leur développement est le levier le plus favorable à leur émancipation progressive.

Mais cette situation, qui s'aggrave de jour en jour, est *volue* par le gouvernement colonial, parce qu'il peut frapper les populations d'un impôt de capitation de plus en plus grand, suivant la progression de leurs ressources en numéraire que leur apportent leurs relations commerciales avec les petits traitants. Comme nous l'avons déjà dit, ceux-ci, vu leur peu de frais généraux, peuvent payer plus cher que le grand commerce, mais au détriment des populations.

Favoriser les petits traitants est donc aller à l'encontre de l'intérêt bien compris de la colonie et de ses habitants.

Enfin, il ne faut pas oublier que les produits africains ont de longs transports à subir par eau, par fer et par-mer avant d'arriver aux ports de vente, et qu'exagérer les prix d'achat aux producteurs n'est pas possible si l'on ne veut pas arrêter un jour l'exportation de ces produits.

L'auteur propose donc, pour refréner cette *grave nuisance des petits traitants non indigènes*, de prendre d'urgence des mesures de protection en faveur des produits du domaine :

1° En taxant le petit traitant d'un droit de patente annuel au profit de la colonie, *égal aux frais que représente l'installation à demeure d'un comptoir commercial, pour chaque zone d'influence égale à celle de ce comptoir.*

Ou

2° De défendre purement et simplement le commerce de l'ivoire,

caoutchouc, copal et autres produits domaniaux au petit traitant non indigène ne disposant pas de capitaux suffisants pour fonder, en dehors des centres, un nombre déterminé de comptoirs dans des conditions également déterminées et de réserver exclusivement ces transactions aux sociétés commerciales qui peuvent ériger ces comptoirs.

L'auteur étudie ensuite, d'une façon fort intéressante, les richesses naturelles et spontanées congolaises, leur valeur, leur importance et leur durée. Cette partie vaut la peine d'être reproduite complètement :

« La situation commerciale des sociétés coloniales s'étant complètement modifiée depuis la reprise du Congo, aucune cause n'existe plus qui puisse empêcher l'examen *public* de cette question capitale.

» Il est nécessaire, nous semble-t-il, que la lumière soit faite, une fois pour toutes, sur cette question si importante et que le peuple belge sache enfin à quoi s'en tenir sur la *réalité* des richesses naturelles de sa colonie, — en dehors des gisements miniers, — afin qu'il puisse en apprécier la valeur et juger lui-même de ce qu'il peut en escompter maintenant et dans l'avenir.

» Le plus riche produit naturel de notre colonie est l'ivoire. Viennent ensuite, comme produits spontanés et suivant leur valeur, le caoutchouc sylvestre, puis le copal, l'huile de palme et les amandes de palme.

» Quelle peut être l'augmentation éventuelle de la puissance de production de ces différents produits pendant les années à venir, par conséquent, leur importance tant actuelle que future et la durée de leur exploitation?

» Commençons par les produits les plus riches, tout en formulant les bases sur lesquelles reposent les données qui suivent :

» **Ivoire.** — De 1893 à 1912, c'est-à-dire pendant une période de vingt ans, la totalité des exportations de ce produit a été de 4,498,825 kilos, soit une moyenne annuelle de 224,940 kilos.

» La plus forte production a été de 292,232 kilos en 1895 et la plus faible de 166,948 kilos en 1914. (Voir plus loin État des exportations.)

» Si nous consultons les catalogues de vente d'ivoire sur le marché d'Anvers, des années 1910 et 1913, nous constatons que dans

» les arrivages de toute provenance, dont la très grande majorité
» appartient à l'Afrique, il a été vendu :

» En 1910, un ensemble de 34,979 pointes et
» esclavelles d'un poids total de 289,666 kilos
» En 1913, un ensemble de 46,925 pointes et
» esclavelles d'un poids total de 412,840 »

» représentant une *moyenne* générale de 8.500 kilos par *défense*.
» Tout éléphant possédant deux défenses ou pointes d'ivoire, on
» peut donc affirmer qu'il meurt ou que l'on tue *en moyenne* et
» annuellement; 224,940 kilos : 17 kilos, soit plus de treize mille
» de ces animaux, *dans notre colonie*.

» Ces grandes destructions *annuelles* doivent forcément diminuer
» le nombre de ces énormes pachydermes dont la croissance, comme
» on le sait, est fort lente. Personne ne pourrait évaluer la quantité
» d'éléphants existant sur l'immense territoire du Congo belge.
» Nous en avons vu un peu partout, du nord au sud, de l'est
» à l'ouest, mais on parcourt souvent des centaines de kilomètres
» sans rencontrer même de passées.

» Quoi qu'il en soit, si le plus fort chiffre des exportations
» annuelles de notre colonie n'a pas atteint 300,000 kilos, repré-
» sentant au maximum, à 30 francs le kilo, une valeur de 9 millions
» de francs pendant les plus fructueuses années de razzias d'ivoire,
» et alors que les indigènes en possédaient des réserves considé-
» rables, on peut affirmer que le commerce de ce riche produit,
» s'il peut se maintenir pendant un nombre d'années assez long,
» n'augmentera pas et qu'il est appelé, au contraire, à diminuer
» d'importance de plus en plus.

» **Caoutchouc.** — Le maximum de la production de ce produit
» a été atteint en 1901 et s'est élevé à 6,022,733 kilos, grâce à
» l'impôt en nature, rendu obligatoire par l'Etat indépendant du
» Congo. Cette production marque le summum, *en quantité*, que
» pourra jamais atteindre le caoutchouc *sylvestre* par le commerce
» libre, que celui-ci soit contrôlé, réglementé ou non. Du reste,
» depuis 1901, les quantités récoltées par les indigènes ont con-
» stamment diminué et, en 1912, elles ne représentaient qu'un
» peu plus de *la moitié* de ce maximum, c'est-à-dire environ

» 3,500,000 kilos, d'une valeur actuelle approximative de 17 millions.

» La production du caoutchouc sylvestre de notre colonie *doit*
» diminuer *constamment*, l'habitat ordinaire des essences — prin-
» cipalement de la liane Landolphia — qui le fournissent s'appau-
» vrissant de plus en plus. La cause principale en est que l'indigène
» coupe ou saigne à fond la liane, c'est-à-dire qu'il la détruit, mais
» n'en replante jamais et qu'il faut un nombre relativement consi-
» dérable d'années avant que les jets de la liane, ainsi sectionnée,
» *s'ils se développent*, soient suffisamment grands pour produire
» le précieux latex.

» Passons maintenant aux produits spontanés plus pauvres.

» Nous n'examinerons ici que le copal, l'huile et les amandes de
» palme, qui forment, pour le moment, en dehors du caoutchouc et
» de l'ivoire, les seuls produits *importants* d'exportation de notre
» colonie.

» Plusieurs autres produits *spontanés*, tels que rotins ou rotangs,
» fibres textiles diverses, cire végétale, café, poivre de cubèbe, noix
» de kola, kapock ou coton sauvage provenant du Bombax, une
» grande diversité d'espèces de fruits et graines oléagineux, les
» noix de koli donnant un simili-beurre de cacao, etc., etc., existent
» au Congo en quantités variables et ne font pas encore partie des
» exportations, mais pourront en être rapidement l'objet si le Gou-
» vernement colonial sait les mettre à la portée du commerce. Toute-
» fois, l'importance actuelle de ces divers produits spontanés, dont la
» plupart pourraient être considérablement développés par l'agricul-
» ture indigène, ne dépassera pas 4 à 5 millions annuellement.

» Les bois de construction et d'ébénisterie sont très répandus
» dans les forêts africaines, mais les prix de vente sur les marchés
» d'Europe, à part le bois de santal, sont en général très peu rému-
» nérateurs.

» Ainsi, d'après les mercuriales des marchés de bois du Havre
» et de Marseille, les prix moyens de quelques-uns d'entre eux, de
» provenances diverses, ont été en avril 1914 :

Acajou	de 113 à 275 francs la tonne.
Ebène	de 200 à 435 » »
Palissandre	de 100 à 120 » »
Okouné	de 70 à 90 » »
Santal divers	de 950 à 1,375 » »

» Cette dernière qualité (santal), existant dans le Haut-Congo, » pourra peut-être faire plus tard l'objet d'une exploitation fruc- » tuense, mais les autres bois de construction et d'ébénisterie de » cette provenance seront, dans l'avenir et de préférence, d'après » nous, employés sur place, les frais de manutention et de transport » dans le haut fleuve étant trop élevés pour permettre l'exportation » vers l'Europe. Certaines plantes tinctoriales existent également, » tel le recouyer, dont les graines grises, arrivées à maturité, » s'écrasent sous les doigts en un beau rouge orangé et servent à » confectionner la matière colorante employée anciennement en » Europe, connue sous le nom de « rocou » ; d'autres arbustes » croissent le long de presque toutes les rives des fleuves africains » en buissons abondants et la décoction de leurs feuilles et de » l'écorce de leurs branches, teint en noir indélébile toute étoffe, » européenne ou indigène, soumise à son action. Ces diverses tein- » tures et d'autres ne pourront toutefois, croyons-nous, être utilisées » que par l'industrie indigène. L'orseille, espèce de lichen, est » assez abondant dans les forêts africaines, mais n'est plus employé » en Europe comme matière tinctoriale. Il y a aussi quantité de » plantes médicinales.

» On trouvera encore, et bien certainement, d'autres plantes ou » produits spontanés, *intéressants*, mais pour ceux-ci comme pour » les précédents, leur exploitation *ne sera jamais importante* tant » que leur culture n'aura pas été reconnue possible en assurant » ainsi un plus grand développement à leur production naturelle.

» Bornons donc notre examen aux *principaux* produits pauvres » actuellement exportés du Congo belge et provenant d'essences » spontanées, c'est-à-dire le copal, l'huile et les amandes de palme.

» Possède-t-on des bases bien établies pour déterminer actuelle- » ment les quantités de chacun de ces produits existant dans le » Haut-Congo?

» **Copal.** — En ce qui concerne le *copal*, les terres basses ou » marécageuses, qui constituent généralement l'habitat des copa- » liers, étant très nombreuses dans la cuvette du Congo, ne sont » pas encore bien déterminées, le nombre existant de ces arbres » très répandus est difficile à apprécier et leur production annuelle » n'est pas connue et doit être variable. Ce produit peut augmenter » progressivement et même considérablement, mais il faut prévoir

» en même temps une diminution dans les prix de vente sur les
» marchés européens, diminution qui a atteint, en 1914, plus du
» tiers des prix de 1908 et, par conséquent, une diminution pro-
» portionnellement égale dans les prix d'achat aux indigènes. C'est
» pourquoi nous plaçons le copal parmi les produits pauvres.

» Aucune base *sérieuse* ne peut donc être prise quant à la *durée*
» de l'exploitation du copal, dont l'augmentation est quasi impos-
» sible à fixer quoique les quantités existantes soient importantes,
» pouvant faire augurer une exportation *quintuple* de l'exportation
» actuelle — 4,000 tonnes — et représentant ainsi plus ou moins
» 20,000 tonnes d'une valeur approximative de 10 à 15 millions
» de francs.

» Le cas n'est pas le même pour l'*huile* et les *amandes de palme*.

» Les quantités exportées actuellement appartiennent au Bas-
» Congo où elles resteront sans doute les mêmes puisqu'elles ne
» varient guère depuis vingt ans et que l'on ne fait rien pour les
» augmenter. Pendant une période aussi longue, c'est-à-dire depuis
» 1893 à 1912, la moyenne annuelle en huile de palme a été de
» 1,700,000 kilos représentant environ 1,200,000 francs et en
» amandes de palme 5,073,000 kilos d'une valeur de 2,500,000 fr.
» environ.

» Dans le Haut-Congo, au contraire, l'exploitation commerciale
» de ces deux produits, *surtout des amandes de palme*, pourra
» devenir très considérable.

» **Huile de palme.** — Nous ne pensons pas que, d'ici long-
» temps, le commerce européen puisse acheter aux indigènes du
» Haut-Congo de *grandes quantités* d'huile de palme. Diverses
» causes seront, pendant bien des années encore, des entraves à un
» développement *considérable* de ce produit vers l'exportation.
» Les principales sont les suivantes : fabrication actuellement limitée
» aux besoins des populations ; prix relativement élevé sur place de
» ce produit alimentaire, payé parfois plus cher qu'en Europe, sur
» les marchés indigènes dans les contrées peu riches en palmiers
» élaïs ; difficultés qu'il présente pour l'emballage et le transport,
» quoique ces dernières puissent diminuer et être réduites au
» minimum possible si les exportations atteignent un chiffre très
» élevé. Nous inclinons, au contraire, à croire que le commerce
» *intérieur* de la colonie trouvera, dans cet aliment si apprécié par

» l'indigène, matière à des transactions multiples qui peuvent
» devenir excessivement importantes.

» Si, pour les raisons que nous venons d'exposer, nous ne tenons
» pas compte des *exportations d'huile* de palme du Haut-Congo,
» ce produit nous offre cependant une base sur laquelle nous pou-
» vons nous appuyer pour démontrer l'importance que peut atteindre,
» *en très peu de temps*, l'exportation des *amandes* de palme, ces
» deux produits provenant du même fruit.

» Cette base repose sur l'évaluation de la consommation de cette
» huile par les populations des régions du Haut-Congo, où le palmier
» élaïs existe, dans presque tous les territoires, en quantité variable.
» Le commerce intérieur de cette huile étant répandu un peu par-
» tout et les contrées les plus favorisées alimentant une partie de
» celles qui le sont moins, on peut représenter la consommation
» totale de cet aliment indigène en attribuant à chaque habitant une
» absorption *minimum* de 1 kilo ou 1 litre par mois, disons 10 kilos
» par an. Sur une population de 5 millions que nous avons fixée
» pour toute la partie de notre colonie en delà de Stanley-Pool, on
» peut donc estimer à un minimum de 50,000 tonnes la quantité
» d'huile de palme *fraîche* ou conservée que consomment les habi-
» tants de ces territoires pour leurs besoins propres.

» Ces besoins sont variés.

» L'indigène emploie généralement pour ses préparations culi-
» naires le fruit *frais* du palmier, qu'il cuit dans l'eau, pi'e ensuite,
» en extrait l'huile et la mélange à ses aliments pendant la cuisson.
» Il aime aussi à chauffer sur des braises, ces fruits *frais*, qu'il
» épuche tout chauds et dont il mastique la pulpe qu'il rejette
» ensuite, ainsi que le noyau qu'il abandonne généralement. La plus
» grande partie de l'huile fabriquée dans les régions riches en
» palmiers est destinée aux grands marchés intérieurs ou est conser-
» vée dans les cases, dans de vastes poteries, comme provisions.
» L'indigène s'en sert aussi pour la toilette de sa chevelure et il s'en
» frictionne souvent tous les membres. Il en assouplit ainsi la peau,
» exposée fréquemment aux intempéries de l'air, aux ardeurs du
» soleil et qui, sans cette précaution, se craquellerait et deviendrait
» rugueuse ou squameuse.

» La quantité présumée de 10 kilos par an est donc loin d'être
» exagérée, et si la totalité des 5 millions d'habitants ne la con-
» somme pas, parce que l'huile de palme n'existe pas partout, il

» est certain que la partie de la population la plus favorisée à ce
» point de vue, doit en consommer davantage. La *moyenne* que
» nous adoptons est donc ou ne peut plus raisonnable, mais il va de
» soi que si la population indigène est plus dense que le chiffre que
» nous avons pris comme base, la quantité de 50,000 tonnes d'huile
» doit être augmentée proportionnellement.

» **Amandes de palme.** — Le fruit du palmier élaïs est produit
» en grappes rigides dont le nombre est variable et qui viennent à
» maturité généralement les unes après les autres. Il est enclavé
» dans les alvéoles d'un régime épineux retenu lui-même à la cou-
» ronne du palmier par un segment parfois gros comme le bras.
» L'indigène sectionne celui-ci au moment de la récolte et le régime
» tombe sur le sol. Le poids brut de ce régime varie entre 5 et
» 15 kilos. Lorsque le fruit est mûr, il se détache facilement de son
» alvéole et revêt une jolie teinte, où le noir, le jaune et le rouge se
» fondent. La pulpe de ce fruit est fibreuse, d'épaisseur variable,
» fortement imprégnée d'huile dorée et recouvre une noix très dure,
» dont la coquille, épaisse parfois d'un demi-centimètre, contient
» une amande, appelée amande de palme, noix palmiste ou coco-
» notte. Sauf les cas de famine ou de disette, cette amande, qui est
» oléagineuse et également très dure, de couleur brune ou noirâtre,
» est peu appréciée de l'indigène qui ne la consomme que rarement.
» La quantité d'amandes produite par un palmier est toujours plus
» grande que celle de l'huile qu'il peut fournir; leur poids est
» souvent double et parfois triple de celui de ce dernier produit.

» Il résulte de ce qui précède que si les indigènes consomment
» 50,000 tonnes d'huile de palme annuellement, ils rejettent ou dé-
» laissent, pendant la même année, 100 à 150,000 tonnes d'amandes
» de palme dont le commerce européen pourra bénéficier.

» D'autre part, comme nous venons de l'exposer, ces amandes
» étant renfermées dans des coquilles très dures, il est presque
» certain que ces dernières, jetées en tas lors de la préparation des
» aliments ou de la fabrication de l'huile, ont pu se conserver
» assez longtemps — au moins un an — et qu'on peut estimer la
» quantité de ces amandes existant actuellement dans le Haut-
» Congo, à un chiffre *non inférieur* à 300,000 tonnes.

» En réalité donc, et dans les circonstances ordinaires, le com-
» merce peut escompter pouvoir acheter, dans le Haut-Congo,

» annuellement et continuellement un *minimum* de 100 à
» 150,000 tonnes d'*amandes de palme*, mais pour ce faire, il faut
» que les comptoirs commerciaux existants puissent continuer à
» subsister, à *se multiplier* et que de nombreux marchés indigènes
» soient établis, parce que tous ces produits sont très disséminés.

» **Et c'est tout, il n'y a pas actuellement d'autre produit.**

» L'énumération qui précède étonnera sans doute beaucoup
» de nos compatriotes et, peut-être, même la plupart de nos colo-
» niaux. D'aucuns, optimistes par nature, se figurent un Congo aux
» richesses intarissables autant que variées; d'autres, pessimistes
» par tempérament, prétendent que les beaux jours qui distin-
» guèrent jadis la période de l'Etat indépendant, au point de vue
» *de la valeur* de la production du Congo, ne se produiront plus,
» depuis qu'a eu lieu la crise sur les caoutchoues.

» Les uns comme les autres sont dans l'erreur.

» La perspective de l'exploitation future de l'ensemble des
» produits dont nous venons de montrer l'existence, représentant
» par an un nombre de millions déjà respectable que chacun peut
» évaluer et pouvant atteindre rapidement plus du double de la
» valeur la plus élevée des exportations du temps de l'Etat indé-
» pendant, n'est-elle pas encourageante, même pour les pessimistes,
» si l'on considère qu'il ne s'agit ici que de richesses *naturelles*
» ou *spontanées* du sol en produits riches ou pauvres et que
» l'*agriculture indigène* n'y joue encore aucun rôle?

» Ce rôle peut devenir excessivement considérable, comme on le
» verra au chapitre Agriculture indigène, mais pour ce faire, il est
» nécessaire, indispensable, que le mouvement agricole s'amorce
» et se développe ensuite constamment, si le Gouvernement belge
» veut voir prospérer, de plus en plus, notre colonie. En effet, si
» l'on peut — en tenant compte d'une population indigène plus
» dense que le minimum que nous avons pris comme exemple dans
» cette étude — évaluer la valeur des produits naturels et spontanés
» de notre colonie, qui pourraient être exportés annuellement,
» entre 150 et 200 millions de francs, prix d'Europe — *si toutefois*
» *les prix de vente restent ce qu'ils sont* — il ne faut pas perdre
» de vue que ce dernier chiffre constitue un *maximum* qui
» pourrait être difficilement dépassé, puisque les quantités
» existantes sont forcément appelées, les unes, celles qui se rap-
» portent aux produits riches, à diminuer, les autres, à rester

» stationnaires ou à n'augmenter que dans de très faibles proportions. D'autre part, cette estimation de valeur reposant, en sa très grande partie — les sept huitièmes de sa totalité — sur l'exploitation de produits *pauvres*, le Gouvernement colonial ne doit pas — ainsi que nous le démontrons au chapitre XI, Des moyens financiers — se leurrer de l'espoir de pouvoir frapper un jour — sauf dans des cas tout à fait exceptionnels — ces produits de droits de sortie en faveur du budget colonial.

» La conclusion logique qui se dégage de cette double constatation, bien difficile à réfuter, est l'affirmation que, si, dans la situation présente, le commerce *actuel* peut se développer dans une mesure même considérable, les exportations de notre colonie, tout comme les ressources qu'elles pourraient procurer au budget colonial, seront toujours, les unes limitées, les autres presque toujours nulles. Il en sera ainsi tant que la culture des terres par les indigènes n'aura pas ouvert à l'activité du commerce européen de nouveaux champs d'exploitation, augmentant les quantités actuelles existantes, et tant que les produits cultivés ne seront pas de valeur plus grande que celle des produits pauvres spontanés, dont nous venons de faire l'énumération.

» Emprisons-nous d'ajouter que pour amener la réussite de ces diverses exploitations de produits pauvres *actuels* et de ceux plus variés et plus riches des cultures indigènes, il est indispensable qu'une modification radicale se produise dans le *régime* économique en vigueur, car elle peut être rendue absolument aléatoire par la disparition des comptoirs commerciaux des grandes sociétés coloniales qui peuvent seuls mener à bonne fin toutes ces exploitations.

» Les petits traitants *non-indigènes* ne sont pas outillés à cet effet, à moins qu'ils ne s'installent à demeure et ne créent des comptoirs commerciaux en nombre aussi important que les grandes sociétés coloniales, ce qui est fort douteux.

» Même si cette éventualité se produisait, *elle serait excessivement nuisible à la colonie tout entière*, ainsi qu'on le verra plus loin dans la subdivision : « Perspectives d'avenir que présente le régime actuel », et préjudiciable aux intérêts des populations indigènes. »

Pour développer le commerce dans des proportions sérieuses, il

faut donc faire entreprendre la culture des terres par les indigènes et *défendre* les sociétés commerciales contre les agissements des petits traitants, qui devraient se borner à faire du petit commerce d'objets divers dans les *centres* et *postes* européens.

Pour donner une idée de l'empiétement continu des petits traitants non indigènes et de ses conséquences funestes, l'auteur cite les chiffres suivants extraits du *Bulletin officiel de la colonie* :

En 1913 les sociétés commerciales possédaient, disséminés dans le Haut-Congo, 383 comptoirs commerciaux, dont 226 *en dehors des postes de l'État*.

En 1910 il n'y avait que 2 petits traitants installés à Stanleyville.

En 1913 il y avait 161 petits traitants installés dans le Haut-Congo possédant 237 comptoirs, dont 48 *seulement en dehors des postes de l'État*. Il en publie la liste en annexe. Par sa lecture on pourra constater l'infime quantité de noms à consonnance belge qu'elle contient. Pour ma part, j'en ai compté quatorze et je suis peut-être au-dessus de la vérité.

Les petits traitants et leurs consignataires exportaient :

En 1910	0.2 %	de caoutchouc.
En 1913	18.6 %	»
En 1910	1.7 %	d'ivoire.
En 1913	36.4 %	»
En 1910	0.1 %	de copal.
En 1913	8.9 %	»

Pour l'ivoire, le produit le plus riche, la quantité rafinée par les petits traitants en 1913 égale, pour ainsi dire, celle de tous les comptoirs réunis des sociétés commerciales.

De plus, la proportion des achats des petits traitants a progressé bien plus que celle du grand commerce, ainsi que le prouve le tableau ci-dessous :

	Caoutchouc.	Ivoire.	Copal.
Grand commerce	14.8 %	11.4 %	2.7 %
Petits traitants.	18.9 %	34.7 %	8.8 %

Quant au personnel des sociétés, presque exclusivement belge, il devra peu à peu s'effacer devant les petits traitants, presque tous de nationalité étrangère. Que deviendront alors pour les Belges, se demande l'auteur, les avantages indirects que doit leur rapporter la

colonie, ainsi que l'a si bien fait valoir le Ministre des colonies en mars 1914 ?

En examinant les perspectives d'avenir que présente le régime actuel, l'auteur estime que, si tout reste *dans l'état actuel*, l'ivoire et le caoutchouc sylvestre auront, dans vingt-cinq ans, pour ainsi dire disparu. L'importance du copal et de l'amande de palme a été examinée plus haut. Quant à l'huile de palme, son commerce semble devoir passer, dans un nombre d'années déterminé, entre les mains de la firme Lever, qui, au moyen des petits traitants qu'elle soutiendra et commanditera et à qui elle fournira, au plus bas prix, des marchandises *anglaises*, pourra pour ainsi dire raffer toute l'huile de palme du Haut-Congo.

L'auteur explique en détail les conséquences funestes qui résulteront de l'état de choses qu'il critique :

1^o Vie économique de notre colonie, presque exclusivement entre les mains des petits traitants, presque tous étrangers ;

2^o La plupart des agents coloniaux belges écartés par suite de la disparition des comptoirs des sociétés ;

3^o Les produits d'exportation dirigés sur d'autres ports qu'Anvers ;

4^o Les indigènes du Congo *aussi misérables* que maintenant. Ils végéteront de plus en plus et disparaîtront peu à peu.

Si le Gouvernement le veut, le grand commerce, soutenu comme il devrait l'être, peut faire éviter les trois premiers points cités ci-dessus.

Il dépend aussi du Gouvernement, par une éducation pratique et bien comprise de l'indigène, d'éviter le dernier.

L'auteur termine ce chapitre si intéressant et si substantiel, en conseillant aux sociétés commerciales de se grouper, si cela est reconnu indispensable, et d'unir leurs efforts dans un but commun, la défense de leur capitaux, qui s'élèvent à un peu plus de 45 millions de francs et ce, en prévision des démarches à faire en commun auprès du Gouvernement colonial de la métropole, à l'effet d'obtenir les mesures de protection qu'il préconise.

Il engage aussi ces sociétés à s'entendre entre elles, au sujet du personnel *européen* colonial, de façon à ne recruter que des agents sobres, sérieux et honnêtes et à ne plus réengager des agents qu'une autre société a dû révoquer pour des motifs graves. Chaque société devrait, avant d'engager un agent provenant d'une autre société,

prendre des renseignements à bonne source, afin d'éviter le retour dans la colonie d'éléments indésirables.

Il voudrait aussi une entente, pour assurer des pensions aux agents, ainsi que des tantièmes dans les bénéfices, de façon à répartir plus équitablement qu'aujourd'hui les avantages matériels, produits par les deux éléments qui constituent la vie économique, le capital et le travail. Il développe ses vues à ce sujet et voudrait voir le Gouvernement se préoccuper de cette question.

On ne peut qu'applaudir à ces idées si généreuses et de nature à inciter les meilleurs éléments de notre jeunesse belge à consacrer leur activité aux affaires du Congo.

CHAPITRE VII

Du Commerce intérieur

Ce point très important a été, dit l'auteur, trop négligé jusque maintenant. Le Gouvernement colonial doit bien se pénétrer qu'à ce point de vue, tout est à peu près à créer et à faire. Il y a lieu de remarquer, en effet, que les produits alimentaires, le petit et le gros bétail, ne se rencontrent pas indifféremment dans toutes les parties de la colonie et que, par conséquent, ils peuvent donner lieu à des transactions commerciales considérables entre les diverses régions.

Au point de vue de la consommation indigène il n'y a, à l'heure actuelle, à envisager que les produits alimentaires et les produits de l'industrie indigène.

Les principaux produits alimentaires sont la banane, l'huile de palme, la canne à sucre, le manioc, les arachides, le sésame, le maïs, le sorgho, l'éleusine, etc., etc., qui ne poussent pas indifféremment dans toutes les parties du territoire. Le petit bétail — poules, chèvres, etc. — se trouve un peu partout, mais le mouton, le canard et d'autres sont particuliers à certaines régions. Le gros bétail n'existe que dans les parties orientales et sud-occidentales de la colonie.

Quant au fer, au cuivre, à l'étain, aux poteries et aux étoffes en fibres de palmier, etc., etc., ils ne se rencontrent non plus que dans certaines parties de la colonie.

L'auteur n'est pas de l'avis de certains coloniaux, qui pensent que l'indigène adoptera peu à peu, pour sa nourriture, les produits importés d'Europe. Il pense au contraire, avec raison, que l'indigène préférera toujours les produits du pays, auxquels il est habitué et qui lui coûtent beaucoup moins cher. Certains d'entre eux, du

reste, tels que le riz, les haricots, etc., etc., pourront être cultivés sur place et leur prix de revient en sera beaucoup diminué. Quant aux produits de l'industrie européenne, ils détrôneront rapidement les objets primitifs de l'industrie indigène.

En admettant que la nourriture du noir vaille fr. 0.20 par jour, cela représente, dit l'auteur, pour toute la colonie, une somme de 401,500,000 francs par an. En défalquant un quart pour le produit de la chasse et de la pêche, il reste 300 millions, qui constituent la valeur de l'élevage et des produits du sol cultivés par l'indigène pour ses besoins propres.

Le développement de la culture et de l'élevage, que l'on favorisera en créant des débouchés, peut facilement doubler et même tripler de valeur. De plus, le noir sera amené peu à peu à se mieux nourrir, ce qu'il aimait à faire jadis chaque fois qu'il le pouvait, sans crainte d'être volé par les hommes du blanc et à se créer de petites réserves. On peut donc affirmer, sans risquer de se tromper, que si le Gouvernement apporte tous ses soins à l'éducation pratique de l'indigène, les produits de l'alimentation représenteront, à bref délai, une valeur d'environ 1 milliard par an.

Actuellement, l'indigène ne travaille que pour ses besoins propres, mais peu à peu une partie d'entre eux travaillera pour l'industrie et pour des travaux de tout genre. Les agriculteurs auront donc à produire, pour la nourriture de ces gens qui ne cultiveront plus eux-mêmes, les produits nécessaires à leur alimentation.

Il y aura donc lieu, pour les chefs territoriaux, de veiller constamment à développer les moyens de communication, les marchés indigènes et à créer des débouchés pour les produits alimentaires de leur région. Il devront s'entendre entre eux pour que, par une série de transactions intérieures, les produits se répandent dans tout le territoire, mais à une condition essentielle et primordiale, c'est que les prix d'achat, *dans les pays d'origine*, soient toujours peu élevés.

L'auteur cite comme exemple l'huile de palme, dont le Katanga minier, qui n'en produit pas, pourrait facilement absorber dix mille tonnes par an. D'une série de calculs auxquels il se livre, il conclut que cette huile pourrait se vendre au Katanga, au détail, à raison de fr. 1.35 à 1.90 le kilo. Quand le chemin de fer du Bas-Congo au Katanga sera construit, le prix pourrait être abaissé à fr. 1.25 le kilo et alors le producteur pourrait recevoir un prix plus rémunérateur.

Ce prix de fr. 4.25 le kilo d'huile est plus élevé que le prix payé en Europe pour ce produit (1), mais il l'est moins que celui de n'importe quelle graisse animale produite sur place et le nègre du Katanga sera heureux de pouvoir s'en procurer à ce prix-là. Il va de soi que l'huile qui aurait moins de frais de transport à supporter, c'est-à-dire celle provenant de régions assez rapprochées, pourrait se vendre à meilleur compte.

Les besoins nouveaux créés ainsi aux indigènes pourront permettre, dans un avenir relativement rapproché, la création de certaines industries par les Européens, notamment le savon, les bougies, le sucre, le chocolat, la bière, etc., etc. Les nombreux gisements de kaolin permettront la fabrication sur place de multiples objets de porcelaine ménagère, dont les noirs sont si amateurs. Enfin, d'ici à cinquante ans, rien d'étonnant à ce qu'il s'établisse dans la colonie des filatures d'articles de fabrication facile, tels que couvertures, coton écriu, etc., etc., si nécessaires aux besoins des populations indigènes.

Il suffit de donner une bonne direction à toutes les forces vitales que contient la colonie, pour les voir se développer rapidement. Si, jusqu'ici, le Haut-Congo n'a pas de riches gisements houillers, en revanche, il dispose d'un réseau tel de fleuves, rivières, chutes et rapides, que chez lui la houille blanche constitue une mine pour ainsi dire illimitée.

Mais pour voir poindre le commencement de ces progrès économiques, il faut l'occupation générale de tous les territoires et surtout l'éducation pratique de toute la population.

(1) Il valait avant la guerre fr. 0.92 le kilo sur les marchés d'Europe en 1913 ; il vaut à l'heure actuelle, octobre 1919, fr. 2.25 le kilo. Mais il est certain que dans quelques années ce prix redeviendra normal.

CHAPITRE VIII

De l'Agriculture indigène

Au début de ce chapitre, l'auteur décrit les essais tentés par les diverses sociétés coloniales depuis 1898, date de l'achèvement du chemin de fer du Congo, qui a permis le transport des jeunes plants de caoutchouc dans le Haut-Congo, et ce, en vue de parer aux conséquences que devaient avoir pour le caoutchouc congolais les plantations d'héveas aux Indes anglaises et néerlandaises.

Ces essais qui, quoi qu'on en ait dit à la Chambre des représentants, ont coûté plusieurs millions et duré plus de dix ans, ont démontré que les cultures de cécaras et d'irehs ne donnaient pas, quant à présent, des résultats suffisants. Seul l'hévéa a répondu aux espérances des planteurs et encore ne réussit-il pas partout. Toutefois, ajoute-t-il, quels que soient les efforts des sociétés, ce n'est que par le gouvernement colonial *seul* que la question de l'agriculture *indigène* peut être résolue. Les sociétés n'ont ni l'autorité, ni le prestige suffisants pour amener les populations à cette compréhension de leurs intérêts. Dans une certaine mesure elles pourront aider le Gouvernement en poussant les indigènes à entrer dans la voie que le Gouvernement adoptera. M. Delcommune rappelle des instructions données par la Société anonyme belge pour le commerce du Haut-Congo, à son personnel d'Afrique, en vue d'amener, lors de la crise du caoutchouc en 1913, les indigènes à cultiver les produits pauvres. Ces instructions furent communiquées au Gouvernement qui, après certaines hésitations, les fit publier au *Bulletin de l'office colonial* d'avril 1914. Il en fut même question aux Chambres législatives, où le ministre se rallia à l'idée émise par un député de développer les cultures indigènes, mais on s'en tint là.

Non seulement on ne donna pas d'instructions à ce sujet en Afrique, mais le directeur général de l'agriculture publia, dans le *Bulletin agricole du Congo* du premier trimestre 1914, un long article où il préconisait surtout l'établissement de grandes plantations capitalistes, rejetant au second plan la culture des indigènes, sous le fallacieux prétexte que le développement de ces cultures exige, au préalable, une transformation de l'indigène.

L'auteur est d'un avis absolument opposé et estime, au contraire, qu'il faut *développer* l'agriculture indigène en *diversifiant* les essences à planter et la *perfectionner ensuite*, dans l'intérêt général de la colonie et de ses habitants.

Les plantations capitalistes viendront en leur temps, mais n'auront de chances de succès que lorsque l'*application* des lois sur les contrats de travail et des *sanctions* qu'elles comportent donneront aux futurs planteurs la certitude d'obtenir *une main-d'œuvre stable*, sans le concours de laquelle il est impossible d'entreprendre quoi que ce soit de durable.

On ne saurait mieux dire et rien n'est plus exact. Dans l'état actuel des choses, où le travailleur quitte son patron et viole son contrat d'engagement quand il le veut et comme il le veut, sans qu'on l'oblige à tenir ses engagements, les employeurs font un véritable marché de dupes et ne sont nullement en mesure de rémunérer les capitaux mis à leur disposition.

Au surplus, les plantations capitalistes, du moins dans le Haut-Congo, ne devront cultiver que des produits dont la tonne vaut plus de 1,000 francs sur les marchés d'Europe, tels que caoutchouc, cacao, coton, kapok, etc., etc. Le coût de la main-d'œuvre et des transports ne permettrait pas une rémunération suffisante des capitaux, si l'on cultivait des essences pauvres, telles que huile et amandes de palme, arachides, sésame, textiles divers, etc., etc. La Société Lever a bien entrepris dans le Haut-Congo la culture et l'exploitation du palmier élaïs, mais elle en a l'emploi dans ses importantes fabriques de savon, ce qui n'est pas le cas des autres sociétés. Il n'en est pas évidemment de même dans le Bas-Congo, où les frais de transport sont beaucoup plus réduits, par suite de la proximité de la mer. On pourrait même y exploiter l'ananas et la banane, si l'on arrivait à réduire à environ huit jours le voyage par mer et en employant des navires comportant des installations frigorifiques.

Quoi qu'il en soit, en admettant même cent grandes plantations capitalistes fondées, comportant chacune 5,000 hectares, soit en tout 500,000 hectares, employant un personnel de 300,000 hommes et femmes, à raison d'un travailleur par 2 hectares, ce qui n'est pas exagéré, loin de là, et en supposant que 200,000 autres indigènes soient employés par la force publique, les services et travaux gouvernementaux et les autres industries, il restera, puisque l'auteur prend comme base d'évaluation une population s'élevant à 5,500,000 habitants, 5 millions d'individus, donc la partie la plus grande de la population, qui resteraient dans les villages, en se bornant à produire pour leurs besoins propres. C'est à ceux-là qui sont, dit l'auteur, tout aussi intéressants que les autres, qu'il faut donner la possibilité d'accroître leur bien-être par leur travail. Il ne s'agit pas au début, comme on le prétend à tort, *de cultures intensives*, ni de transformation rapide de la mentalité des indigènes, ce qui serait un non-sens et une utopie. Il s'agit, au contraire, de montrer à l'indigène les avantages *matériels* incontestables qu'il peut retirer des cultures nouvelles, *sans beaucoup de travail ni de peine*.

Comme exemple frappant de ce que l'on peut obtenir dans cet ordre d'idées, l'auteur cite les cultures de riz, qui se sont développées, d'une façon rapide et importante, dans la Province-Orientale, *grâce aux fonctionnaires du Gouvernement*. Il rappelle qu'il en a été de même jadis dans le Bas-Congo, où, sous l'impulsion des négociants, les noirs ont cultivé le sésame et l'arachide, au point de vendre, pendant plusieurs décades, des milliers de tonnes de ces produits.

Ne voit-on pas partout, dans les villages indigènes, des citrouniers, tomates, oignons, choux, etc., etc., importés par les Européens, cultivés par les indigènes et vendus par eux sur les marchés?

Il est vrai, fait remarquer l'auteur, que pour bien peu d'Européens, *qui connaissent la vie coloniale parce qu'ils l'ont vue de près*, il en est un grand nombre qui ont passé au Congo sans pour ainsi dire rien voir et rien observer, mais qui prétendent pourtant connaître la question coloniale sous toutes ses faces, tant au point de vue matériel que moral. En causant de notre colonie, de ses besoins, de la possibilité de son développement, etc., etc., comme ils le font, ils causent le plus grand tort à l'idée coloniale, qu'il importe de développer en Belgique. Leur manière de voir, qui n'est basée sur aucune obser-

vation sérieuse, est de nature à nuire aux populations congolaises.

L'auteur examine ensuite, si l'indigène a avantage à devenir un petit cultivateur ou un salarié au service des entreprises européennes, et il conclut, avec beaucoup de raison, qu'il a tout intérêt à devenir agriculteur. On ne manquera néanmoins jamais de salariés et d'artisans de divers métiers, car l'on devra s'efforcer à arriver à diversifier le travail des indigènes. Toutefois, les éducateurs de la race noire n'oublieront pas que *l'agriculture au Congo offre aux populations africaines un immense champ de travail et de prospérité.*

Comme l'auteur le démontre d'une façon péremptoire, les fluctuations inévitables du prix des produits sur les marchés d'Europe auront bien moins de répercussion sur quarante-cinq villages, produisant, par exemple, 1,000 tonnes de cacao, que sur une seule plantation capitaliste produisant cette même quantité. Une baisse de fr. 0.10 au kilo occasionne au planteur une perte de 100,000 fr. de bénéfice et atteint bien plus sensiblement la rémunération de ses capitaux, que le petit cultivateur indigène qui subira, en même temps que les intermédiaires, une perte semblable, sur les quelques kilos qu'il produit. Cette perte ne peut pas avoir d'influence néfaste sur les populations productrices, ni sur leurs obligations envers le fisc.

L'auteur met en garde le lecteur contre l'opinion qui pourrait naître en lui, qu'il combat les plantations capitalistes. Il n'en est rien. Il expose du reste, qu'il dirige depuis plus de quinze ans une société agricole, au capital de 10 millions de francs, dirigée sur place par des Belges, et qui donne des résultats très favorables. Mais dans l'étude actuelle, il se place avant tout au seul point de vue que doit envisager le Gouvernement colonial, c'est-à-dire l'intérêt général de la colonie et l'émancipation progressive de la race noire.

Dans le programme exposé par le directeur général de l'agriculture, dans la brochure citée plus haut, ce haut fonctionnaire prétend que le seul moyen de développer l'agriculture indigène réside dans la multiplication des écoles des missions et leur transformation en écoles pratiques agricoles. M. Delcommune s'élève avec raison contre cette affirmation. S'en tenir à ce programme serait néfaste pour la colonie et remettrait aux calendes grecques le mouvement agricole, qu'il est indispensable de créer, le plus tôt

possible, parmi les populations indigènes. Dire que le missionnaire *seul* peut faire du noir un commerçant et un paysan, est une théorie exagérée. Le passé et le présent, prouvent le contraire et démontrent la fantaisie de cette affirmation. L'auteur, tout en reconnaissant les grands services rendus par les missions à la colonie et l'appui qu'elles peuvent donner au développement de l'agriculture, estime avec raison que les chefs territoriaux et les chefs de poste tiennent la première place et ont sur l'esprit des chefs indigènes et de leurs sujets, une influence beaucoup plus sérieuse que qui que ce soit.

Au surplus, sans critiquer l'établissement de nombreuses écoles, ce que l'auteur conseille du reste vivement, il pense que pour l'agriculture, l'enseignement pratique doit passer avant tout. Nos fils de paysans, dit-il, apprennent-ils à l'école à labourer et à ensemercer leurs terres? Il faut la même chose au Congo, l'enseignement pratique *dans les villages mêmes*, de manière à obtenir les résultats les plus rapides. L'indigène saura tout aussi bien planter des héveas, cotonniers, cacaoyers, caféiers, textiles divers, etc., qui ne sont pas plus difficiles à cultiver et ne demandent pas plus de travail que le manioc, la banane, le maïs, le sorgho, la canne à sucre, etc., qu'il cultive depuis des siècles. La préparation de ces produits nouveaux n'est pas plus difficile, au contraire, que la fabrication de l'huile de palme, de la chikwangue (pain de manioc), que l'on fait dans presque toutes les régions de la colonie.

Il est possible qu'au début, les premières plantations laissent quelque peu à désirer; on ne peut songer à obtenir tout d'abord la perfection, mais peu à peu, sous l'influence, les visites et les conseils répétés de l'Européen, l'indigène arrivera à augmenter ses profits, en améliorant ses cultures et en donnant une meilleure préparation à ses produits.

Au cours de son article précité, le directeur général de l'agriculture reconnaît lui-même que l'indigène peut *facilement* cultiver le café, le cacao, le coton, l'arachide, le cocotier, l'élaïs, le riz, le maïs, le sogho, etc., etc. Cela détruit, fort heureusement, ce qu'il dit d'autre part des cultures indigènes.

Le principal rôle du service de l'agriculture sera d'indiquer, dans les différentes zones, aux chefs territoriaux et chefs de poste, les essences dont il y a lieu de recommander la culture aux indigènes, c'est-à-dire celles où ils ont les plus grandes chances de succès, en

tenant compte des conditions climatologiques et hygrométriques de chaque région.

M. Delcommune donne déjà ces indications dans leurs grandes lignes. Il y a tout lieu d'espérer qu'à l'heure actuelle le service de l'agriculture est en état de fournir ces données d'une façon précise. De plus, le chef de chaque poste devrait dresser une carte topographique sommaire des environs de chaque village, comprenant les terres que les indigènes sont en état de cultiver et y faire indiquer, par l'agronome qui lui est adjoint, le genre de cultures qui convient plus spécialement à chaque espèce de terrain. En cas de doutes, quelques sondages et analyses des terres le fixeraient tout à fait sur le genre de culture à préconiser. En une semaine au plus, l'agronome devrait avoir terminé ce travail, que plus tard on perfectionnerait bien à l'aise, au fur et à mesure que l'extension des cultures l'exigerait.

Le deuxième rôle de l'agriculture serait de fournir aux chefs des postes, pour être remises gratis aux indigènes, les graines et semences dont ils auront besoin pour leurs cultures. Les agronomes devraient aussi être munis de manuels très simples renseignant le mode de culture pratique de chaque essence ou plante.

Son troisième rôle consisterait à créer des laboratoires pour l'étude des maladies et des jardins d'essai servant, comme leur nom l'indique, à faire des essais de culture de nouvelles plantes ou essences et à produire aussi, à défaut d'autres moyens de s'en procurer, les graines et semences destinées aux agriculteurs.

Pour créer *le mouvement agricole parmi les populations indigènes, point n'est besoin de savants, mais il faut avant tout des hommes d'action, des entraîneurs d'hommes.* Ce rôle doit donc être dévolu aux chefs territoriaux et chefs de poste, aidés des agronomes, qui seuls sont qualifiés pour arriver au succès désiré, parce qu'ils sont en contact constant avec les populations, connaissent les chefs soumis à leur influence et sont à même d'obtenir d'eux la culture de produits nouveaux. Leur connaissance de la langue indigène leur permettra de démontrer à l'indigène les avantages qu'il recueillera de cette culture. Le grand obstacle sera sans doute, au début, de devoir planter des essences à longue croissance, mais, en revanche, de longue durée de production. Toutefois, en faisant des comparaisons judicieuses avec le palmier, le kolatier, le safoutier, etc., que l'indigène connaît depuis longtemps et dont il

apprécie fort les produits, il est à espérer que l'on aboutira vite à vaincre toute répugnance. Il faudra surtout s'attacher, en effet, à ce que l'indigène se livre à des cultures arborescentes déjà reconnues cultivables, telles que l'hévea, le cacaoyer, le caféier, le palmier, le m'pafou, le cotonnier, le koli, etc., qui donnent tous des produits exportables et dont la culture est la plus simple et la plus facile et celle qui, *après la mise en terre, demande le moins d'efforts*. Elles sont sujettes, il est vrai, aux maladies cryptogamiques et autres, mais les remèdes sont connus et faciles à appliquer.

Il y aura aussi parfois à lutter contre l'influence occulte des féticheurs, qui, malgré ce qu'ont pu faire les missions, est encore grande et forte, quoique se cachant plus que dans le temps, à cause de la présence du blanc. Sans passer sous silence l'influence que peuvent avoir les sociétés secrètes, qui existent dans quelques tribus indigènes, l'auteur s'explique plus longuement au sujet des féticheurs et de leur influence. Il cite notamment le cas d'une ligne antialcoolique fondée jadis par les femmes dans le Bas-Congo, et où l'influence des féticheurs joua un très grand rôle, pour obtenir le résultat désiré. Il fait mention de leur influence aussi dans le Haut-Congo, au sujet des femmes qui sont toutes nues dans certaines tribus et ne revêtent des vêtements que lorsqu'elles se rendent dans les postes européens. De par la volonté du féticheur, ces femmes sont donc exposées aux piqures des tsé-tsé et autres bêtes malfaisantes et on devrait prendre des mesures sévères pour obliger tous les indigènes au port d'un vêtement quelconque et ce, par mesure hygiénique.

Bien entendu, pour étendre la civilisation, il faut agir progressivement et non brusquement et il faut avoir recours à des méthodes appropriées à la mentalité des indigènes. Quant au féticheur, il faut chercher à l'appivoiser et souvent même, puisqu'il est cupide et intéressé, à le prendre par l'intérêt et à se servir de son influence et de son ascendant, dans l'intérêt général des populations.

Les chefs territoriaux et chefs de poste devront aussi créer une certaine émulation entre les chefs indigènes et exciter leur amour-propre, pour les amener à mieux aménager leurs huttes et leurs villages, à les meubler, à se vêtir de meilleures étoffes, à augmenter leur petit bétail, etc., en un mot à employer à l'amélioration de leur existence, les bénéfices de plus en plus grands qu'ils retireront de l'augmentation de leurs cultures. Là où l'autorité des chefs et leur

ascendant sur leurs sujets auraient été antérieurement annihilées ou presque par les agents du Gouvernement, il y aurait lieu de les faire renaître, par des moyens que les chefs territoriaux trouveront facilement, dans chaque cas particulier. Dans les villages bien tenus, il y aura bientôt place pour des artisans des divers métiers, formés et fournis par les centres d'éducation et qui y trouveront du travail, par la construction des huttes, la fabrication des meubles, des instruments aratoires, la confection des vêtements, etc.

L'expérience a démontré qu'un chef indigène, intelligent et influent, sous les conseils d'un chef de poste énergique, patient et entreprenant, encouragé et soutenu par son chef territorial, peut amener de grands changements, non seulement dans son village, mais encore dans toute sa contrée, son exemple faisant tache d'huile.

Et à ce sujet, M. Delcommune examine les moyens à employer pour stimuler et récompenser les chefs, les notables et les hommes libres. Il juge que la distribution des fusils à pierre et de petits canons de traite, qui font du bruit, mais sont complètement inoffensifs, serait une faveur des mieux accueillie et des plus recherchée par tous les indigènes.

Pour rassurer les timorés, il explique que l'indigène, armé d'un fusil à pierre, est bien moins dangereux pour l'homme armé d'un fusil à répétition que l'indigène armé de flèches empoisonnées, lances et couteaux. J'ai entendu défendre cette opinion par des Congolais, et non des moindres, ayant commandé des expéditions armées, dans des régions hostiles et qui exprimaient même cette opinion pour les fusils à piston. Et ils en expliquaient fort bien les raisons, qu'il serait trop long de développer ici. Une taxe de 2 francs pourrait être appliquée au port de cette arme à feu primitive, qui ne serait remise qu'à ceux qui cultiveraient un nombre déterminé d'hectares. Le commerce pourrait leur vendre la poudre et les pierres à silex. On pourrait aussi, au début, pour intéresser les chefs, les autoriser à prélever sur les produits récoltés dans leur village, une dime de 4 à 5 %, dime que l'on ferait disparaître plus tard, lorsque ce moyen ne serait plus indispensable et on le remplacerait alors par une compensation à chercher en temps opportun. Là où l'autorité des chefs serait complètement nulle, sans espoir de pouvoir être relevée, les chefs territoriaux réuniraient les notables le plus souvent possible et leur expliqueraient ce que l'on attend d'eux. Enfin là où on se montrerait par trop récalcitrant au travail, on

emploierait comme punition une augmentation de l'impôt, mais dans ce cas encore, il faudrait agir avec prudence et modération et lever la punition, aussitôt que l'indigène montrerait de la bonne volonté au travail.

L'auteur examine aussi les récompenses à accorder au personnel territorial qui se montrerait à la hauteur de sa tâche : citations à l'ordre du jour, promotions, décorations et une récompense honorifique à laquelle est attachée une pension dont il a été parlé dans un chapitre précédent. Le service des agents territoriaux est le plus important de tous les services coloniaux et les agents qui auront contribué à développer l'éducation pratique des indigènes et le mouvement agricole, doivent être considérés comme plus méritants et plus dignes des *faveurs gouvernementales* que les agents de n'importe quel autre service de la colonie. Il va de soi que les agents des divers services, chaque fois qu'ils en auront l'occasion, devront s'attacher à inciter l'indigène à développer ses cultures et à suivre, à cette fin, les conseils de ses chefs territoriaux. Rien ne semble devoir empêcher d'entamer au plus tôt cette éducation pratique. On fait état, contre elle, de l'échec des cultures de café et de canne à sucre aux Indes néerlandaises. Il y a lieu toutefois d'observer à ce sujet : 1° que ces cultures étaient faites au profit du Gouvernement et non des indigènes ; 2° que l'on avait eu le tort de se confiner à ces deux cultures, qui réclament des terres et un habitat tout à fait spécial, que l'on ne rencontre pas partout, et, 3° que l'on ne doit pas conclure d'un essai infructueux ailleurs, qu'il en sera de même au Congo. Il ne faut pas se dissimuler non plus que la plupart des gouvernements coloniaux ne se sont pas attachés, jusqu'ici, à l'augmentation du bien-être de leurs populations indigènes et à leur éducation pratique. Ce que les autres n'ont pas fait, rien ne nous empêche de le faire. Il suffit d'adopter un programme *pratiquement élaboré* et de s'y tenir avec patience et persévérance. Cette voie est la *seule* qui puisse fournir les éléments indispensables au développement de l'activité économique de notre colonie.

Pour mieux faire comprendre cette nécessité, l'auteur examine, en prenant comme point de comparaison la Belgique, quelle est l'occupation actuelle de la colonie, en tenant compte des postes gouvernementaux, des établissements de commerce et des missions. En conclusion des calculs auxquels il se livre, il trouve : pour une superficie égale à celle de la Belgique, qui est quatre-vingts fois

plus petite que la colonie, 3 postes et demi du gouvernement, 1 mission et demie et 8 comptoirs commerciaux et un quart, et ces quelques postes doivent desservir plus de 70,000 indigènes, habitant des villages disséminés sur une superficie égale à celle de la Belgique.

Inutile d'insister, pensons-nous, sur l'insuffisance de l'occupation européenne. Cette comparaison est à la fois instructive et frappante. On voit clairement les difficultés qu'éprouvent les indigènes à porter leurs produits aux comptoirs commerciaux, la nécessité de créer des marchés intermédiaires nombreux, d'augmenter l'influence gouvernementale et des missions et l'obligation, pour le Gouvernement, de faciliter la création d'un grand nombre d'établissements commerciaux.

L'auteur ne croit pas qu'au point de vue économique et de la nécessité d'en hâter son développement dans la colonie, il soit nécessaire de faire la comparaison avec la Belgique, la différence étant évidente. Ce développement puisera sa grande force dans l'exploitation du sol par les indigènes et aura pour effet, si elle est *pratiquement* organisée et enseignée par les centres et postes d'éducation gouvernementaux, de mettre en relief tous les rouages administratifs utiles à la colonie, d'accentuer l'œuvre bienfaisante des missions, de rendre prospères le commerce et l'industrie, ces deux facteurs qui complètent si bien la richesse d'un pays producteur, et enfin elle sera l'élément *principal* de l'émancipation des populations indigènes.

Au début, il sera indispensable, tant que les comptoirs commerciaux n'existeront pas en nombre suffisant, que le Gouvernement achète lui-même aux indigènes le surplus de leur production. Il pourrait à cette fin, dans des villages riverains choisis d'accord avec les indigènes, créer de grands marchés à intervalles périodiques et à dates fixes où les vapeurs commerciaux pourraient se rendre et où on établirait un poste de l'État et de grands hangars pour abriter les indigènes et leurs marchandises. Ces villages prendraient peu à peu de l'importance et des factoreries s'y établiraient certainement. Il va de soi que si on veut que le nombre d'établissements commerciaux se développe, ce qui est un signe certain de la prospérité économique de la colonie, les petits traitants non indigènes doivent être soigneusement écartés de ces marchés. Là où la concurrence commerciale pourrait s'exercer, les prix seraient libres. En atten-

dant cette situation, on pourrait fixer des prix en rapport avec les prix des produits sur les marchés d'Europe et les frais des établissements commerciaux.

L'auteur étudie ensuite la question de l'emballage économique et pratique des produits, qui est si importante. Sans le suivre dans tous les détails et conseils si intéressants qu'il donne longuement à ce sujet, nous dirons que les solutions qu'il préconise sont très heureuses et très pratiques, notamment dans ce qu'il dit au sujet de l'emballage employé jadis sur une grande échelle dans le Bas-Congo et sur ce qui se fait actuellement pour l'emballage du caoutchouc aux Indes et au Brésil. Là encore, il y aurait une petite et facile industrie à créer, qui procurerait un travail continu et assuré à de nombreux artisans indigènes.

Après avoir rappelé en passant que si l'on avait suivi le conseil donné en 1887, lors de son retour du Congo, par feu M. Dupont, le distingué directeur du Musée d'histoire naturelle, au sujet de la plantation de palmiers par les indigènes, les huiles et amandes de palme constitueraient à l'heure actuelle une richesse énorme, M. Delcommune examine l'opinion émise à la Chambre, que le Congo est une terre à huile. A son avis, le Congo n'est pas une terre à *un seul produit*; il peut et doit donner *une variété très grande de produits exotiques*. Il estime à 100 millions le nombre de *palmiers disséminés* sur une grande partie de la colonie, car ils n'existent pas partout et sont rarement réunis en assez grand nombre. Beaucoup de palmiers, du reste, ne produisent rien, faute d'entretien, les branches sèches restant adhérentes au tronc et faisant ainsi avorter les régimes qu'elles compriment. Enfin, un grand nombre d'entre eux servent à produire le vin de palme, dont l'indigène est si friand, mais dès qu'ils sont consacrés à cet usage, ils ne produisent plus de fruits.

A défaut d'huile de palme, dans certaines régions, l'indigène emploie l'huile d'arachide, l'huile de m'pafou, la noix de koli, etc. Cette dernière donne une graisse valant le meilleur beurre de cacao et pourra, un jour, devenir un produit d'exportation. Si la culture du palmier se développe, après avoir fourni ce qu'il faut pour la consommation de la colonie, on pourra exporter le surplus en Europe et si ce produit acquiert une importance suffisante, pour réduire les frais d'emballage et de transport, se servir de bateaux-citernes et même construire une pipe-line spéciale, comme on l'a

fait pour amener économiquement le pétrole du Bas-Congo au Stanley-Pool.

Au cours d'un voyage d'études fait aux Indes anglaises et néerlandaises, en 1912, l'auteur a constaté que les Chinois et les radjahs de Sumatra font, eux aussi, de petites plantations de caoutchouc, au grand déplaisir des planteurs européens, qui craignent d'être volés par leur personnel indigène. Cette crainte n'a qu'une importance relative, mais ces plantations chinoises et natives sont faites à si peu de frais et à prix de revient si faible, que, si elles se développent, les plantations européennes risquent fort de ne pouvoir lutter avec elles. Ils voudront donc, si c'est possible, empêcher les plantations de l'espèce. Au Brésil, au contraire, dans la province de Para, le Gouvernement favorise de tout son pouvoir la culture de l'hévea par la *population* de l'Amazone. Il doit en être de même au Congo, ce qui permettra à notre colonie de lutter avantageusement avec les autres pays producteurs.

Il y a lieu de remarquer, toutefois, que si ces perspectives de grande production se réalisent, le caoutchouc, malgré ses innombrables emplois et ceux qu'on lui trouvera encore, pourrait certainement diminuer de valeur et, en tout cas, ne plus atteindre les hauts prix de jadis.

Le cacaoyer a besoin pour prospérer d'une humidité suffisante, sinon les fleurs tombent et les fruits se forment mal. Là où des cultures de l'espèce, comme dans le Mayumbé, ont à souffrir du manque d'eau et, au surplus, pour permettre la culture de cette essence dans les régions de l'espèce, le Gouvernement devrait intervenir, comme à Java, pour faire des travaux d'irrigation, qui permettraient d'irriguer quelques instants par jour les pieds des plantes, comme cela se fait dans la culture des orangers.

L'auteur combat aussi une opinion émise par le Ministre, à la Chambre des représentants, d'où il résulterait que *l'humus congolais se transforme bien vite en sable*.

Cela ne s'applique, dit-il, qu'à la partie *superficielle* de certains sols, n'est du reste pas général, et ne peut avoir d'influence que sur les cultures de surface et non sur les cultures arborescentes qui s'exercent en profondeur. S'il en était autrement, comment expliquer la continuation des jardins potagés que l'on voit partout et l'admirable venue des arbres les plus divers. Evidemment, les terres congolaises, comme toutes les autres terres, s'appauvrissent par la

répétition des cultures annuelles, mais on ne doit pas exagérer, comme on l'a fait, cette déperdition de force, si connue, qui n'est pas spéciale au Congo, et cette déclaration, faite sans restrictions, du haut de la tribune ministérielle, a jeté la consternation dans l'esprit de coloniaux convaincus.

« Cette objection disparaît, ajoute le ministre, si l'on parvient à élever le bétail. » Mais cet élevage ne pourra se faire, dans la plus grande partie de la colonie, que lorsque par la culture, on aura éliminé les mouches tsé-tsé, qui occasionnent, là où elles existent, la mort du gros bétail.

Cela conduit l'auteur à examiner en détail la question des engrais. Il explique longuement ceux que l'on peut trouver et fabriquer, dès maintenant, sur place et enfin comment on pourrait faire venir, d'une façon régulière, les engrais chimiques de Belgique au Congo. Ceux de nos lecteurs que cette question intéresserait plus spécialement, la trouveront traitée sous toutes ses faces, dans l'ouvrage de M. Delecommune.

L'auteur termine cet important chapitre de l'agriculture indigène en démontrant, chiffres à l'appui, quels peuvent être les résultats à espérer. Des calculs nombreux et variés auxquels il se livre, nous ne donnerons que les résultats, qui suffiront amplement à montrer les brillants résultats que l'on est en droit d'espérer.

Comme base de ses calculs et de ses raisonnements, il admet que l'on fondera chaque année, dans des régions fertiles, cinq centres d'éducation, dirigeant chacun, suivant leur situation, 8, 6 ou 5 postes d'éducation. Chaque centre étendra son action sur 10 à 15,000 kilomètres carrés, comportant une population d'environ 27,500 habitants, répartis entre cent villages de 250 habitants chacun, le reste constituant les artisans de divers métiers. etc., etc. Chaque année, chacun des villages mettra en culture 1 hectare, soit d'hévea, de cacao, d'arachides, de café, de coton, de palmiers. La première année il y aura donc, par centre, 100 hectares mis en culture. On augmentera chaque année de 1 hectare par village et en cinq ans, on aura donc par village 5 hectares, par centre 500 hectares et pour les cinq centres créés la première année 2,500 hectares. Comme à la sixième année, les plantations arborescentes commenceront à rapporter, cela excitera naturellement au travail la plus grande partie de la population. Sans exagération aucune, on peut donc estimer qu'après dix ans, il y aura 100 hectares de plantés par village. Cette

superficie, qui représente 1 kilomètre carré, n'est pas exagérée et ne constitue pas un travail bien dur, puisque l'auteur estime à 1 hectare le travail d'un homme ou d'une femme par an, et que pour 100 hectares, il n'y aura, dans ces conditions, que la moitié de la population employée.

Au sujet des conseils à donner par les agronomes aux indigènes pour l'établissement de leurs cultures, M. Delcommune décrit les recommandations à leur faire au sujet des diverses plantations et indique même des méthodes qu'il a vu employer avec succès dans d'autres pays tropicaux.

Il affirme que dans vingt-cinq ans la superficie ainsi cultivée par les indigènes, dirigés par 100 centres, soit 10,000 villages à 100 hectares chacun, comportera 1 million d'hectares.

Sans tenir compte des rendements intercalaires, dans vingt-cinq ans, ce million d'hectares rapportera 400 millions de kilos de produits divers en se basant sur une production très minime. Les prix payés à l'indigène atteindront 60 millions de francs. Les intermédiaires divers toucheront 38 millions. La valeur de ces 400,000 T. de produits en Europe sera de 322 millions. Les droits de sortie perçus par le Gouvernement, soit 15 % sur les produits riches, s'élèveront à 33 millions. La différence entre leur prix d'achat avec les frais divers et le prix de vente sera de 70 millions, représentant le bénéfice commercial.

En admettant que pour rémunérer les capitaux des sociétés commerciales à 20 %, il faille 45 millions, il restera 25 millions de superbénéfice qui doivent revenir au Gouvernement, en droits de sortie portés alors à 22 ou 26 %, ou en augmentation de l'impôt de capitation, si c'est l'indigène qui a profité de ce superbénéfice par les prix lui payés, ou en taxes régionales diverses et en taxes diverses sur les bénéfices des sociétés dépassant 20 %: A noter que le taux des droits de sortie cité ci-dessus est loin d'atteindre le taux admis dans diverses colonies, où il s'élève parfois à bien plus de 100 % sur *certain*s articles d'importation.

M. Delcommune insiste sur la nécessité, surtout dans les débuts, de surveiller sérieusement les agissements des sociétés commerciales et de sévir radicalement contre celles qui enfreindraient les ordres des agents de l'autorité, notamment au sujet des prix *minima* fixés par le Gouvernement.

Les droits de sortie serviraient de régulateur pour compenser les

fluctuations de prix se produisant sur les marchés d'Europe. En cas de baisse, tous les autres éléments de calcul restant les mêmes, les droits de sortie seraient diminués, le coût des transports également et les bénéfices des sociétés ramenés à 10 %.

Cela permettra ainsi au commerce du caoutchouc, par exemple, de continuer à se développer au Congo, même si le prix de vente tombait à fr. 3.50 le kilo, ce qui est peu probable et alors qu'à ce prix les plantations des Indes ne pourraient plus lutter. Le Gouvernement ne devra laisser les opérations commerciales avec les indigènes *complètement libres*, que lorsque ceux-ci seront suffisamment éduqués, pour qu'on laisse à leur propre initiative la défense de leurs intérêts. Il cherchera alors à diminuer les droits de sortie, dont *l'exagération est toujours mauvaise pour les pays producteurs*. Dans ces conditions, fera-t-il encore assez de recettes pour couvrir les dépenses des centres d'éducation? Oui, car il a en main un moyen équitable, qui est l'impôt indigène, qu'il pourra augmenter progressivement pour compenser la diminution éventuelle des droits de sortie, *même si cette diminution n'était pas nécessaire*. L'impôt étant fixé à 6 francs (il est actuellement variable entre 5 francs et 12 francs), dans dix ans pourra être porté à 12 fr. et dans vingt-cinq ans au maximum de 25 francs fixé actuellement par la loi, si, naturellement, les ressources de l'indigène le permettent. Des calculs auxquels l'auteur se livre, il résulte que dans vingt-cinq ans le revenu brut moyen de chaque travailleur peut être évalué à 75 francs, on pourra donc lui appliquer sans danger un impôt de 25 francs et après ce prélèvement il lui restera environ 50 francs par tête, soit pour un ménage libre (homme et femme) 125 francs. Ces chiffres paraissent infimes si on les compare aux salaires européens, mais on doit tenir compte des besoins encore très restreints des populations. L'auteur cite d'ailleurs comme exemple le revenu moyen d'un paysan indou, qui est de fr. 32.50 d'après lord Curson et de fr. 15.50 d'après le socialiste Keir-Hardie.

Les ressources de l'État dans vingt-cinq ans seront de 104 millions, s'il ne se produit pas de baisse, et de 74 millions, s'il se produit une baisse sérieuse. Si, dans ce dernier cas, les recettes étaient insuffisantes, on aurait encore la ressource d'augmenter de 12 francs l'impôt indigène sans que l'habitant soit par trop pressuré par cet impôt. Si, au contraire, la situation se maintient, mais que l'éducation qui sera donnée aux indigènes soit suffisante pour

les affranchir de la tutelle gouvernementale, dans leurs transactions commerciales, le superbénéfice de 25 millions dont il a été question plus haut, passera vraisemblablement aux indigènes par suite de la concurrence et alors cela représentera un revenu brut moyen de 87 francs par tête d'habitant. Le revenu net sera de 59 francs par tête et de 146 francs par ménage libre. L'indigène congolais sera donc bien mieux partagé que le paysan des Indes. Les recettes du Gouvernement s'élèveront à 97 millions, somme plus que suffisante à couvrir les dépenses des centres d'éducation pratique.

On voit que ces divers résultats sont des plus brillants. Puisque dans vingt-cinq ans, le Gouvernement percevra les sommes nécessaires à l'occupation de la moitié de la colonie et à l'éducation pratique de la moitié de sa population.

M. Delcommune insiste tout particulièrement sur la nécessité de ne faire aucun crédit ou avance aux indigènes, car cette manière de faire ne produira que des déboires. A la suite d'abus qui se sont produits dans cet ordre d'idées, une ordonnance du gouverneur général a défendu, en 1917, de faire ces avances; fin 1918, l'auteur a appris que cette ordonnance reste lettre morte et que les capitaux de négoce multiplient leurs visites aux indigènes producteurs, leur faisant des crédits en argent ou en marchandises, à retenir sur leur future production. C'est, dit-il, à celui qui arrivera le premier et qui offrira le plus haut prix. C'est tout à fait analogue à ce qui s'est passé en Belgique, dans nos campagnes, durant la guerre et dont nous avons été et continuons à être les victimes. Jusqu'ici le noir ne comprend que le troc et l'achat et la vente au comptant, et ce n'est que bien plus tard qu'il saisira le mécanisme du crédit et ses obligations, l'intérêt de l'argent, la commission, etc., ce n'est donc que dans cinquante ans ou *peut-être avant*, lorsque l'enfant aura reçu une instruction commerciale suffisante que l'on verra le noir remplacer le petit traitant *non* indigène, fonder des magasins de vente et d'achat dans son village natal, devenir représentant des sociétés européennes de commerce ou de banque. *Le danger d'une licence commerciale ne sera plus à craindre comme aujourd'hui, car le Gouvernement aura armé l'indigène, qui saura prendre lui-même la défense de ses intérêts.*

En ce qui concerne la quantité de 400,000 tonnes de produits, prévue par lui dans vingt-cinq ans, l'auteur fait remarquer qu'elle est bien inférieure à celle que le ministre a attribuée à Sir W. Lever,

qui estime la production du Congo à 2 millions de tonnes dans trente ans. Il serait possible, pense l'auteur, d'arriver à cette production en faisant de notre Congo une immense palmeraie et si les indigènes plantaient 1 million d'hectares de l'arbre cher à M. Renkin et à Sir W. Lever. Mais il fait remarquer que ce serait une erreur très grave de se lancer dans cette voie. On arriverait ainsi à constituer un monopole dangereux, monopole que le Gouvernement peut et doit empêcher. D'autre part, il est reconnu qu'un pays ne produisant qu'un seul produit est en état d'équilibre économique instable. Avant un siècle, on peut certes arriver à cette production de palmistes qui représente 1 milliard de francs, mais il faut qu'elle soit accompagnée de millions de tonnes d'autres produits. Il est à craindre du reste, qu'une trop grande production de produits oléagineux n'avilisse les prix de vente, au point d'empêcher toute exportation des régions éloignées du Haut-Congo. L'auteur est donc d'avis qu'il ne faut pas trop multiplier les palmeraies et qu'il est préférable de planter, dans ce million d'hectares, des héveas, cacaoyers, caféiers, cotonniers, kapoks et tant d'autres essences exotiques qui croissent très bien dans notre colonie. Les héveas notamment, plus faciles à travailler que le palmier, donnent un rendement plus riche que le sien.

Dans plusieurs parties de son ouvrage, M. Delcon mune montre à diverses reprises au Gouvernement colonial l'importance capitale que peut avoir, au point de vue du développement économique, l'application bien comprise de trois éléments : le prix du travail de l'indigène, l'impôt de capitation et les droits de sortie.

Il expose à ce sujet des idées nouvelles qui valent la peine d'être reproduites dans leur intégralité :

« Les salaires des indigènes doivent être raisonnables afin que la
» main-d'œuvre soit attirée. Ils doivent également s'élever progres-
» sivement — dans la mesure du possible s'entend — proportion-
» nellement à l'augmentation du *rendement* du travail et des
» *besoins* des ouvriers noirs, besoins que les milieux européens
» développeront incontestablement de plus en plus. Mais il est
» illogique de forcer les prix d'achat, tant des denrées alimentaires
» que des produits destinés à l'exportation, que ces derniers soient
» spontanés ou qu'ils proviennent des cultures indigènes. L'accrois-
» sement des *besoins réels* des populations qui trafiquent ou tra-

» figureront de ces vivres et produits et l'augmentation de leur travail
» ne peuvent pas, en effet, s'accroître ni tout de suite ni très vite,
» parce que pendant longtemps encore elles ne seront pas dans les
» mêmes conditions de milieu que les noirs vivant dans l'entourage
» *immédiat* des Européens.

» Cela se conçoit aisément.

» Si l'impôt de capitation frappant le noir *salarie*, retombe
» toujours sur l'employeur européen, il ne peut en être de même
» de l'impôt qui touche l'indigène habitant et travaillant dans son
» village.

» Ce dernier supporte seul le poids de toute augmentation de
» l'impôt de capitation.

» Non seulement il ne peut à présent comprendre la variation de
» cette mesure fiscale, mais il sera mécontent chaque fois qu'il
» constatera un accroissement de ses charges à l'égard du fisc,
» même si l'on parvient à lui faire saisir que l'accentuation de ces
» charges est en raison directe des prix forts auxquels on paie son
» travail.

» Actuellement la politique *indigène* que le Gouvernement colo-
» nial belge a instaurée dans un pays aussi neuf que le Congo,
» consiste à prélever chez ces noirs un impôt pouvant s'augmenter
» suivant l'opinion des autorités locales. Elle est en réalité basée
» non seulement sur la capacité fiscale des noirs d'après l'importan-
» ce de leur travail, mais aussi sur une augmentation des prix
» d'achat de leurs produits par les Européens. Dans ces conditions,
» l'on comprend très bien que la politique *économique* gouverne-
» mentale favorise de préférence les acheteurs qui peuvent payer les
» prix forts, c'est-à-dire les petits traitants non indigènes.

» Ces deux politiques constituent, la première une vexation
» constante à l'adresse des indigènes, la seconde une erreur écono-
» mique, que nous avons déjà démontrée.

» Il faut donc détruire cette variabilité dans l'impôt de capitation
» et la remplacer par une mesure plus équitable, celle de la per-
» ception des droits de sortie — frappant même les produits pauvres
» *si c'est nécessaire* — dont les tarifs, variables ceux-là, absor-
» beront au profit du Gouvernement, l'écart qui se produirait entre
» l'exagération du prix d'achat des produits africains et la modé-
» ration raisonnable qu'ils doivent avoir.

» Il est cent fois préférable pour l'éducation commerciale et

» l'augmentation progressive des besoins de l'indigène, de continuer
» à payer les 200 kilos d'amandes de palme — qu'il récoltera par
» exemple en un an — à raison de fr. 0.10 le kilo, soit 20 francs —
» et de le frapper d'un impôt invariable pendant longtemps, de
» 6 francs l'an par exemple, à *condition qu'il sache que toute*
» *augmentation de sa production est à son profit*, que de lui payer
» tantôt fr. 0.15 le kilo, tantôt fr. 0.20 le kilo et de le taxer d'un
» impôt également variable, lui enlevant tout le bénéfice de l'aug-
» mentation de son travail.

» Le fisc n'y perdrait rien, au contraire, car si les prix de vente
» en Europe permettent d'augmenter le prix d'achat de ces 200 kilos
» d'amandes de fr. 0.05 ou de fr. 0.10 au kilo, le Gouvernement
» percevrait par des droits de sortie non seulement tout ou *partie*
» de cette différence de fr. 0.05 ou de fr. 0.10, mais bénéficierait
» également des mêmes droits sur l'*augmentation* de la production
» de l'indigène.

» Si nous disons qu'il percevra tout ou *partie* de cette différence,
» c'est qu'il doit savoir lui-même borner ses appétits et laisser se
» produire les bienfaits d'une concurrence commerciale intelligente,
» dont l'indigène profitera inévitablement. Celui-ci, sachant que
» l'impôt de 6 francs qu'il paie au Gouvernement ne peut pas être
» augmenté — du moins pendant longtemps — portera l'accroisse-
» ment de ses ressources que lui donne l'augmentation de sa pro-
» duction, vers la satisfaction de ses besoins toujours grandissants,
» *si, bien entendu, les éducateurs qui lui seront donnés savent*
» *s'y prendre et le diriger dans cette voie, même par la pression*
» *de l'impôt.*

» L'application de cette politique nouvelle permettra de frapper
» *indirectement* les ressources de l'indigène *non salarié* sans qu'il
» s'en aperçoive, par conséquent, sans vexation. L'éducation pra-
» tique qui lui sera donnée lui inculquera la compréhension de plus
» en plus grande de la valeur de l'argent, qu'il ne connaît que très
» peu aujourd'hui, qu'il ne sait pas apprécier exactement parce que
» ses besoins, comme on l'a vu, sont encore très restreints et qu'il
» le dilapiderait en futilités sans profit *réel* pour lui-même ni pour
» *son émancipation.*

» Certains Européens, même coloniaux, se plaisent à comparer les
» noirs à de grands enfants. Nous ne savons sur quoi se base cette
» assertion, car l'enfant primitif devient plus vite homme que

» l'enfant civilisé, la vie qu'il mène oblige en quelque sorte son
» corps et son esprit à mûrir plus rapidement. Cette comparaison ne
» peut être devenue partiellement vraie que tout récemment, et au
» point de vue de la valeur de l'argent, que le noir de l'intérieur ne
» sait pas encore bien se représenter. Comme l'enfant blanc, il est
» capable d'offrir un prix exorbitant pour une futilité qui lui plaira
» momentanément.

» Disons, d'autre part, que ceux qui prétendent qu'il faut
» toujours payer le travail du noir le plus haut prix possible, sont
» aussi ignorants des nécessités économiques de notre colonie et de
» la psychologie du noir, que ceux qui affirment qu'il n'a pas de
» besoins. Ce seront peut-être les mêmes critiques coloniaux qui
» émettront ces deux affirmations quoiqu'elles soient en contradic-
» tion flagrante, puisque la seconde est à l'opposite de la première.

» La prise en considération de l'une ou l'autre de ces théories
» par le Gouvernement mènerait, la première à un gaspillage d'ar-
» gent tout à fait inutile et même dangereux pour l'avenir, la
» seconde à un recul indéfini dans le développement de la vie éco-
» nomique chez ces peuples arriérés.

» Pour bien faire saisir le *danger* que présente toute exagération
» des prix d'achat, rappelons que dans l'éducation pratique des
» populations (voir chap. III), nous conseillons d'instituer dans les
» villages indigènes, des amusements variés, des jeux multiples.
» Si les vivres, les boissons fermentées, indispensables à ces fêtes,
» coûtent cher, bien peu de noirs pourront participer à ces réjouis-
» sances. Tout étant relatif et s'enchaînant dans la vie économique,
» si l'on habitue ces populations à recevoir pour leur travail insi-
» gnifiant, une rémunération *surfaite*, tout deviendra également
» d'un prix excessif, comme cela se produit déjà actuellement. Ce
» sera, avant la fin de la barbarie, le commencement des misères
» que doit engendrer toute vie matérielle exagérément chère, dans
» un pays où le travail n'est pas encore entré dans les habitudes des
» populations.

» Que l'on se souvienne que si, de tout temps, les populations
» africaines ont dû lutter pour leur existence propre contre l'escla-
» vage et la mort, elles n'ont pas la même compréhension que nous,
» de ce que nous appelons le *struggle for life*. Elles ne le connaissent
» pas et elles ne le connaîtront que progressivement, puisqu'elles
» n'en sont encore qu'à leurs premiers essais des *besoins* et des

» *nécessités* que crée tout commencement de civilisation. Ces besoins
» ne deviennent de plus en plus impérieux, qu'au fur et à mesure
» qu'augmente l'habitude du confort, du bien-être et des jouis-
» sances matérielles et intellectuelles de la vie. »

L'auteur termine ce si intéressant et si important chapitre de l'Agriculture indigène, qui laisse entrevoir de si belles perspectives pour l'avenir, en insistant encore une fois sur la nécessité absolue, si l'on veut obtenir des résultats satisfaisants, de donner l'éducation pratique *sur place* aux indigènes, de s'intéresser journellement à leurs travaux, en les *encourageant*, en les *guidant* sans cesse, avec patience, persévérance et au moyen de stimulants *appropriés*.

CHAPITRE IX

De la Main-d'œuvre au Katanga

La question de la main-d'œuvre indigène au Katanga a aussi été soulevée à la Chambre en 1914, et on y a discuté les avantages que pourrait éventuellement procurer l'introduction de la main-d'œuvre chinoise et indoue. L'auteur se demande pourquoi l'on doit chercher de la main-d'œuvre à l'étranger, alors qu'on peut, si on le veut, se la procurer dans la colonie. Inutile d'insister sur les graves inconvénients de la main-d'œuvre jaune. La façon dont elle s'est conduite dans nos régions dévastées, depuis l'armistice, ne demande pas, pensons-nous, de commentaires et engagera le Gouvernement colonial et les sociétés intéressées à renoncer à son emploi d'une manière définitive. Le Katanga est, en effet, fort peu peuplé à cause de la traite qu'a pratiquée, en grand, le fameux M'Siri, que M. Delcommune a connu, lors de son exploration en 1891. Mais, en revanche, au nord existent des régions où la population est plus dense et peut fournir aisément toute la main-d'œuvre nécessaire au travail des mines et à la création de cultures vivrières, pour les besoins des Européens et des travailleurs noirs. La Bourse du travail qui a été créée à cette fin dans le Katanga a donné de bons résultats, mais insuffisants, parce qu'elle n'a pas été secondée par le Gouvernement. L'auteur se demande pourquoi le Gouvernement n'organiserait pas *lui-même* ce service de recrutement et n'amènerait pas, *par ses soins* et sous son contrôle, les travailleurs recrutés dans les régions plus au nord. A cette fin, le Gouvernement aurait à sa disposition les chemins de fer des Grands Laes, les biefs navigables et le chemin de fer Bukama-Elisabethville. Il indique en détail les mesures à prendre pour faire voyager les hommes sans fatigue ni privations, préconise

la création de gîtes d'étape en nombre suffisant, qui plus tard pourraient être transformés en postes d'éducation. On y construirait les abris voulus pour logement, les cuisines et infirmeries nécessaires et on y ferait des cultures vivrières. Les caravanes seraient accompagnées par un blanc expérimenté et un médecin. Les voyages de rapatriement se feraient de façon identique. La Province-Orientale, qui est contiguë à une grande partie du Katanga et où on a recensé actuellement un million de contribuables, c'est-à-dire d'hommes adultes, fournirait sans peine les travailleurs nécessaires. La topographie étant accidentée, dans le genre de celle du Katanga, les hommes en provenant s'y acclimateraient bien plus facilement que ceux provenant de pays de plaines ou de forêts. Des calculs auxquels se livre l'auteur, il résulte que l'installation des cinquante gîtes d'étape nécessiterait une dépense de 1 million de francs, représentant un intérêt de 60,000 francs, et qu'un recrutement de cinq cents hommes coûterait environ 90,000 francs, soit 180 francs par homme, que les sociétés minières, ayant besoin de personnel noir, rembourseraient au Gouvernement.

M. Delecommune cite à ce sujet l'exemple de l'île de Sao-Thomé, où un organisme sous le contrôle du Gouvernement fournit aux planteurs des travailleurs recrutés dans les territoires de l'Angola, de Mozambique et de Quilimane. Il indique toutes les précautions prises actuellement pour ces recrutements, qui au début avaient laissé à désirer et cite le chiffre de fr. 399.02, comme montant moyen des frais de recrutement et de voyage, aller et retour, des hommes, durant la période de 1909 à 1914. Ces hommes, engagés primitivement pour un an, ont consenti ensuite à s'engager pour deux et même trois ans.

Les recrutés, avant leur départ de la Province-Orientale, devraient connaître leurs conditions d'engagement, que le Gouvernement se chargerait de faire respecter. Ils recevraient, à titre de prime, quelques effets d'habillement et une couverture, le tout d'une valeur d'environ 10 francs au minimum. Les maîtres des esclaves engagés recevraient un mois de salaire à titre d'avance. Les recrutés seraient de préférence accompagnés de leur femme. Le salaire mensuel serait payé, par quinzaine, moitié au travailleur et moitié versée à une caisse dite de « rapatriement ». Les versements seraient inscrits au livret de l'homme, qui contiendrait sa photographie. A son départ, le duplicata de son livret serait

envoyé à son chef territorial et celui-ci, à son arrivée, lui verserait ou à son maître, les sommes restant à toucher, soit la moitié de son salaire. Les chefs indigènes seraient avisés des sommes ainsi remises et auraient à en faire part à leurs sujets. Si l'on veut que les recrutements marchent, il faut qu'à sa rentrée à son village, le travailleur ou son maître se trouve à la tête d'un petit pécule; il faut de même qu'en cas de décès les sommes restant dues à l'homme et composant sa succession soient, par les soins des chefs territoriaux, versées aux ayants droit. Le Gouvernement doit veiller *continuellement* à ce que les employeurs observent strictement toutes leurs obligations à l'égard des engagés, leur donnent une nourriture saine et abondante, à composition fixée d'avance, et se rapprochant le plus possible de celle de leur pays d'origine; à ce que leur logement soit convenable, propre et hygiénique; qu'ils disposent, à proximité, d'un petit jardin que l'homme aidé de sa femme pourra cultiver à son profit, et qu'enfin des hôpitaux suffisants existent à chaque siège minier, de façon qu'en cas de maladie il reçoive tous les soins nécessaires. Il faut, en un mot, que le noir rentrant dans son village puisse pousser ses concitoyens à s'engager aussi et qu'il donne lui-même l'exemple en se rengageant. Pour procurer aux hommes la nourriture à laquelle ils sont habitués dans leur pays, il faut qu'on crée, à proximité des mines, de grandes cultures vivrières. Et à ce sujet l'auteur signale qu'il ne partage pas l'opinion des personnes qui ont critiqué les essais de culture tentés au Katanga par le service de l'agriculture de la colonie. Ces essais n'ont, il est vrai, donné que des résultats négatifs, mais l'expérience, dans cette matière comme dans toutes les autres, ne s'acquiert ni sans déboires, ni sans tâtonnements.

L'auteur insiste sur la sollicitude que les sociétés devront témoigner aux recrutés. *Il faut traiter ce personnel comme formé d'hommes que l'on veut attirer au travail et non de bêtes auxquelles on veut l'imposer.* Il est très possible qu'au début, le noir congolais ne donne pas le rendement du noir de la Rhodésie, déjà entraîné à ce genre de travail, et que, dans les premiers temps, il ne supporte pas *un travail ardu et continu*, auquel il n'est pas habitué, mais peu à peu il finira par acquérir le maniement des outils et l'endurance, surtout si on l'excite au moyen de primes en argent, qui ont fait leurs preuves et rendu de si grands services lors de la construction du chemin de fer au Congo. Peut-être pour-

rait-on aussi instaurer le système de primes de repos qui a donné de si bons résultats dans certaines plantations et qui consiste, lorsqu'une brigade de travailleurs a accompli la tâche journalière raisonnable qui lui a été assignée, à permettre aux hommes qui en font partie de disposer à leur gré du reste de la journée. L'auteur faisant une comparaison avec les salaires payés dans les mines de cuivre des autres pays, notamment les mines américaines, et qui sont beaucoup plus élevés, pour un travail de huit à douze heures, que celui qui sera payé au noir congolais, estime qu'en conséquence, on ne devrait pas les faire travailler la journée entière. Dans ces conditions, il est vrai, la main-d'œuvre indigène devrait être plus nombreuse, mais comme elle ne coûte guère, cela ne présenterait pas de graves inconvénients et cela faciliterait de beaucoup les recrutements. Au surplus, bientôt il arrivera que des noirs demanderont à travailler supplémentaires, s'ils savent qu'ils peuvent se procurer ainsi un supplément de salaire et l'exemple de quelques-uns fera vite tache d'huile.

Mais pour réussir, il faut que le Gouvernement n'ait pas peur d'exposer quelques millions, qu'il récupérera du reste très vite. Il faut aussi qu'il charge de la direction de ces recrutements des agents de premier ordre, connaissant bien et aimant l'indigène, qui auront à prendre les précautions les plus minutieuses pour ne recruter que des hommes bien valides, et pour les soins de toute nature à leur donner au cours du voyage, précautions et soins dont peut dépendre le succès des recrutements. Il faut de plus qu'il fasse surveiller constamment la façon dont sont traités les travailleurs et qu'il exige que les employeurs accordent aux hommes tout ce à quoi ils ont droit et les traitent humainement sous tous les rapports. Le cas échéant, les surveillants délégués à cette fin par le Gouvernement auront à intervenir sans tarder pour mettre fin aux abus qu'ils constateraient, prendre d'urgence toutes les mesures nécessaires et en aviser sur-le-champ les autorités dont ils dépendent¹.

CHAPITRE X

Voies et moyens de communication

Voies fluviales

En examinant la carte du Congo, on constate que parmi celles des deux cents zones que comporte la division pratique du territoire et dont il a été question dans un chapitre précédent, qui se trouvent au nord du 6^e degré de latitude sud, il y en a bien peu qui ne soient traversées par des fleuves et rivières navigables. Cela est dû à un admirable réseau fluvial, qui ne se rencontre dans aucune autre colonie du monde. L'auteur a visité l'Europe, l'Afrique, les deux Amériques, les Indes anglaises et néerlandaises et nulle part il n'a rencontré une si belle distribution de voies naturelles de communication desservant, sans obstacles sérieux à la navigation, plus de 24,000 kilomètres de rives. Il sera donc aisé, au moyen des vapeurs de tonnages différents, d'avoir accès jusque dans l'intérieur des régions occupées. Pour la traversée des fleuves et rivières, des bacs à câble rigide seront installés là où la nécessité en sera démontrée pour les besoins des piétons et du charriage. Dans la partie centrale de la colonie, au nord du 6^e degré de latitude sud, point ne sera donc besoin de voies ferrées d'ici à longtemps. Il sera toutefois indispensable de compléter les voies naturelles navigables par de larges chemins, reliant les centres d'éducation aux postes, les postes aux villages et ceux-ci entre eux. Ce travail devrait se faire par les soins des autorités territoriales et être payé par elles. On ne peut l'imposer comme corvée aux populations et tout travail mérite salaire. La main-d'œuvre sera aisément fournie par les noirs

non absorbés par les travaux de culture, qui seront disponibles au moins durant les cinq premières années d'éducation pratique, ainsi qu'il résulte des considérations exposées au chapitre Agriculture.

Ces travaux seront payés au moyen des recettes de l'impôt de capitation, estimées suffisantes à cette fin ; au besoin, le Gouvernement suppléera. En effet, chaque zone d'un degré carré produira environ 60,000 francs, ce qui représente le travail de *cinq cents noirs*, à raison de 10 francs par mois, durant un an. On adjoindrait aux noirs salariés les noirs condamnés aux travaux publics par les tribunaux.

L'auteur examine le mode de construction de routes à employer, qui devrait être très simple, en terre battue et damée, qui, bien entretenue, résiste facilement aux herbes et aux plus fortes pluies, ainsi qu'il l'a constaté bien souvent pour les sentiers indigènes assez fréquentés. La plupart de ces sentiers pourraient du reste être utilisés, quitte à les élargir et à modifier leur tracé aux endroits qui l'exigeraient. Il indique les soins à prendre pour la consolidation des remblais et l'outillage spécial — voies Decauville et autres — à mettre à la disposition des ouvriers pour les travaux les plus importants, notamment pour les traversées des marais, etc., ainsi que la façon dont la terre doit être battue et damée, après avoir été suffisamment mouillée. Un travailleur salarié pourrait faire *1 mètre de chemin par jour*, soit pour cinq cents hommes en quinze cents jours ouvrables ou cinq ans, 750 kilomètres de chemins sillonnant un degré carré de territoire.

L'entretien des routes se ferait au moyen de brigades *rétribuées*, à fournir par les chefs de village. Peu à peu, on aurait donc, dans chaque zone, un certain nombre de cantonniers et de passeurs d'eau. Sans exagération, avant dix ans chaque zone d'éducation pratique serait donc sillonnée de chemins vicinaux reliant le centre aux postes, ceux-ci aux villages et les villages entre eux. Ces chemins, convenablement entretenus, développeraient le trafic de la contrée, surtout si l'on a su mettre à la disposition des indigènes des charrettes, mulets, ânes, etc., en nombre suffisant. Avant vingt-cinq ans, il y aura un trafic incessant sur ces routes que parcourront aussi les autos des autorités qui se tiendront ainsi en contact rapide, *incessant et indispensable* avec les populations indigènes de leur territoire.

Tel sera, si le Gouvernement le veut sincèrement et sérieusement, l'avenir des voies et moyens de communication dans la cuvette du Congo, d'une superficie de plus de 65 millions d'hectares, traversée en tous sens par 12,000 kilomètres de fleuves et rivières navigables.

Au delà des chutes et rapides, on pourra utiliser les biefs navigables situés en amont. Les chutes seront contournées au moyen de chemins de fer d'intérêt local, si c'est nécessaire. A part quelques routes pour autos dans l'Uelé, routes peu ou pas utilisées, et des sentiers cyclables au Katanga, le reste de la colonie ne possède actuellement que des sentiers indigènes. *Au point de vue des routes, tout est donc à créer. Ce sera le travail des centres éducateurs.*

Quant au réseau fluvial navigable, il y aura également beaucoup à faire pour permettre la navigation aisée, tant de jour que de nuit, ainsi qu'à l'époque des basses eaux. Il faudra dérocher les points rocheux dangereux au moyen de machines spéciales et surtout baliser convenablement le lit des fleuves et rivières.

L'auteur cite à ce propos son voyage de 1,500 kilomètres en 1901 sur le Rio de la Plata, le Paraguay et le Matto Grosso où la navigation se fait aisément, tant de jour que de nuit, avec trois changements de vapeurs, d'un tonnage approprié à la profondeur des différents fleuves. Évidemment, les fleuves américains ont des lits plus creusés que celui du Congo et de ses affluents, et c'est pour cela qu'il faut sur ces derniers employer des vapeurs à fond plat, calant relativement peu. Le balisage s'impose donc au Congo plus qu'ailleurs et il deviendra indispensable, bien avant que la colonie ait atteint son entier développement économique. *Il est donc utile que le Gouvernement prenne dès à présent des mesures pour rendre, tout au moins pendant les heures de jour, la navigation de ces fleuves plus facile et moins périlleuse et qu'il affecte à ces travaux d'intérêt public les dépenses qu'ils comportent.* Ces améliorations deviendront de plus en plus nécessaires, au fur et à mesure que l'occupation du territoire se développera.

A l'heure actuelle, la flottille du Gouvernement et des sociétés privées sur le Haut-Congo comporte quatre-vingt-neuf vapeurs d'un tonnage de 6,000 tonnes, plus que suffisant pour le trafic actuel, s'élevant à 15,000 tonnes au maximum. Si le Gouvernement se lance dans la voie indiquée aux chapitres précédents, les transports

à la descente dépasseront de plus en plus ceux à la montée et beaucoup de vapeurs devront remonter le fleuve à vide. Il faudra, d'ici à vingt-cinq ans, faire face au transport de 5 à 600,000 tonnes à la descente et la navigation de nuit s'imposera.

Pour permettre l'exportation des produits pauvres, le Gouvernement a dû abaisser ses tarifs de transport fluvial et les sociétés ont dû le suivre dans cette voie. A ce sujet, l'auteur se demande comment le Gouvernement a pu, d'un seul coup, accorder une réduction de 80 % en janvier 1915 sur le fret des amandes de palme. Ou bien, dit-il, le Gouvernement faisait auparavant des bénéfices beaucoup trop considérables, ou bien il s'est décidé à travailler à perte ; à moins qu'il n'ait espéré, par cette diminution, amener à exporter des quantités très considérables de ces amandes, quitte à récupérer avec bénéfice sa perte sur les transports par une augmentation de l'impôt de capitation, motivée par le développement de la production de ces produits oléagineux et les prix plus élevés payés à l'indigène. Toutes les suppositions sont possibles.

Le Gouvernement n'étant pas, comme on le sait et comme on le voit par ce qui précède, un bon exploitant et ayant, du reste, *des buts et des occupations autrement élevés à atteindre ou à remplir et auxquels il voudrait consacrer plus d'efforts*, il est probable qu'il se décidera à remettre son service des transports entre les mains d'une société privée. Dans ce cas, il devrait se réserver le droit de rester maître des tarifs à appliquer, mais, bien entendu, dans un esprit plus judicieux que celui qui a présidé à la réduction de 1915. Il y a à cela le plus grand intérêt au point de vue du développement du pays. Le Gouvernement doit donc être en mesure de modérer les trop grands appétits des transporteurs. Il doit cependant veiller à ce que les capitaux de ces sociétés reçoivent un intérêt raisonnable et, dans les années de crise, il doit même les soutenir et les subsidier en en faisant des organismes d'intérêt et d'utilité publiques, comme il pourrait aussi le faire au cas où certaines sociétés voudraient, par un abaissement considérable et momentané des tarifs, faire crouler des sociétés concurrentes.

Le jour où le Gouvernement voudrait remettre sa flottille à une société, il faut que ce soit à une société belge, car les grands rouages économiques de notre colonie doivent appartenir exclusivement à nos nationaux.

Voies ferrées

Le programme des voies ferrées à construire a été exposé aux Chambres en mai 1914. Il comporte :

La ligne Bukama-Dolo (Bas-Congo-Katanga)	1,850	kilomètres.
» Kambove-Dilolo	700	»
» Stanleyville-Beja (avec embranchement vers Kilo et le lac Albert-Edouard)	1,100	»
» Kabalo-Lusambo	500	»
	<hr/>	
	4,150	kilomètres.

La principale de ces lignes est la ligne Bas-Congo-Katanga, qui, avec le chemin de fer du Congo (de Matadi au Stanley-Pool), constitue pour ainsi dire l'épine dorsale de notre colonie. Les autres lignes ne seront jamais que des lignes d'intérêt local. On a renoncé, fort heureusement, à se servir du Kasaï, dont l'emploi, à cause de sa navigation difficile, serait *antiéconomique* au premier chef. La ligne Lusambo-Kabalo sera, naturellement plus tard, prolongée jusqu'à la ligne Bas-Congo-Katanga. La ligne Bas-Congo-Katanga rendra notre district minier indépendant de tout chemin de fer étranger; elle est donc nécessaire.

Examinons-la, aux points de vue *trafic et tarifs*. La ligne Matadi-Stanley-Pool s'imposait pour relier la mer au centre de la colonie. Elle était assurée d'une source de trafic suffisante pour rémunérer les capitaux nécessaires à sa construction. La ligne Bas-Congo-Katanga se dirige, elle aussi, vers une source de trafic, le bassin minier du Katanga, mais l'importance de ce trafic ne paraît pas être actuellement évaluée, ni connue, avec une exactitude suffisante. Le premier de ces chemins de fer n'a pas de concurrence à craindre, le second, au contraire, se voit devancé par trois autres lignes concurrentes, dont deux ont des distances moindres à parcourir pour arriver à la mer. La question du trafic et des tarifs est donc beaucoup plus importante pour le second que pour le premier de ces chemins de fer.

A ce sujet, M. Delcommune expose qu'ayant été chargé, en 1887, 1888 et 1889, de l'étude économique du bassin du Congo, dont les régions centrales devaient fournir les éléments du trafic au

chemin de fer du Congo, il a démontré et prouvé, dans son rapport général, que les bases du prix des tarifs d'exploitation étant connues, le tonnage exigé pour la rémunération des capitaux serait facilement atteint par le trafic que donnerait le Haut-Congo. Il ajoutait que si on ne devait transporter à la descente que les produits riches — ivoire et caoutchouc — l'exportation n'atteindrait jamais l'importation, mais que, en revanche, si les produits pauvres *devenaient abordables au commerce par un tarif ad valorem de transport à la descente*, les exportations dépasseraient de beaucoup les importations. Le tonnage du trafic était donc certain à la descente comme à la montée, on était donc sûr de pouvoir rémunérer les capitaux. A diverses reprises et d'accord avec le Gouvernement, la Compagnie fut amenée à modifier ses tarifs à la montée, qui sont encore trop élevés pour certains articles de *grande consommation*, tels que le sel, ainsi que les articles en faïence à bon marché, très prisés par les indigènes. Si le Gouvernement colonial modifiait sa politique économique actuelle, grâce à l'augmentation du tonnage à la descente qui se produirait, la Compagnie serait sans doute amenée à diminuer le prix du transport à la montée des articles cités ci-dessus.

Par suite de la politique économique de l'État indépendant du Congo et des entraves apportées au commerce libre, les produits à transporter à la descente furent seulement des produits riches, ivoire et caoutchouc, et ce ne fut qu'en 1901 que la Compagnie fut amenée, à la demande du Gouvernement, à accorder une diminution de tarif, en faveur du copal. Le prix du transport à la descente fut fixé, pour les produits pauvres, au prix de revient, augmenté de 25 %, soit fr. 0.045 la tonne kilométrique. L'exportation du copal fut ainsi assurée, celle des produits plus pauvres ne put l'être qu'en 1913, quand le Gouvernement se décida à diminuer les tarifs des transports fluviaux.

La Compagnie du chemin de fer du Congo a donc toujours eu le souci du développement de la colonie. Si elle n'a pas toujours diminué ses tarifs en temps voulu, c'est qu'elle ne pouvait pas les remonter, en cas de besoin, sans l'assentiment du Gouvernement et de plus, comme elle était toujours exposée à être rachetée par l'État, tout abaissement de tarifs aurait eu pour effet de diminuer le prix du rachat et de se tourner contre elle. Au surplus, s'il était d'intérêt général de diminuer les tarifs à la descente, il n'en était

pas de même à la montée, car ainsi que l'auteur l'a démontré plusieurs fois au général Thys, une diminution accordée *indistinctement* à tous les articles à l'usage des indigènes, aurait eu pour effet de faire passer une partie des recettes de la Compagnie, soit dans la caisse de l'Etat, soit dans celles des petits traitants, *sans que les indigènes ou le développement du commerce en général pussent en bénéficier*. Si cette ligne est reprise par le Gouvernement colonial, il est probable qu'il y perdra de l'argent. Si, au contraire, elle reste entre les mains de la Compagnie, le Gouvernement devra devenir maître des tarifs et les fixer *de manière qu'ils ne lèsent aucun intérêt*. Le chemin de fer du Congo était donc né viable, parce qu'il a toujours été assuré d'un trafic certain, suffisant et progressif au besoin. Croyant à un développement considérable du trafic, que devait amener, lui semblait-il, le régime du commerce libre, la Compagnie avait soumis au Gouvernement colonial en 1912, un projet de modifications et d'améliorations permettant un trafic plus intense et qui aurait coûté 70 millions de francs. Jusqu'en juillet 1914, le Gouvernement n'avait même pas répondu à la Compagnie. Qu'elle conclusion faut-il tirer de ces atermoiements? Le Gouvernement n'a pas répondu, parce qu'il n'était pas certain d'une augmentation de trafic suffisante pour nécessiter ces modifications et pour fournir les sommes nécessaires à la rémunération des nouveaux capitaux investis dans l'affaire. En effet, même si la Société Lever parvenait à transporter 100,000 tonnes de plus d'huile et d'amandes de palme au tarif actuel, cela n'occasionnerait qu'une recette supplémentaire de 1,800,000 francs, et même si cette somme entière constituait tout bénéfice, les nouveaux capitaux ne recevraient que 2 1/2 % d'intérêt, ce qui serait insuffisant. Pour les rémunérer convenablement, en *conservant le tarif actuel* à la descente, qui est son prix de revient, la Compagnie devrait pouvoir compter sur un trafic *supplémentaire* de 194,000 tonnes à la descente et sur une augmentation proportionnelle de ses transports à la montée. Elle ne peut compter sur cette augmentation à la montée, car le commerce d'échange ayant presque disparu, les importations d'articles européens, *à l'usage des indigènes*, ne seront plus que proportionnelles aux besoins des indigènes, déjà si restreints, et que, dans les conditions économiques actuelles, *créées par l'accroissement constant de l'impôt indigène*, l'augmentation de ces importations est plus qu'incertain et que la Compagnie ne doit pas

en tenir compte. La Compagnie devra donc augmenter ses tarifs à la descente et si elle les fixe à fr. 0.10 la tonne kilométrique, c'est-à-dire à 40 francs au lieu de 18 francs, il lui faudra encore compter sur 87,500 tonnes supplémentaires pour rémunérer les nouveaux capitaux. Si l'on met en œuvre les moyens indiqués aux chapitres précédents, cette production sera aisément atteinte et dépassée, mais comme les transports à la montée ne suivront pas une progression analogue, les produits à la descente devront donc supporter la traction des wagons à vide à la montée et le tarif de 40 francs deviendra ainsi insuffisant. D'autre part, dès que le trafic s'accroîtra, le Gouvernement demandera certainement à la Compagnie, s'il ne l'a pas fait déjà, de commencer les travaux de modification et d'améliorations projetées. Jusqu'ici le maximum que la Compagnie ait eu à transporter fut constaté de juin 1913 à juin 1914, où le transport s'éleva à 63,798 tonnes à la montée et 15,520 tonnes à la descente, alors que la puissance totale du chemin de fer, *tel qu'il est actuellement*, est de 200,000 tonnes, tant pour la montée que pour la descente. Le conseil de la Compagnie, avant d'entamer les travaux, fera donc bien de demander au Gouvernement l'assurance formelle d'une augmentation proportionnelle du trafic de la ligne, ainsi que la garantie des intérêts des obligations nouvelles. Ces deux garanties sont indispensables, car si le trafic n'augmente pas suffisamment, ou si cette augmentation n'est que momentanée, ce qui est à craindre avec l'impôt de capitation actuel, les nouvelles dépenses exigeront le relèvement des tarifs, tant à la montée qu'à la descente, ce qui pourrait avoir les plus graves conséquences économiques. Déjà, à cause de l'augmentation du coût du charbon et de tous les frais d'exploitation, les tarifs à la descente ont dû, avec l'approbation du Gouvernement, être augmentés de 50 %, c'est-à-dire portés de 18 à 26 francs la tonne. L'auteur fait un rapprochement entre ces relèvements de tarif à la descente et la grosse diminution consentie par le Gouvernement sur ses tarifs fluviaux en 1915 et ne se rend pas compte des causes réelles qui l'ont provoquée. En marge, il signale qu'il vient d'apprendre que cette diminution de 80 % a été supprimée par étapes, et que les anciens tarifs fluviaux ont été remis en vigueur à cause sans doute de l'augmentation du prix des oléagineux sur les marchés d'Europe.

La ligne Bas-Congo-Katanga se trouve-t-elle dans des conditions aussi favorables que la ligne Matadi-Léopoldville? L'auteur ne le

pense pas. D'après la convention de 1906, qui régit cette ligne, et les données du Ministre des colonies, exposées à la Chambre en 1914, la ligne, à raison de 135,000 francs le kilomètre, coûtera 250 millions et exigera dix ans de travail. Avec les intérêts intercalaires et les frais d'émission, la somme totale sera de 325 millions, soit, comme intérêts, 16,250,000 francs. A cette somme, il faudra ajouter l'entretien de la ligne, les bâtiments, frais généraux, etc., soit au minimum à 5,000 francs le kilomètre, 9,250,000 francs qui avec les 16 millions d'intérêt, donneront un total de 25,500,000 fr. Le cahier des charges indique, pour les produits miniers, le tarif de fr. 0.10 la tonne kilométrique et pour les arachides et amandes de palme fr. 0.125, alors que, ce qui étonne l'auteur, pour d'autres produits plus riches, tels que cacao, café et copal, le tarif n'est que de fr. 0.10 la tonne kilométrique. Les produits de la région du Kasai ne sont pas encore assez développés pour constituer un appoint sérieux à ce chemin de fer, et les vapeurs actuels suffisent pour les transporter à meilleur marché. Les transports à la montée, destinés au Katanga, sont, en dehors de certaines marchandises, fixés à fr. 0.50 la tonne kilométrique. Ils ne donneront guère de trafic, car il est presque certain que les marchandises emprunteront les voies de Beira et de Benguela, moins longues et moins chères.

On peut donc admettre *que l'entière des recettes proviendra des produits miniers du Katanga et prendre pour base des tarifs celui de fr. 0.10 la tonne kilométrique, qui est le tarif des produits miniers formant le trafic certain de cette ligne.*

Des calculs nombreux et suggestifs auxquels l'auteur se livre, il résulte que la ligne Bas-Congo-Katanga étant la plus longue après celle du Cap, devra, si elle veut vivre, avoir des tarifs de transport qui ne seront pas supérieurs à ceux des deux autres lignes, et plus elle sera appelée à les diminuer, *plus son trafic devra s'élever en tonnage.* En prenant comme minimum le tarif de fr. 0.045 la tonne kilométrique, tarif de la Compagnie du chemin de fer du Congo, il faudra à la Compagnie Bas-Congo-Katanga un transport minimum de plus de 300,000 tonnes, ce qui représente à peu près le tiers de la production mondiale du cuivre.

On a bien avancé, il est vrai, que cette ligne traversant toute la région fertile du Kasai *est appelée à mettre toutes ces contrées en valeur.* C'est exact quand il s'agit de pays à civilisation avancée, mais totalement inexact quand il s'agit de pays neufs. On a été

jusqu'à prétendre qu'un chemin de fer créait le trafic d'une région. Quelle erreur! L'expérience le prouve au Congo même. Qu'a créé le chemin de fer de Matadi au Stanley-Pool? Rien! Qu'ont créé les chemins de fer des Grands Lacs? Rien également!

Dans la région des cataractes, la population qui avait été amenée à se retirer dans le sud pour se soustraire aux exigences de plus en plus grandes du portage à dos d'hommes, n'a pas été engagée par le Gouvernement après la construction du chemin de fer, à réintégrer ses anciens villages et il en est résulté que malgré ce chemin de fer, construit depuis vingt ans, la région est presque abandonnée.

Dans la région du Kasai la population est dense au contraire, les terres sont fertiles et le trafic de ces territoires est appelé à se développer, mais il ne le fera pas de lui-même, même si l'on crée le chemin de fer. La firme Lever avec ses huileries peut bien aider au trafic, mais pour le faire efficacement, elle devrait transporter annuellement 144,000 tonnes, ce qui exigerait la plantation de 72,000 hectares de palmiers, *dans la région du Kasai seulement*. Cet effort si considérable ne sera pas réalisé de si tôt, d'autant plus que le premier objectif de cette firme ne semble plus être son seul but. Il faut donc répartir les résultats à obtenir entre les divers éléments composant la *population indigène* de cette région. L'auteur cite à ce sujet l'exemple de ce qui s'est passé au Sénégal avec la ligne Saint-Louis-Dakar. Les indigènes ont été invités par les autorités françaises à s'installer toujours en plus grand nombre le long de cette ligne, créée en 1882, et à cultiver l'arachide. En 1886, le chemin de fer en a transporté 10,000 tonnes et en 1909 200,000 tonnes. Quel bel exemple à suivre!

Tout ce qui précède n'a donc pour but, dit l'auteur, que de démontrer l'impérieuse nécessité pour le Gouvernement colonial de commencer le plus tôt possible, dans ces contrées comme ailleurs, l'éducation pratique des populations indigènes, qui seules sont capables d'amener un développement du trafic par la culture de leurs terres.

En conclusion, l'auteur estime que le Gouvernement belge, avant d'autoriser la construction de cette ligne Bas-Congo-Katanga de 1,850 kilomètres, doit s'assurer :

1° Que le trafic des mines et des régions traversées sera dans dix ans suffisant pour rémunérer les capitaux qu'il se propose de garantir, et

2^o Que les tarifs admis dans la convention et qui seront à modifier pour être mis en concordance avec les tarifs des chemins de fer concurrents, seront de nature à ne pas nuire à l'exploitation et à la rémunération des capitaux.

Le Gouvernement colonial, l'Union minière et la Société Générale de Belgique, tous trois intéressés dans cette question, seront sans doute à même de renseigner d'une façon précise le Gouvernement belge. Tant que le Gouvernement belge, qui est amené à donner sa garantie, ne possède pas, *tant pour cette ligne que pour les autres projetées*, les assurances indispensables, il doit avoir la sagesse *d'attendre* qu'il puisse les recevoir avant d'autoriser la construction de ces lignes, dont l'urgence ne s'imposera que lorsque le Gouvernement sera assuré de leur vitalité.

Entre temps, le Gouvernement colonial doit mettre tout en œuvre pour hâter le développement économique de ces régions, de façon que le chemin de fer Bas-Congo-Katanga, qui n'aura pas à craindre de concurrence sur les trois quarts de son parcours, trouve dans ces régions peuplées et fertiles un trafic important, allant en se développant d'année en année. Si cette ligne, en effet, veut pouvoir rivaliser avec ses concurrents, il faut que le trafic qu'elle trouvera sur son parcours soit suffisamment important pour qu'elle puisse offrir aux chargeurs du Katanga des tarifs au moins aussi favorables que ceux des autres lignes. Or ce trafic n'existe pas encore ou il est insignifiant; il faut donc le créer ou le développer, *avant et en même temps* que le chemin de fer se construira et le seul moyen, répétons-le, c'est l'*éducation pratique* à donner aux indigènes africains, les résultats devant être d'autant plus rapides que l'on agira plus vite.

CHAPITRE XI

Budget colonial

DEPENSES ET RECETTES. — MOYENS FINANCIERS

L'auteur débute par faire remarquer que les chiffres qu'il citera dans ce chapitre, ne serviront qu'à appuyer les raisonnements qu'il développe. Dans ce qui suit, il se servira, comme type, des chiffres du budget de 1914, mais bien entendu, ces chiffres ne sont cités qu'à titre d'exemple, le budget d'un pays étant toujours sujet à des variations multiples. Ces modifications ne pourront, en tout cas, changer en rien, les considérations générales et les conclusions logiques qu'il va exposer. Il affirme que, **sous le régime actuel**, si les recettes augmentaient et si même on parvenait à équilibrer les dépenses, cela ne serait pas dû à une prospérité *durable*, mais à des causes fortuites résultant de la guerre ou dues à des sources instables ou critiquables. Comme source *instable*, il signale l'augmentation des droits d'entrée et de sortie, due au coût plus élevé des marchandises importées et à la plus-value des produits congolais sur les marchés d'Europe, ainsi que les bénéfices réalisés, pendant les années de guerre, par l'Union minière du Haut-Katanga, dont l'Etat est un des plus gros actionnaires. Il indique aussi le rendement des mines d'or de Kilo, dont l'Etat est propriétaire et dont le rendement peut être excessivement variable. Il se borne à indiquer une seule source *critiquable*, l'impôt indigène, dont l'élévation constante, *si elle a continué*, conduira à des dangers certains.

L'augmentation des recettes de la colonie ne sera attribuable, *en aucune façon*, à la prospérité causée par le développement écono-

mique du Congo belge, dans la partie la plus étendue de son territoire. Si elle se produit, elle ne sera que le reflet d'une situation *passagère*, momentanée.

Comme nous l'avons fait dans les chapitres précédents, nous ne citerons pas tous les chiffres donnés par l'auteur pour appuyer ses raisonnements et nous nous bornerons à indiquer ceux qui sont indispensables à la compréhension de la thèse qu'il soutient.

* * *

Le déficit du projet de budget pour 1914 s'élevait à 21 millions 400,000 francs. Ce qui semble préoccuper nos parlementaires et, par conséquent, le pays tout entier, c'est de savoir si cette situation doit perdurer et pendant combien d'années.

L'auteur estime la valeur des exportations de la colonie à 31,321,621 francs en 1913 et à 26,479,998 francs en 1914; dans ces chiffres ne sont pas compris les produits miniers. Elles marquent toute l'activité des commerçants avec les indigènes et ont une tendance à diminuer constamment. En revanche, les besoins des populations en articles manufacturés comportent, depuis la reprise, une moyenne de 13,101,703 francs. Les ressources que procurent aux indigènes les exportations étant les seules qui leur permettent d'acheter des produits manufacturés, il faut prévoir une diminution de ces achats, proportionnelle à la diminution des exportations et, par conséquent, une baisse analogue des droits d'entrée sur les produits manufacturés. Comme on ne peut prévoir, avec les méthodes *actuelles* du Gouvernement, une augmentation sensible des richesses du pays, *bien au contraire*, il s'ensuivra que les recettes budgétaires provenant de l'importation et de l'impôt de capitation, qui ne peut être perçu que sur le produit des exportations et des transactions intérieures, n'arriveront pas à couvrir ce déficit. Il semble certain aussi, que durant un temps assez long, les recettes des mines ou du portefeuille ne permettront pas non plus d'obtenir ce résultat.

Il est donc avéré que le déficit budgétaire est appelé à se renouveler, *pendant de nombreuses années encore, avec naturellement quelques alternatives de hausse ou de baisse*. Les déficits ont été, en 1916, de 22,700,000 francs, en 1917 de 16 millions et en 1918,

d'après les prévisions, de 7,051,000 francs. Si la situation budgétaire n'est pas solutionnée de façon satisfaisante, c'est-à-dire si l'intervention de la métropole n'est pas *reconnue franchement et acquise définitivement*, on peut donc prévoir un arrêt dans le progrès de l'occupation européenne et il en résultera, par conséquent, que ces progrès ne pourront ni se continuer ni s'étendre. Il faut donc, pour que le Gouvernement colonial puisse travailler à la mise en valeur du Congo et à sa mission civilisatrice, qu'il ait à sa disposition des ressources *suffisantes et assurées* que la colonie ne possède pas et ne possédera pas d'ici longtemps. C'est naturellement la Belgique qui doit lui procurer ces fonds. C'est ce qui ressort des débats aux Chambres en 1914, où l'on s'est montré disposé à entrer dans cette voie, quitte à savoir naturellement l'importance de ces charges financières et combien d'années elles seront nécessaires. Quelques socialistes ont prétendu aussi que ce seraient les contribuables belges qui finiraient par payer ces charges.

Pour répondre aux desiderata des parlementaires, une Commission a été créée pour étudier les mesures à prendre au point de vue financier, mais rien ne fut opposé aux dires des socialistes. Les résultats pratiques obtenus par ladite Commission ne sont pas encore connus, mais on peut prévoir que l'on ne pourra trouver des ressources là où il n'y en a pas et qu'on ne pourra s'en procurer qu'au moyen de l'emprunt. *Il n'y a pas d'autre solution*. On ignore aussi si l'on pourra fournir des données *précises et exactes* sur l'importance annuelle de ces emprunts et leur durée. Toutefois, il est certain que si l'on continue l'expansion de l'occupation, tout en maintenant la politique économique actuelle, le déficit *augmentera* par l'accroissement des dépenses et la diminution des recettes. L'augmentation, même considérable, des huiles et amandes de palme exportées, ne rapporterait guère au budget colonial, attendu que leur peu de valeur sur les marchés d'Europe et l'éloignement des pays de production, ne permettront qu'exceptionnellement de les grever de droits de sortie, étant donné surtout qu'avec la licence qui règne actuellement, on exagère les prix d'achat à l'indigène, à qui l'on paie les amandes de palme de 150 à 200 francs à la tonne. Une baisse sensible sur les marchés d'Europe, baisse qui pourrait se produire quelques années après la conclusion de la paix, pourrait rendre impossible l'exportation de ces produits. Le Gouvernement colonial pourrait, il est vrai, tourner la difficulté, en percevant par

l'impôt indigène, les sommes que rapporte l'achat de ces produits aux indigènes, mais ces recettes représenteraient *uniquement* les fruits du **travail forcé**, ce qui n'est pas admissible.

On en arrive donc au dilemme suivant : ou l'**augmentation du déficit**, ou le **travail forcé**, ou le **statu quo**.

L'auteur rejette le deuxième cas. Dans le premier et le troisième, la Commission peut estimer que dans vingt-cinq ans le déficit atteindra, y compris les intérêts intercalaires, un total de 1 milliard 52 millions. Si l'on construit les chemins de fer projetés, le déficit sera **plus ou moins** de 1,900 millions de francs et *sauf* la dotation d'un réseau ferré plus important, la colonie *ne sera guère plus en réel progrès qu'actuellement*, puisqu'on aura ni étendu l'occupation, ni augmenté les richesses des populations africaines par une éducation pratique qui ne leur aura pas été donnée.

Tel est l'avenir que font prévoir la situation et le régime actuels.

Mettons maintenant en relief la thèse de M. Delcommune et les moyens financiers qu'il propose.

Tout d'abord si la Belgique veut faire entrer résolument sa colonie dans la voie du progrès, l'auteur juge *indispensable*, si le gouvernement veut rendre la colonie très populaire, qu'il déclare ouvertement au public belge, pour le rassurer, que jamais un impôt quelconque ne frappera le pays *au profit* de la colonie. Notre colonie n'a pas besoin des *sacrifices* financiers de la Belgique, *parce qu'elle est suffisamment riche en elle-même*, pour se procurer les ressources nécessaires à son développement et à sa prospérité, mais le **crédit** de la mère patrie lui est **indispensable**.

L'auteur examine ensuite comment le crédit pourrait se manifester, **sans aucun risque** pour la Belgique, devenue ainsi le banquier de sa colonie, tout en conservant par devers elle des **garanties plus que suffisantes à ce crédit**.

Quel sera le montant des dépenses de mise en valeur du Congo belge pendant la période des vingt-cinq premières années d'éducation pratique? M. Delcommune étudie d'abord, à partir de 1920, les dépenses nouvelles de la colonie, en laissant intact le budget colonial de 1914, qui pourrait se continuer de même, durant vingt-cinq ans, son déficit diminuant, par exemple, de 1 à 2 millions par an. Il évalue, d'après ses calculs, le coût annuel de l'occupation méthodique et progressive des territoires de la colonie telle qu'il la propose, et fixe, en outre, à 4 millions par an les dépenses extraordinaires que le

Gouvernement aura à faire, pendant dix ans, pour des améliorations diverses qu'il énumère. Au bout des dix premières années, l'augmentation des recettes couvrira les dépenses extraordinaires.

Le Gouvernement belge, s'il est disposé, avec l'approbation des Chambres, à soutenir la colonie *de son crédit*, pourra donner au Gouvernement colonial l'autorisation de créer, *sous son contrôle*, des tranches successives d'emprunt privilégié congolais, suivant les besoins annuels de la colonie. Tous les emprunts et leurs intérêts seront portés au *débit* du Congo belge, car la colonie, *dont la valeur intrinsèque servira, ainsi que nous le verrons plus loin, de garantie au crédit que lui accordera la Belgique*, doit en être grevée. Ces titres seront privilégiés pour jouir de certains avantages. Le Gouvernement belge garantira lui-même un intérêt de 6 % et le remboursement par tranches, soixante-quinze ans ou plus, après leur émission. Pour le paiement des intérêts, la Belgique créerait elle-même des titres de « rente spéciale belge », convertibles quand le Gouvernement belge le voudra, mais pas avant vingt-cinq ans, en titres de l'emprunt congolais privilégié. L'intérêt à 5 % de cette rente belge spéciale serait payé par le Gouvernement belge, qui se fera rembourser par la colonie, mais pas avant vingt-cinq ans.

D'un tableau très détaillé que dresse l'auteur, il résulte que l'ensemble des charges et dépenses annuelles de la colonie sera, dans vingt-cinq ans, de 213 millions de francs et ses recettes s'élèveront, d'après l'estimation très détaillée qu'il en fait, à 218 millions de francs. Il y aura donc une légère marge, mais cet excédent sera en réalité bien supérieur, parce qu'il n'a pas été tenu compte des recettes intercalaires faites durant ces vingt-cinq années. Dans quinze ans, en 1934, les recettes intercalaires peuvent être estimées à 49 millions, et en 1944 à 490 millions. On pourrait profiter de ces recettes pour porter l'intérêt des emprunts congolais à 7 %, ce qui sera peut-être nécessaire, à cause de l'appel des capitaux qui se fera après la guerre. Cela nécessiterait, dans vingt-cinq ans, une dépense en plus de 265 millions de francs, qui serait facilement couverte par les 490 millions de recettes intercalaires. Les sommes restantes pourraient servir à racheter les droits de propriété que possède la Compagnie du Katanga, au moyen, le cas échéant, d'un certain nombre d'annuités à 6 %. L'auteur signale à ce propos, que cette indication qu'il donne, au sujet de ce rachat, est *son opinion toute personnelle* et qui ne peut engager personne, attendu qu'il n'est le

porte-parole d'aucune des sociétés coloniales, dont il fait partie du conseil d'administration. Il estime, d'après ses calculs, que la dette de la colonie sera, dans cinquante ans, de 4 milliards, la charge d'intérêts de 240 millions, que ses dépenses s'élèveront au maximum de 200 à 250 millions de francs et que les charges et dépenses pourront être couvertes par des recettes atteignant, très certainement au moins, la même importance.

D'ici là, la production minière aura pris une extension considérable au Katanga, grâce à l'aide du Gouvernement. Il est difficile d'évaluer ce qu'elle rapportera dans vingt-cinq ans. Mais il est à supposer qu'en accumulant ces recettes, on pourra, dès la soixante-quinzième année, commencer le remboursement des tranches successives d'emprunt. Bien avant cent vingt-cinq ans, si on le juge nécessaire, la colonie pourra être libre de toute charge la grevant et le surplus de ses recettes pourra être consacré au développement continu de ses richesses et du bien-être de ses populations.

A propos de cette dette si élevée, l'auteur cite, à titre d'exemple, l'Australie, dont la dette en 1888, c'est-à-dire *un peu plus d'un siècle après le commencement de sa fondation*, était de 4,160 millions de francs. En 1787, les premiers déportés arrivèrent en Australie, en 1807 on exportait de Sydney en Angleterre, les 215 premières livres de laine et en 1840, 7 millions de livres de laine. Durant cette période, le Gouvernement anglais fit transporter en Australie, soixante-quinze mille condamnés, qui aidèrent les colons, en qualité de domestiques entretenus, mais non rétribués. En 1856, il y avait 175,000 hectares plantés de blé et en 1888, 1,600,000 hectares. L'Australie est, il est vrai, une colonie de peuplement, alors que le Congo, à part le sud du Katanga, est une colonie d'exploitation, mais l'auteur a voulu montrer par cet exemple la forte influence que peut avoir sur une colonie, le Gouvernement de la métropole, lorsqu'il sait prendre les dispositions qui s'adaptent *le mieux* à la nature même du pays qu'il veut coloniser, au caractère et au tempérament des peuples qui l'habitent. Aucun document statistique ne permet de fixer les dépenses que le Gouvernement anglais a faites pour l'Australie, ni les capitaux que les colons y ont apportés, mais il est certain que les moyens financiers qui ont placé l'Australie dans l'état prospère où elle se trouve ont été extrêmement puissants. Par la force créatrice des capitaux importants qui seront mis à sa disposition, le Gouvernement colonial formera

l'éducation pratique des millions de Congolais qui remplaceront avantagusement les colons, qui sont, eux, nécessaires dans une colonie de *peuplement*. Si le blé, la laine et le bétail, les sources de richesses de l'Australie, assurent la prospérité de cette colonie, le caoutchouc, le cacao, l'huile et les graines oléagineuses, pour ne citer que quelques produits exotiques, forment une catégorie d'articles de consommation tout aussi courante et qui constitueront d'autant plus facilement une richesse au Congo belge que les régions terrestres qui les produisent sont plus restreintes que les autres. Les résultats peuvent être plus importants encore, attendu que presque tout le territoire de notre colonie est exploitable, alors que celui de l'Australie, quoique plus étendu, renferme de vastes superficies désertes et absolument stériles. Un député socialiste anticolonial, ayant avancé devant la Chambre, en 1914, que la Belgique n'était pas même propriétaire du Congo belge, l'auteur s'attache à réfuter cette opinion erronée. Le député en question a voulu faire allusion au droit de préférence accordé à la France d'abord par l'Etat indépendant du Congo et reconnu ensuite par la Belgique lors de la reprise. Ce droit de préférence consiste tout simplement en ceci, c'est qu'au cas où la Belgique voudrait aliéner à *titre onéreux*, tout ou partie de sa colonie, la France, en payant le même prix que celui offert par un autre pays, aurait le droit d'acquérir le territoire cédé. La Belgique est donc bien propriétaire, puisqu'elle a le droit de vendre le Congo, et si elle ne le possédait pas, elle n'aurait pas le droit de le vendre. Ce raisonnement est des plus évident et ne demande par conséquent pas une plus ample réfutation, de l'argument ainsi avancé à la légère. L'auteur se sert de ce droit de préférence pour démontrer combien la Belgique se trouve dans une situation *priviliégiée* comme nation *coloniale*. Il estime qu'elle doit savoir profiter de cette situation favorable et exceptionnelle. Comme remède à la situation actuelle, quelques coloniaux ont suggéré l'idée de la création d'une compagnie à charte, qui administrerait la colonie et se chargerait de trouver les fonds nécessaires à cette fin. Les auteurs de cette proposition ont oublié que les compagnies à chartes ont quelquefois *devancé*, amorcé l'action d'une métropole, mais ne lui ont jamais succédé. L'adoption de cette idée mettrait la Belgique en retard d'un siècle et elle se délivrerait ainsi un brevet d'incapacité. D'autres coloniaux et même des députés, ont trouvé un autre remède, celui-ci de pre-

mier ordre, c'est qu'il faut à la tête de la colonie un homme de grande valeur, en un mot, un Gouverneur général idéal. C'est une erreur. Ce qu'il faut, c'est l'élaboration d'un programme détaillé, avec les *méthodes d'application* qu'il exige, ainsi que la mise à la disposition, des hommes chargés de l'appliquer, des *moyens financiers* et autres, indispensables à son exécution et à sa réussite. Il ne s'agit pas naturellement, ainsi qu'il en a été exposé un aux Chambres en 1909, d'un programme vague et par trop général, comportant, il est vrai, de belles idées, idées qui ne deviennent que des mots, lorsque les *méthodes* mises en vigueur pour leur réalisation n'ont ni la beauté ni l'élévation morales qu'elles prétendent représenter. Les hommes de valeur sont incontestablement nécessaires au Congo, mais n'y feront rien, s'ils ne connaissent pas le but à atteindre, les méthodes à employer et si le Gouvernement belge ne leur fournit pas, en même temps que les directives de sa politique générale coloniale, *les moyens de les réaliser*. Croit-on que les vice-rois, les gouverneurs des grandes colonies anglaises de domination, les Curzon, les Cromer et tant d'autres de leurs prédécesseurs, auraient pu amener, dans des conditions bien plus difficiles et plus délicates qu'au Congo, ces vastes contrées à l'état de prospérité et de développement où elles sont arrivées, sans avoir suivi de point en point la politique mûrement étudiée que leur avait tracé le Gouvernement de la métropole. C'est dans la mise à exécution de ces directives que ces hommes de valeur ont su appliquer leurs qualités, en tenant le *Colonial Office* au courant des modifications que les circonstances commandaient d'y apporter. Jamais ils n'ont perdu de vue le *but* poursuivi et ils ne s'en sont jamais départis. Mais il faut ajouter aussi, que toujours le Gouvernement anglais a su mettre à la disposition des représentants de sa politique coloniale les *moyens* nécessaires, sans lesquels il lui aurait été impossible d'obtenir les grands résultats qu'il est fier d'enregistrer depuis des années.

La Belgique n'en a jamais agi ainsi. Elle a laissé sa colonie se débrouiller seule et le Gouvernement colonial a dû, pour se maintenir, faire flèche de tout bois, soutirer le plus d'argent possible aux sociétés commerciales et on le voit aujourd'hui s'acheminer par une voie tortueuse, mais sûre, vers le *travail forcé*. Ce n'est pas le ministère congolais qui est en faute, c'est le Gouvernement belge lui-même. Ce n'est donc pas le Gouverneur général *idéal* qui amé-

liorera la situation actuelle, de plus que ses devanciers, et il ferait exactement de même que ces derniers, si on ne lui fixe pas de programme méthodique et si on ne lui assure pas les ressources indispensables à sa réalisation.

La *première* et *principale* question à étudier, est celle des moyens financiers à mettre à la disposition du Gouvernement colonial, au moins pendant vingt-cinq ans.

La seconde, c'est de charger le Gouvernement colonial, à qui on donnerait les *assurances financières* nécessaires et dont l'*esprit serait ainsi dégagé de toute préoccupation sur ses moyens d'existence*, d'élaborer un programme de colonisation et d'exposer les *méthodes* qu'il compte mettre en pratique pour arriver au but désiré.

L'auteur, par une comparaison très ingénieuse, avec un particulier héritant d'un vaste domaine, au sujet de la mise en valeur duquel il a des doutes et qui s'adresse à une grande société immobilière pour se procurer par une hypothèque, les fonds qu'il juge nécessaires de dépenser, pour la mise en pleine valeur de sa nouvelle propriété, suppose que la Belgique se montre disposée à céder le Congo à l'Amérique du Nord, dans cinquante ans, pour une somme de 5 milliards, soit 2 milliards et demi pour le sol et 2 milliards et demi pour le sous-sol, ce qui n'est nullement exagéré. L'Amérique accepterait, sous la condition expresse, que durant ces cinquante ans, la Belgique dépense les quatre cinquièmes de cette somme, soit 4 milliards, à la mise en valeur du Congo. Au bout de cinquante ans, la Belgique conserverait le droit de ne pas vendre le Congo à l'Amérique, si elle ne le désirait pas, ou pourrait le lui céder, quitte à ce que la France excipe à ce moment de son droit de préférence et paye elle-même les 5 milliards. Par cette combinaison, la Belgique ne perdrait rien, puisqu'en cas de cession, elle recevrait au moins 1 milliard de plus que les dépenses qu'elle aurait été obligée de faire et si la prospérité du Congo s'est développée durant ces cinquante ans, elle aurait bénéficié de tous les revenus recueillis durant ce laps de temps. L'auteur estime que l'avenir financier étant ainsi garanti, rien ne s'opposerait plus à ce que la Belgique accorde à sa colonie le crédit dont elle a besoin dans les conditions qu'il a développées ci-avant. L'auteur examine alors quelle serait la situation de la colonie dans cinquante ans. De ses calculs, il conclut qu'à cette époque les importations qui, en 1913, étaient de 75 millions de

franes, s'élèveront à 750 millions de franes. La plus grande part en reviendra à la Belgique, soit plus de 400 millions, chiffre plus élevé que celui que représentait en 1899 tout le commerce belge avec l'Angleterre. Les exportations du Congo vers la Belgique atteindront *au minimum* 800,000 tonnes de produits indigènes d'une valeur de 650 millions de franes. *L'ensemble des importations et des exportations*, en ce qui concerne la Belgique seulement, peut donc être évalué à un chiffre bien supérieur, annuellement, à celui des affaires traitées par notre pays avec l'Angleterre en 1899, c'est-à-dire soixante-dix ans après la proclamation de notre indépendance. Etant donnés ces résultats, qui ne feront que s'accroître, on peut prévoir quelle sera la situation économique dans cent ans. A titre d'exemple, il renseigne qu'en 1908 le commerce extérieur de la Grande-Bretagne avec ses colonies était de 6,625,000,000 de franes.

Si la Belgique ne voulait pas entrer franchement dans la voie indiquée ci-dessus, soit qu'elle ait des doutes sur ses capacités coloniales et sur l'évolution normale des populations africaines, soit qu'elle trouve les moyens financiers préconisés trop vastes et les résultats prévus trop grands, elle pourrait néanmoins tenter un *essai* avec des moyens financiers plus restreints, en un mot tenter quelque chose, car il *faut* sortir de la situation actuelle au plus vite.

Par exemple, au lieu de consentir à garantir des emprunts à concurrence de 750 millions de franes pour la construction de voies ferrées, *qui ne sont pas d'une nécessité urgente*, la Belgique pourrait utiliser ces sommes à l'occupation de sa colonie et à l'éducation pratique des indigènes, questions autrement importantes et urgentes. Cette dernière question devant amener le trafic indispensable aux chemins de fer projetés, trafic qui n'existe pas actuellement, se présente donc comme plus urgente que la construction de ces lignes et doit passer la première, dans l'intérêt général de la colonie. Celle-ci étant déjà reliée à la mer de trois côtés différents par des voies ferrées importantes, suffisant pendant longtemps à ses besoins actuels et futurs, il n'y a pas nécessité immédiate à consacrer un capital aussi important, qui sera mieux employé au développement du trafic qu'à l'augmentation, peut-être inutile avant longtemps, des voies ferrées de communication.

Pour la somme de 750 millions de franes, on aura pu créer en quinze ans quinze centres d'occupation avec leurs postes et la Belgique, même avant cette époque, connaîtra les premiers résultats

obtenus et pourra se fonder sur eux pour apprécier exactement l'avenir de la colonie, les aptitudes des populations qui l'habitent et les capacités colonisatrices des Belges.

Il y aura pour elle plus de gloire et de profits dans ces créations, destinées à l'éducation pratique des indigènes, que dans la construction de 4,150 kilomètres de voies ferrées nouvelles dont la nécessité ne se fait pas sentir en ce moment.

Ouvrons une parenthèse. L'auteur trouve avec raison qu'il semble que les qualités essentiellement industrielles de la Belgique et qui font sa force chez elle, influencent un peu trop ses enfants, lorsqu'ils ont à envisager l'avenir d'un pays qu'ils ne connaissent pas aussi bien que le leur. Les uns ne pensent qu'à construire des milliers de kilomètres de chemin de fer à travers des contrées qui ne produisent encore rien, d'autres à créer des centrales électriques pour éclairer quelques centaines de blancs et quelques milliers de noirs habitant la capitale; d'autres encore ont voulu régler par des écluses et barrages... l'immense débit du Congo et de ses affluents, on a parlé aussi de canaliser le Congo entre Matadi et Léo ou tout au moins d'y creuser un canal latéral.

Toutes ces considérations, dont les unes sont bonnes, les autres illusoire et extravagantes, dénotent chez leurs auteurs bien peu de connaissance de la colonie ou leur ignorance de l'*existence* de besoins réels, qui seuls pourraient rendre leurs travaux d'une utilité pratique. Ils oublient que le Congo n'est pas la Belgique, qu'avant tout il faut amener au travail ses populations primitives et qu'il ne s'agit pas de construire chemins de fer, centrales électriques, canaux et écluses pour assurer définitivement la prospérité du pays. Dans un autre ordre d'idées, les uns *doutent* de la race noire et d'autres au contraire *croient* que les noirs congolais sont déjà des-hommes civilisés. On veut aller trop vite et on oublie que l'outillage de la colonie doit marcher *toujours de concert* avec le développement économique des populations. Le Gouvernement colonial doit mettre un frein aux visées un peu trop... industrielles de nos compatriotes, mais le fera-t-il, lui qui veut également aller trop vite?

Fermons la parenthèse.

Dans quinze ans la Belgique pourra décider par elle-même, d'après les résultats obtenus, de ce qu'elle devra faire, *ou continuer à la colonie son crédit et son appui financier jusqu'à la mise en*

marche complète de son développement économique, ou s'il est préférable de la céder à d'autres nations européennes disposées à reprendre toutes ses charges — qui s'élèveront à 1 milliard de francs ou davantage — en même temps que le Congo.

Pour donner une confiance entière aux souscripteurs de ses emprunts congolais, l'auteur suggère l'idée que la Belgique réunisse à Bruxelles une conférence des nations alliées et neutres à laquelle elle exposerait son programme colonial. Elle demanderait aux puissances participantes si, par exemple, le Congo venait à être conquis par une ou plusieurs puissances étrangères, de s'engager à faire respecter par la ou les puissances conquérantes les droits des porteurs de la rente congolaise. Elle soumettrait aussi à cette conférence l'importante question de la tutelle sous laquelle se trouve encore placé le Congo belge au point de vue des droits de douane et d'autres. Les grandes mesures d'humanité et de protection des populations indigènes, entre autres la défense de l'introduction de l'alcool, prévues par la Conférence de Berlin, resteraient naturellement en vigueur et on ne changerait rien aux décisions de cette dernière, si ce n'est la clause relative aux droits de douane. Cette clause serait supprimée. L'auteur expose longuement les raisons militant en faveur de cette suppression.

Il explique avec des détails très intéressants, mais trop longs pour être résumés ici, les différentes mesures à prendre concernant l'émission des emprunts congolais, les dispositions utiles pour favoriser leur diffusion dans le grand public, le paiement des intérêts, le mode de souscription à employer au sujet duquel il émet des idées tout à fait neuves et auxquelles on ne peut qu'applaudir, en un mot il ne laisse passer aucun de ces points sans le traiter d'une façon complète et pratique en même temps qu'originale. Les personnes s'intéressant à ces questions spéciales de finance et de banque liront, nous en sommes sûr, avec grand intérêt, ce qu'il expose avec beaucoup de clarté à ce sujet. Une idée nouvelle qu'il suggère et qui pourrait favorablement influencer la souscription de ces emprunts par le grand public et la rendre très populaire, serait de permettre aux clients de la Caisse d'épargne, lors de leurs versements, d'indiquer s'ils désirent que ces sommes soient consacrées à acheter de l'emprunt congolais. Il en serait fait mention à leur livret et chaque fois que ces sommes atteindraient 5 francs ou des multiples de 5 francs, la Caisse leur bonifierait 6 % d'intérêt. Lorsque ces

versements spéciaux atteindraient 100 francs, la Caisse remettrait le titre à son client ou le conserverait, à son choix. Lors de chaque émission, la Caisse d'épargne serait autorisée à acheter le nombre de titres demandés par le public et sa souscription serait irréductible. Le travail de la Caisse serait rémunéré par les différences existant entre les intérêts actuels, qu'elle donnera à ses clients pour chaque fraction n'atteignant pas 5 francs ou des multiples de 5 francs, et l'intérêt qu'elle touchera elle-même sur l'ensemble des titres coloniaux qu'elle aura souscrits.

En ce qui concerne la solution à donner à la question commerciale, l'auteur la résume comme suit :

« *Quelle que soit la résolution que prendra le Gouvernement belge, qu'il se décide à développer les richesses du Congo dans le sens que nous indiquons ou dans tout autre, ou qu'il conserve le statu quo, il sera dans tous les cas indispensable qu'il modifie le régime économique de son Gouvernement colonial et fasse cesser les abus de la licence commerciale que nous lui signalons dans cette étude. C'est une question de vie ou de mort pour les grands organismes commerciaux, formés, pour la plupart, de capitaux belges. Si ceux-ci disparaissent, et les millions disparaissent rapidement au Congo, la confiance dans les affaires coloniales sombrera de même. Il sera alors trop tard pour faire appel à de nouveaux capitaux et l'avenir commercial du Congo, en tant que colonie belge, sera irrémédiablement compromis.* »

Ce résumé est suffisamment suggestif par lui-même et ce serait le déflorer que d'y ajouter n'importe quel commentaire, même destiné à l'appuyer.

L'auteur juge indispensable que le Gouvernement belge, s'il prête son crédit et prend à ce sujet les garanties nécessaires, veille à ce que ses efforts, son crédit ne soient pas gaspillés en pure perte et qu'ils obtiennent les résultats qu'il est en droit d'en attendre.

Tout d'abord il insiste sur la nécessité de rémunérer largement les services rendus par les Européens chargés de mener cette vaste entreprise à bonne fin.

Non seulement la Cour des comptes devra exercer son contrôle sur l'emploi des fonds mis annuellement à la disposition du Gouvernement colonial, mais le Gouvernement belge devra pouvoir s'assurer constamment des progrès que le Gouvernement local obtiendra dans la voie qui sera tracée par le programme colonial.

L'influence du Gouvernement local doit donc pouvoir se faire sentir et peser à l'occasion, dans tous les domaines, pour le bien général de la colonie et de ses habitants, mais le Gouvernement de la métropole doit le suivre dans son action.

Il doit aussi être tenu au courant des vues *nouvelles* ou des modifications que le Gouvernement colonial projette, de manière à les approuver ou à les combattre au besoin.

Le principe suivant doit aussi être adopté : le Gouvernement colonial de la métropole ne peut créer ni lois, ni décrets, ni prendre des mesures quelconques concernant la colonie, sans connaître, au préalable, l'avis du Gouvernement local. De son côté, celui-ci ne peut prendre, sauf dans les quelques cas prévus par la charte coloniale, ni ordonnances, ni arrêtés de nature à modifier *sensiblement* la politique générale adoptée. Il doit, après en avoir délibéré avec son propre conseil, les envoyer, au préalable, à l'examen du Gouvernement colonial de la métropole, lequel les soumettra à son tour au Conseil colonial.

L'auteur est d'avis que le Conseil colonial doit être maintenu, *mais que sa mission est trop restreinte et son action insuffisante*. Il croit que le programme de ce conseil devrait être changé, en vue des services beaucoup plus grands qu'il peut rendre, *si toutefois le Gouvernement belge est intentionné de modifier la politique générale et de soutenir de son crédit l'administration du Congo belge*. Toutes les questions coloniales devraient lui être soumises : lois, décrets, ordonnances, arrêtés, règlements administratifs, commerce, impôts, droits d'entrée et de sortie, taxes de tous genres, agriculture, mines, industrie, instruction, travaux publics, moyens de transports, tarifs, hygiène, cultes, etc., en un mot, toutes les branches où se manifestent l'activité et la vie de la colonie. Ces multiples questions étant trop abondantes pour être soumises à l'ensemble des membres composant actuellement le Conseil colonial, il faudrait, au début, le diviser en sections et augmenter le nombre de ses membres. Chaque section serait composée de quatre à six membres au maximum, mais il faudrait qu'ils fussent *compétents*. Les membres du conseil ayant des aptitudes spéciales, inhérentes à deux ou trois sections, pourraient faire partie de ces sections. On pourrait leur adjoindre un nombre suffisant de personnalités choisies dans le monde colonial. Les hauts fonctionnaires du Gouvernement local, en congé en Europe, médecins, missionnaires, etc., pourraient

assister aux séances de toute section *que leur désignerait le Ministre des colonies* et pourraient être consultés. Les gouverneurs généraux et vice-gouverneurs généraux en congé feraient, de droit, partie du Conseil colonial. Chacune des sections serait présidée par un directeur général ou directeur au Ministère des colonies, dont les fonctions correspondent aux attributions de chaque section. Les présidents et vice-présidents des sections se réuniraient à des époques déterminées, sous la présidence du Ministre des colonies et délibéreraient sur l'adoption ou le rejet de toute proposition émanant des sections. Le gouverneur général devrait avoir auprès de lui un conseil privé, faisant pendant au Conseil colonial. Momentanément, on pourrait y adjoindre des conseillers temporaires, pris en dehors des fonctionnaires du Gouvernement local, ainsi que tous les hauts fonctionnaires de passage dans la résidence du Gouvernement local. Les conseillers, tant en Europe qu'en Afrique, n'auraient que voix consultative, mais les *conseillers d'Europe auraient le droit de présenter à leur section les propositions qu'ils jugeraient utiles aux intérêts de la colonie* et de les rendre publiques, au besoin.

Pour contrôler sur place les résultats obtenus par le Gouvernement local, l'auteur voudrait voir désigner, tous les ans ou tous les deux ans, par le Gouvernement belge, une commission composée de quatre à six conseillers non officiels, c'est-à-dire nommés par les Chambres. Cette commission serait chargée d'aller en Afrique se rendre compte, de visu, des résultats obtenus. Après quelques mois d'inspection, la commission rentrerait en Europe. En passant à Boma, elle ferait part de ses remarques au gouverneur général et adresserait ensuite un rapport au Ministre des colonies et au Gouvernement belge, qui en ferait part aux Chambres et le ferait publier.

Il conviendrait aussi, pour parer aux inconvénients de l'instabilité des ministres, qui sont des hommes politiques, d'adjoindre au Ministre des colonies, un secrétaire ou sous-secrétaire d'Etat, presque inamovible et choisi, autant que possible, parmi les anciens gouverneurs généraux de la colonie. Il assisterait le ministre aux Chambres et serait, en quelque sorte, avec le Conseil colonial, le gardien vigilant des institutions de la colonie. Il serait nommé et révoqué par le Roi. Son rôle serait, en somme, celui qu'assument en Angleterre certaines hautes personnalités compétentes, ayant les mêmes fonctions.

Quant au programme et aux procédés d'application de la politique générale coloniale, le Gouvernement belge en tracera les grandes lignes, d'accord avec son Ministre des colonies et le gouverneur général au Congo, tous deux aidés de leurs conseils respectifs. Il les soumettra ensuite pour approbation aux Chambres belges.

L'auteur termine cet important chapitre en disant que les populations de notre colonie ne pourront s'affranchir de l'état de barbarie où elles végètent actuellement, qu'au moyen d'un régime libéralement compris, par une nation civilisée, décidée à entreprendre cette noble tâche, en employant le *plus grand levier du monde dans tous les domaines, le crédit financier, indispensable, tout-puissant et créateur.*

La Belgique ne peut manquer de leur donner cet appui et ce crédit, car si elle ne sème pas, elle ne peut espérer récolter un jour.

CHAPITRE XII

Résumé synthétique et conclusions générales

Quatre grandes voies s'offrent à l'examen du Gouvernement belge dans la compréhension de l'idée coloniale et l'avenir sera différent, d'après la voie qui sera adoptée :

La première voie est celle suivie par deux grands pays coloniaux voisins, l'Angleterre et la France.

La deuxième est celle adoptée par des nations moins riches et moins puissantes : l'Espagne et le Portugal.

La troisième est la continuation de la politique coloniale actuelle de la Belgique et qui n'est encore qu'un essai.

La quatrième résulte de la politique coloniale exposée par l'auteur dans ses grandes lignes générales.

Des quatre nations citées, il y a lieu d'écarter l'Espagne, car ses possessions intertropicales africaines sont insignifiantes.

Le Portugal a des possessions fort vastes, mais il n'a pas chez lui les capitaux voulus pour mettre sa colonie en valeur. Elles ne prospèrent donc guère, à part ses îles de l'Atlantique, qui sont pour la plupart de véritables joyaux, et où les méthodes nouvelles adoptées pour le recrutement de la main-d'œuvre pour ces îles, ne laissent plus rien à désirer.

Dans les trente dernières années, le Portugal a dépensé pour ses colonies, 330 millions de francs, ce qui représente 11 millions par an, mais les progrès ont été fort lents.

L'auteur écarte d'emblée la voie suivie par le Portugal, c'est-à-dire la deuxième voie, comme étant à l'opposé du tempérament et de l'activité industrielle et commerciale du peuple belge.

La première voie, suivie par l'Angleterre et la France, ne donne lieu à aucune critique, mais ces puissances *laissent au temps le soin de faire son œuvre, quant à l'évolution des populations noires*, surtout de celles habitant l'intérieur de leurs possessions. Si la Belgique adopte cette voie, elle devra s'armer d'une patience très longue et fournir à sa colonie, à l'instar de ces deux métropoles, les subsides annuels indispensables au maintien de son organisation, actuellement tout administrative. L'occupation du Congo belge étant beaucoup plus étendue que celle de ces deux puissances, les subsides seront considérables et le deviendront davantage encore, suivant la progression de cette occupation. Le Congo belge se développera ainsi lentement et les populations livrées à elles-mêmes ne sortiront de leur apathie et de leur situation sociale que dans une suite très longue d'années, peut-être de siècles.

Mais il y a une grande différence entre ces nations et la Belgique.

Toute notre colonie est régie par l'Acte de Berlin, tandis que presque toutes les colonies anglaises et françaises contiguës échappent à son action. Elle ne peut naturellement devenir protectionniste, comme la France et l'Angleterre le pourraient si elles le voulaient. Elles peuvent donc retirer de leurs colonies certaines ressources qui nous sont interdites. Nous ne pouvons non plus introduire l'alcool, qui est une source de profits pour certaines métropoles.

D'autre part, ces grandes puissances ont le temps d'attendre, ayant d'autres colonies plus considérables que leurs possessions intertropicales africaines tandis que la Belgique ne possède que le Congo.

L'auteur estime donc que : *laisser le noir congolais se civiliser peu à peu, par le seul contact d'un petit nombre d'Européens, plutôt indifférents à son sort; ne pas tenter de l'éduquer pratiquement en vue d'augmenter ses besoins naissants; laisser le développement économique de notre colonie aux seuls moyens si restreints encore de l'initiative privée, c'est vouloir retarder, pendant de bien nombreuses décades d'années, l'émancipation des populations indigènes et la prospérité du Congo belge.*

Cette *première voie* n'est donc à conseiller pour notre pays que comme pis-aller.

La *troisième voie* est celle suivie jusqu'à maintenant par la Belgique. Les méthodes du Gouvernement belge diffèrent-elles tout

à fait de celles de l'Etat indépendant du Congo? Elles ont changé *de forme, mais non pas de but*. Cette politique est mauvaise, ou prête à mauvaise interprétation, ce qui peut avoir les mêmes dangers et ne pourra jamais donner des résultats tangibles, parce qu'elle tend, sous des dehors philanthropiques apparents, à l'asservissement d'une race, non à son émancipation, et qu'elle *paraît* n'avoir en vue que la recherche immédiate des ressources nécessaires à l'existence de son administration coloniale.

La politique économique du Gouvernement belge, qui favorise les petits traitants *non indigènes*, lèse les intérêts de ses nationaux. Elle protège des gens de passage, peu intéressants, écumant les richesses de la colonie et ne laissant derrière eux rien de profitable aux populations. Elle a pour but avoué l'augmentation des prix d'achat des produits africains, mais cache la seule préoccupation de pouvoir ainsi frapper les producteurs congolais *d'un impôt de plus en plus élevé*.

La politique indigène du Gouvernement belge n'a qu'un *seul objectif*, l'augmentation progressive de l'impôt de capitation, laissée à l'arbitraire des autorités coloniales locales, car le gouverneur général qui doit, d'après les décrets sur la matière, fixer le taux de l'impôt, ne peut connaître ce que le Gouvernement colonial appelle les *facultés* des populations, c'est-à-dire leur capacité fiscale, et doit, à ce sujet, s'en rapporter aux renseignements fournis par les commissaires de district et surtout les chefs de poste. En réalité, cet impôt est une taxe sur le *travail*, puisque plus le noir travaille, *plus* s'élève la taxe. Rien n'a été fait en faveur de l'indigène; on l'oblige à payer de plus en plus, mais on ne lui donne rien en échange.

Tel est le résumé bref, concis et *vrai* des deux principaux points de vue de la politique coloniale belge.

La Belgique doit donc se faire une conception plus large et plus humanitaire de son nouveau rôle de puissance coloniale. Le Gouvernement belge doit se mettre d'accord avec son département colonial pour arriver aux desiderata suivants :

1° La réglementation et le contrôle du commerce des produits actuels domaniaux de la colonie, en vue de prendre efficacement en mains les intérêts bien compris des indigènes qui exploitent ces produits;

2° L'assurance donnée aux capitaux belges de pouvoir compter,

mais ni plus ni moins que les autres, sur la même bienveillance et la même sollicitude gouvernementales ;

3° La fixation du taux de l'impôt de capitation dû par tous les hommes adultes indigènes doit être *modérée, raisonnable et uniforme* pour tous.

Celui-ci doit être perçu régulièrement. Il ne peut être augmenté que pour deux raisons : la première comme moyen d'action sur l'indigène récalcitrant et se refusant à travailler *à son profit* ; la seconde, proportionnellement au développement des ressources de la population lorsque les nécessités budgétaires l'exigent ;

4° La création annuelle d'un certain nombre de centres et postes d'occupation destinés à donner l'éducation pratique aux populations indigènes ;

5° Le Gouvernement belge assurera à son département colonial, au moyen du *crédit* de la Belgique, toutes les ressources financières nécessaires à l'occupation et à l'outillage de la colonie dans tous les domaines de son activité. Il prendra les mesures de vérification et de contrôle qu'il jugera indispensables à une administration bonne, sage et prévoyante.

Cette politique coloniale constitue la quatrième et dernière voie dont nous parlons, celle qui doit être envisagée et appliquée tant que les populations congolaises n'auront pas atteint un degré de civilisation suffisamment avancé. Elle a été exposée dans ses grandes lignes au cours de cette étude et répond, non seulement aux idées philanthropiques modernes, mais elle est la solution la plus pratique qui puisse rendre rapidement notre colonie féconde et prospère par le travail et la régénération de ses populations.

Les premiers progrès qui seront enregistrés amèneront incontestablement la France, l'Angleterre et le Portugal à imiter bientôt la politique coloniale nouvelle *inaugurée* par les Belges pour le plus grand bien de toute une race. Ce sera la plus pure gloire de la Belgique et c'est le seul moyen d'augmenter sa puissance industrielle et commerciale, car elle réussira dans cette belle et grande mission, si elle adopte cette quatrième et dernière voie.

Elle aura ainsi travaillé au relèvement d'une race et notre petit pays pourra être fier de l'avoir outillée, dans l'ordre matériel et moral, et de continuer à la diriger et à la maintenir dans la voie du progrès toujours grandissant.

L'auteur termine son travail en parodiant le mot *si vrai* de

Stanley : « *Sans* chemin de fer des cataractes, le Congo ne vaut pas un penny, » en affirmant aussi catégoriquement, à son tour, ces quatre autres vérités :

1° *Sans* la mise en application *immédiate* de sérieuses mesures de prophylaxie, prises en vue d'enrayer *radicalement* la *propagation* de la maladie du sommeil qui décime les habitants du Congo belge, la densité de la population diminuera de plus en plus et il est fort à craindre qu'*avant* cinquante ans l'immense superficie de notre colonie ne soit à peu près déserte;

2° *Sans* éducation matérielle pratique des populations adultes congolaises, *sans* éducation morale de l'*enfance noire*, éducations qui doivent être données *entièrement* par les soins du Gouvernement de la métropole, jamais notre colonie ne se développera rationnellement;

3° *Sans* une application nouvelle de la loi concernant la question si importante de l'impôt de capitation, *sans* une organisation réglant l'uniformité de son taux, sa progression *générale* éventuelle et fixant les mesures de pression *paternelle* nécessaire à amener l'indigène africain à travailler à *son profit*, l'arbitraire et l'injustice continueront à sévir dans notre colonie, attirant au Gouvernement, à la race blanche tout entière la méfiance, puis la haine des populations africaines;

4° *Sans* l'établissement par le Gouvernement d'un *contrôle raisonnable* du commerce des produits coloniaux de provenance domaniale ou indigène, ne portant pas atteinte à la liberté commerciale, mais *la réglementant*, les intérêts des indigènes seront toujours lésés et les capitaux belges engagés dans les entreprises commerciales coloniales seront compromis.

La simultanéité dans l'exécution des différentes mesures d'application que réclame la réalisation de ces *quatre* questions capitales s'impose, car elles sont pour ainsi dire soudées les unes aux autres et le Gouvernement doit les mener de front, s'il veut obtenir des résultats sérieux et faire du Congo une colonie digne de la Belgique.

L'auteur estime avoir fait ce qu'il jugeait être son devoir de Belge, en signalant les dangers réels de la politique générale coloniale suivie jusqu'à présent et en indiquant les remèdes au mal.

Il appartient aux autres Belges et aux Chambres législatives de faire le leur en modifiant la politique générale coloniale et en lui donnant une orientation nouvelle, en concordance avec les véritables intérêts et les sentiments les plus élevés du peuple belge tout entier.

NOTE exposant succinctement la situation économique actuelle du Congo belge, après les quatre années de guerre.

Le livre de M. Delecommune ayant été écrit durant la guerre et terminé en 1917, n'a pu être imprimé que fort lentement à cause des déprédations commises par les Allemands dans le domaine de l'imprimerie. Cela a permis à l'auteur, avant sa publication, de recueillir, d'un certain nombre de coloniaux sérieux rentrés en Belgique durant l'armistice, les renseignements les *plus récents* sur la situation économique de notre colonie après les quatre années de guerre. Sa note est datée de mars 1919.

En réalité et quoique *en apparence la situation semble meilleure*, la politique générale et les méthodes de colonisation sont restées les mêmes et la situation s'est empirée à tous les points de vue.

Un fait nouveau s'est cependant produit, les prévisions budgétaires pour 1919 comportent quelques centaines de milliers de francs d'excédent de recettes sur les dépenses et l'on serait donc parvenu à nouer les deux bouts. Ainsi que l'auteur l'avait prévu au chapitre Budget des dépenses et des recettes, cette situation n'est que passagère et due surtout à une augmentation exceptionnelle du revenu du portefeuille de la colonie et, seulement pour une *infime partie*, à l'*accroissement* du mouvement économique de la colonie résultant de la *progression du commerce indigène, base principale* de la prospérité du Congo belge.

D'après les nouvelles les plus récentes, la situation est la suivante :

Occupation des territoires de la colonie. — L'éducation pratique des indigènes est aussi *nulle* qu'avant la guerre et leur situation s'aggrave de jour en jour. On n'a rien fait pour assurer aux Congolais, noirs ou blancs, une nourriture fraîche, saine et abondante, car la pression *mal comprise* de l'impôt empêche les populations de produire des vivres en abondance, comme cela se passait dans le temps. Aussi la maladie du sommeil et la grippe

espagnole ont causé au Congo de véritables ravages. Tout comme les populations belges et françaises sous la domination allemande ont, à la suite des privations qu'elles ont subies, été plus éprouvées que les autres par l'épidémie de grippe, les indigènes et les résidents européens, pour les mêmes causes d'insuffisance et de mauvaise nourriture, sont également très malmenés et meurent en masse au Congo belge. Dans beaucoup de régions, d'après des nouvelles de l'Equateur, datées de janvier 1919, on ne parvient plus à recruter un personnel suffisant pour les vapeurs, les factoreries et les plantations, et les services de l'Etat souffrent eux-mêmes d'un manque presque complet de main-d'œuvre.

Les autorités locales sont impuissantes à remédier à cette situation, *parce que le Gouvernement belge ne les arme pas pour combattre efficacement toute espèce d'épidémie* et que le nombre de médecins est insuffisant.

La justice européenne congolaise continue à mettre *sur le même pied d'égalité* l'indigène et le blanc.

Elle se montre d'une sévérité extrême pour le moindre délit ou sévice commis au préjudice d'un noir, mais n'interdit pas la présence dans la colonie à des Européens qu'elle a condamnés à des peines infamantes. Personne n'a connaissance de leur casier judiciaire et ils trouvent facilement à se reemployer dans le pays même, où ils recommencent leurs exploits.

Impôt de capitation. — L'impôt indigène, quoique augmentant constamment de taux dans beaucoup de régions, n'est encore perçu que *très irrégulièrement* ou même pas du tout, *là surtout* où les villages sont proches des grandes propriétés privées *belges*. On dirait qu'on a donné l'ordre de chercher à faire disparaître ces propriétés, pour laisser le champ libre aux petits traitants *non indigènes*. Au sujet de la fixation du taux de l'impôt, l'arbitraire règne en maître. L'auteur cite à l'appui de cette affirmation un passage d'un discours, prononcé le 16 septembre 1918, par le Gouverneur général Henry, à l'ouverture du Conseil du Gouvernement, à Kinshasa, et où il annonce qu'il va *proposer de fixer l'impôt* à 15 millions de francs, sans naturellement indiquer en aucune façon, sur quelle base repose cette évaluation. C'est donc de l'arbitraire, toujours de l'arbitraire et nos nègres congolais ne *triment* plus que pour le fise.

Régime économique. — Le commerce s'est de plus en plus porté sur les produits pauvres et l'influence néfaste et le nombre de petits traitants *étrangers non indigènes* s'accroissent de plus en plus. Le Gouvernement, pour les favoriser, a demandé à la Banque du Congo belge et a obtenu de cette société l'établissement de vingt-quatre nouvelles succursales dans les différentes régions. La moralité de ces petits traitants devient de plus en plus douteuse. Certains d'entre eux vont jusqu'à remettre à l'indigène des bons écrits au crayon et ces bons devenant vite illisibles, l'écriture s'étant effacée, les indigènes ont été frustrés.

Mais il y a mieux. A la suite d'un jugement acquittant un petit traitant ayant opéré sans avoir de licence, cette licence de 250 francs a été supprimée par le Gouvernement et remplacée par une taxe de 25 francs, applicable à chaque acheteur noir engagé au service d'un commerçant quelconque.

Cette nouvelle mesure fit la joie des *petits traitants non indigènes*, qui, pour le prix de leur ancienne licence, purent engager dix acheteurs parcourant toute la région, ce qui fit augmenter leur chiffre d'affaires. Chaque acheteur est accompagné de six à dix porteurs, emportant quelques marchandises à vendre et chargés surtout d'évacuer les produits achetés vers les points d'escale des vapeurs.

Le personnel destiné au colportage constitue une véritable armée comptant, rien que pour le seul district de l'Equateur, plusieurs milliers d'hommes. Ces acheteurs n'étant jamais payés que d'après leur chiffre d'affaires, profitent de chaque occasion pour se faire des bénéfices supplémentaires et volent l'indigène à qui mieux mieux. Ils réduisent autant qu'ils le peuvent le prix d'achat des produits et vendent aux grands prix les objets manufacturés dont l'indigène a besoin. La situation d'acheteur et même de « porteur d'acheteur » est, pour cette raison, des plus enviées, et c'est ce qui explique qu'il n'ait fallu que quelques semaines pour en recruter *plusieurs milliers*. En revanche, les sociétés sérieuses ne parviennent plus à recruter le personnel nécessaire à leurs factoreries et à leurs plantations.

Dans les contrées du Haut-Congo, où se trouvent des palmiers et autres produits, les capita de négoce ou plutôt les « racoleurs de produits » se rendent de plus en plus dans les villages pour y acheter les produits *riches* ou *pauvres* et font des avances en argent à l'indigène, *même sur sa future récolte*. C'est une vraie chasse

aux produits africains, que l'on paie aux prix les plus forts, non pas au profit de l'indigène, mais à celui des racleurs et du fisc, qui se montre plus insatiable que jamais.

Quant à l'indigène, il continue à vivre sans contact avec l'Européen et à moins se vêtir que jamais, car il ne peut plus acheter que les objets qui lui sont devenus à peu près indispensables, tout en travaillant de plus en plus au profit des tiers.

Au lieu de favoriser l'établissement de comptoirs, bien fournis en articles manufacturés d'Europe, d'aider au colportage de ces articles, tant pour le bien des populations que pour le développement des débouchés des industries belges, de créer le plus grand nombre de marchés *indigènes* de vivres et de produits africains, on se borne à faire la chasse à ces derniers, sans se soucier du reste.

On peut affirmer que par ces procédés, ce n'est pas la liberté commerciale qui a été introduite dans notre colonie, depuis 1912, ce n'est même plus la licence qui règne, c'est l'anarchie qui fleurit.

Une des conséquences de ce régime, c'est le grand nombre de comptoirs qu'a dû abandonner le grand commerce.

Des chiffres fournis par les compagnies elles-mêmes, il résulte que :

La Société anonyme belge pour le commerce du Haut-Congo a dû fermer, de 1914 au 1^{er} janvier 1919, vingt-sept comptoirs sur quarante-sept qu'elle avait en 1913.

La Compagnie du Lomani a abandonné la moitié de ses factoreries.

La Compagnie du Kasai, qui en 1914 comptait cinquante-cinq établissements commerciaux, n'en comptait plus que trente-neuf en 1918 et on annonce en 1919 la fermeture de dix d'entre eux.

C'est édifiant !

On dira peut-être que malgré cela, *le tonnage a considérablement augmenté* depuis 1914, en faisant état du gros chiffre de 35,000 tonnes d'amandes de palme et de quelques milliers de tonnes d'huile exportés en 1917-1918. Mais ce qu'on ne dira sans doute pas, c'est que ces tonnes de produits pauvres ont une valeur bien *moindre* que celle des 3,000 tonnes de caoutchouc, qui constituent la diminution que l'on constate aujourd'hui dans les exportations de ce riche produit.

Deux poids et deux mesures. — L'auteur explique qu'il quitte ici le terrain des généralités pour examiner quelques cas particuliers intéressants.

Deux grandes propriétés terriennes, le Bus-bloc et le Lomami, appartenant à des sociétés belges, continuent, dit-il, à ne pas jouir de bien grandes sympathies auprès des autorités locales. On prétend que les sociétés qui les exploitent ne paient pas suffisamment cher les produits qu'elles achètent aux indigènes. Sans doute, elles ne peuvent payer un prix aussi élevé que les racleurs, mais elles paient aussi cher qu'elles peuvent et les *limites d'achat*, fixées sur leurs propriétés, sont les mêmes que pour les comptoirs situés en dehors des dites propriétés. Cela, le Gouvernement peut s'en assurer quand il le voudra. Quant à la firme Lever, fondée par un sujet anglais, elle a obtenu de vastes concessions de terre, où elle peut exploiter toutes les palmeraies qui s'y trouvent.

Or, il se fait que les agents du Gouvernement, chargés d'opérer la délimitation des terres du Bus-bloc, ont compris dans les réserves accordées aux indigènes, presque toutes les palmeraies de la région, ne laissant en grande partie à la société propriétaire que des terres incultes ou inondées. Tout le contraire se passe dans les concessions accordées à la firme Lever.

Les petits traitants *non indigènes* sont engagés à aller trafiquer dans les terres du Bus-bloc et on leur donne, à cette fin, toutes les facultés désirables. On va même jusqu'à leur accorder des tarifs de faveur sur les vapeurs desservant le Lomami. Evidemment l'indigène ignore où s'arrêtent ses réserves et où commencent les terres des sociétés propriétaires et il récolte des noix indifféremment, aussi bien dans les parties lui réservées que dans celles appartenant à une société privée.

L'auteur signale, à ce sujet, un jugement intéressant. Des colporteurs d'un petit traitant sont surpris par un agent de la Société anonyme belge dans les terres du Bus-bloc. Ils étaient porteurs de quelques sacs de palmistes, que l'agent confisque. Le petit traitant assigne la Société anonyme belge en restitution des palmistes et en paiement de dommages et intérêts. Le jugement prononcé reconnaît que les amendes provenaient bien de la propriété de la Société anonyme belge; néanmoins, sous le prétexte que celle-ci payait les amendes moins cher que le petit traitant, il condamne la Société anonyme belge à la restitution des palmistes provenant de la propriété et à 1 franc de dommages et intérêts. A ce sujet, M. Delcommune ne peut s'empêcher de faire remarquer, que si au cours de son livre il a dû signaler que les fonctionnaires territoriaux font

tout ce qu'ils peuvent pour faire augmenter la rémunération payée à l'indigène, parce qu'elle revient toujours indirectement au fisc, sous la forme d'impôt, il n'avait jamais songé que les *magistrats eux-mêmes* finiraient par *suivre la même voie* et s'occuperaient des prix d'achat des produits africains. On croit rêver en lisant de pareils récits.

A noter, d'autre part, que les *autorités locales écartent soigneusement des concessions Lever, l'influence néfaste des petits traitants non indigènes!*

Une des conséquences de l'afflux des petits traitants *étrangers* dans le Lomami, a été de permettre aux autorités locales de *relever* le taux de l'impôt dans ces territoires, alors qu'auparavant, comme mesure de protestation à l'égard de la Compagnie du Lomami et pour l'obliger à payer plus cher, ces mêmes impôts avaient été diminués.

L'auteur estime que si le Gouvernement n'aime pas les grandes propriétés terriennes, il doit les racheter, mais en attendant qu'il le fasse, il doit traiter avec la même bienveillance aussi bien les propriétaires *belges* que les concessionnaires étrangers.

Commerce intérieur. — Dans tout le Congo, les vivres frais, le petit bétail, les animaux de basse-cour deviennent de plus en plus rares et les prix en sont élevés, à tel point que le Gouvernement a dû fixer des prix maxima, tout comme en Belgique. L'auteur caractérise par un mot ces agissements. *C'est du gâchis!* N'insistons pas.

De l'agriculture indigène. — Les plantations de riz augmentent de plus en plus, mais il paraît que souvent on ne parvient pas à vendre toutes les récoltes, qui pourrissent sur pied. Cela parce qu'on empêche le cultivateur de décortiquer son riz lui-même, ce qui ne coûterait rien et ce qu'il fait très facilement. Mais voilà, on a installé à grands frais des décortiqueuses mécaniques et il faut bien, coûte que coûte, qu'elles aient de l'ouvrage. Cela rappelle ce qui s'est passé dans le temps avec les décortiqueuses à café. Les expériences antérieures n'ont donc servi à rien. Les cultures de coton de la Province-Orientale promettent déjà un rendement de 400 tonnes. On vient d'*imposer* la culture du palmier élaïs aux indigènes de l'Equateur. Cette *dernière* manière n'est pas à conseiller.

Quoi qu'il en soit, tant que l'application actuelle de l'impôt de

capitation restera en vigueur, les cultures obtenues par *persuasion* ou par *obligation* ne donneront *jamais de résultats sérieux*, puisqu'elles ne sont pas faites *au profit* des populations, mais *uniquement et indirectement* au bénéfice du fisc.

De la main-d'œuvre indigène. — La Bourse du travail établie au Katanga est, paraît-il, désorganisée à ce point, que les sociétés minières se voient dans l'obligation de recruter une bonne partie de leur personnel en Rhodésie.

Alors qu'en 1913-1914 le nombre d'hommes fournis par la Bourse dépassait de sept cent six le nombre d'hommes demandés par les sociétés, elle n'a pu fournir le nombre d'hommes qui lui a été demandé les années suivantes.

En 1915-1916 il en manquait 344.

En 1916-1917 » » 844.

En 1917-1918 » » 1,446.

La progression va donc fortement en diminuant.

Les plantations capitalistes du Haut-Congo ne parviennent plus à recruter leur personnel. Les désertions ne sont jamais réprimées par les autorités, qui les considèrent comme des *bagatelles*. Quant aux sanctions de la loi sur les recrutements, c'est comme si elles n'existaient pas. Les plantations capitalistes du Mayumbé sont bien plus favorisées, car elles trouvent, grâce à l'appui intelligent des missions catholiques voisines, une main-d'œuvre suffisante à leurs travaux.

L'auteur termine son importante étude en demandant, plus que jamais, que la politique générale éducative, économique et fiscale du Congo soit exposée devant les Chambres et qu'on leur fasse connaître les *méthodes nouvelles* que l'on compte mettre en vigueur pour arriver à développer *rationnellement* les richesses de notre colonie et à *assurer* aux populations congolaises *toute la protection et toute la sollicitude intelligente qu'elles méritent*.

Il ne faut pas, dit-il, que les pages à jamais glorieuses qui retraceront en lettres d'or les hauts faits de bravoure militaire et de vertus civiques qui illustrèrent l'histoire de la Belgique et du Congo, durant ces quatre années de guerre, puissent être *ternies* un jour, même par l'*ombre* d'une pensée, visant à l'asservissement des indigènes de notre colonie.

Il ne faut pas que le sang de nos vaillants compatriotes et celui

de nos braves Congolais aient été versés et se soient mêlés *en vain* sur notre terre africaine.

Il faut que celle-ci et ses populations en sortent *régénérées* et fassent honneur à la Belgique, leur mère adoptive.

* * *

Au sujet des annexes qui terminent le livre, nous ne pouvons mieux faire que reproduire ce qu'en dit M. Leclercq dans sa notice bibliographique, dont nous avons déjà cité plusieurs extraits :

« L'ouvrage est suivi d'un extrait, donné en annexe, du journal
» de voyage de la mémorable expédition Delcommune au Katanga,
» de 1890 à 1893. On lit ce trop court extrait avec tout l'intérêt
» qui s'attache aux temps héroïques des premières explorations de
» l'Afrique. Et arrivé au bout de ces pages, vraiment émouvantes, on
» se demande pourquoi, alors que les Stanley, les Cameron, les Grant,
» les Speke, les Burton ont publié, dès leur retour en Europe,
» le récit de leurs grandes explorations africaines, M. Alexandre
» Delcommune n'a jamais donné la relation intégrale de ses belles
» découvertes géographiques. Faut-il l'attribuer à sa modestie?
» Si l'on connaissait à l'étranger tout ce qu'il a fait en Afrique,
» il n'est pas douteux qu'il aurait depuis longtemps sa place
» dans la glorieuse phalange des héros de l'exploration. On a
» l'impression que sa modestie est exagérée. A la page 142 de
» son livre, il s'excuse de ne pas posséder le talent des écrivains de
» renom. Et cependant les lignes qui terminent cette page montrent
» que non seulement il sait faire un morceau de littérature, mais
» aussi qu'il y a une âme de poète dans cet homme énergique, que
» touchent si profondément les grands spectacles de la nature
» tropicale. »

NOTE

M. Delcommune ayant écrit son ouvrage en Belgique, pendant la guerre, n'a pu se rendre compte de l'extension que prendrait l'action de la Société des Nations, qui n'était alors qu'en projet.

L'un des grands motifs invoqués pour enlever ses colonies à l'Allemagne et en confier l'administration à d'autres nations, a été la façon dont elle traitait les populations indigènes. La Belgique a été chargée d'administrer deux des provinces ainsi enlevées à la mauvaise administration des Allemands. De ce fait, nous avons contracté de sérieuses obligations, que nous devons avoir à cœur de remplir de notre mieux.

Nul doute que la Société des Nations exercera un contrôle vigilant sur les méthodes de colonisation mises en œuvre et sur les résultats obtenus, et, bien certainement, sa vigilance ne se bornera pas aux anciennes colonies allemandes et s'étendra à toutes les populations du centre africain.

Cette nouvelle action, qu'exercera d'une façon permanente la Société des Nations, renforce *singulièrement* la thèse de M. Delcommune, sur la nécessité qui s'impose *impérieusement* à la Belgique de modifier *sans retard* les méthodes actuelles, en usage dans notre colonie, de relever les populations indigènes, de les éduquer, d'éviter de les pressurer, de protéger le commerce sérieux, d'élaborer un programme colonial, à adopter par les Chambres, qui approuveraient aussi les méthodes d'application, d'appuyer la colonie de son crédit financier et, enfin, d'assurer, par un contrôle *incessant* et bien organisé, l'exécution des mesures approuvées par la nation.

C'est vraisemblablement la Société des Nations qui sera appelée à trancher les questions que l'auteur propose de soumettre à une

commission internationale et notamment la sauvegarde des droits des porteurs de rente congolaise et la question des droits de douane.

Nul doute que si par de nouvelles méthodes et par un appui intelligent la Belgique parvient à améliorer sérieusement le sort des populations congolaises, à assurer le développement du commerce et la marche du progrès dans tous les ordres d'idées, la Société des Nations examinera avec la plus grande bienveillance toutes nos demandes. Si, au contraire, nous continuons dans la voie actuelle, il est à craindre qu'elle ne soit amenée à examiner s'il n'y aurait pas lieu de confier à d'autres nations la tâche civilisatrice pour laquelle nous montrons si peu d'aptitudes.

Ces considérations sont de nature, pensons-nous, à attirer sur la question du Congo soulevée par M. Delcommune, non seulement l'attention du Gouvernement belge, mais encore celle du pays entier.

CONCLUSIONS

Quant à nous, avant de déposer la plume, nous devons remercier M. Alexandre Delcommune, d'abord d'avoir bien voulu accepter notre modeste collaboration, pour résumer son important ouvrage et pour l'appui bienveillant et éclairé qu'il a bien voulu nous accorder au cours de notre travail, mais encore et surtout pour l'émotion intense et le bien que nous ont produit la lecture et la méditation de son livre. Comme beaucoup d'anciens Congolais, restés attachés de tout cœur à notre si belle colonie, nous avons l'impression intime et attristée qu'on était en train de gâcher l'œuvre à laquelle nous avons collaboré, mais si le mal nous apparaissait, tout au moins dans ses grandes lignes, le remède ne s'estompait que vaguement dans notre esprit et, bien souvent, il nous est arrivé de désespérer de l'avenir.

Le livre que nous venons de résumer nous a non seulement réconforté, mais il a remis tout au point. S'il a précisé le mal, tout le mal, en revanche, il a indiqué en détail le remède facile à appliquer, nous a fait entrevoir les splendides résultats qu'on peut en attendre et nous a remis non seulement de l'espérance, mais même de la certitude au cœur. De noir qu'il nous apparaissait, l'horizon s'est éclairci, les nuages se sont dissipés et nous avons maintenant l'intime conviction, tout aussi ardente que celle de l'auteur, que si on se met *résolument* à l'ouvrage, dix ans ne s'écouleront pas avant que l'on constate des résultats encourageants et précurseurs de ceux qui se produiront certainement, avec le temps, l'argent et la persévérance.

Notre résumé n'a été fait que pour tâcher de faire pénétrer plus avant dans les masses belges, en les vulgarisant, les idées nouvelles

et rassurantes qu'expose l'auteur et pour engager aussi les classes intellectuelles de notre pays à les étudier à fond, dans l'ouvrage lui-même et à exiger, ensuite, leur mise en pratique par notre Gouvernement colonial.

Puissions-nous avoir réussi.

Octobre 1919.

Nous croyons intéresser nos lecteurs en reproduisant, en annexe, l'excellente note faite par M. A. Delcommune, en réponse au discours prononcé par M. J. Renkin devant les Chambres le 1^{er} octobre 1919.

M. le Ministre des colonies a voulu justifier sa gestion devant le pays et relever les critiques dont sa politique économique coloniale est l'objet dans l'ouvrage de M. A. Delcommune.

Comme on le verra, ce dernier répond de main de maître et réfute avec précision et netteté tous les arguments présentés par M. Renkin pour la défense de sa thèse, qui est mauvaise.

ANNEXE

Réponse faite par M. A. Delcommune au discours prononcé à la Chambre par M. J. Renkin, ancien Ministre des colonies, le 1^{er} octobre 1919.

L'ancien Ministre des colonies a voulu justifier sa gestion devant la Chambre.

Dans son discours, il a relevé quelques-unes des critiques qui ont été dirigées contre son administration dans le livre intitulé *l'Avenir du Congo belge menacé*, dont nous sommes l'auteur.

D'après les *Annales parlementaires*, qui viennent de paraître, M. Renkin s'est exprimé comme suit :

« Je tiens cependant à dire quelques mots du conflit qui se dessine »
» au Congo entre le grand et le petit commerce, ou plutôt des »
» clameurs de certains représentants du grand commerce contre les »
» petits trafiquants.

» C'est l'éternelle querelle du grand magasin et de la boutique, »
» de la boutique et du colporteur.

» On est allé jusqu'à réclamer une loi interdisant le commerce des »
» produits naturels à tout commerçant non indigène qui ne justi- »
» fierait d'un capital d'au moins 1 million.

» Sans être millionnaire, le petit commerçant rend à la colonie »
» les plus précieux services.

» On a voulu que le Gouvernement écrasât le petit commerce »
» d'impôts. J'ai refusé de donner suite à ce vœu.

» On a voulu que l'unique établissement de crédits de la colonie »
» cessât de consentir des avances au petit commerce, quelque bien

» garanties qu'elles fussent. J'ai invité la Banque du Congo à accomplir son devoir en permettant aux petits commerçants de renouveler leurs stocks aussi rapidement que possible sans être contraints à avoir recours aux bons offices de quelques sociétés. J'ai aidé la Banque à multiplier ses agences, au point qu'elle en possède une au moins par district, où le commerce puisse trouver sans délai les crédits nécessaires.

» On se trompe en disant que les petits commerçants qui prospèrent sont des étrangers, des Portugais... Parmi eux, les Portugais sont moins nombreux que les Belges, anciens agents de l'Etat ou de sociétés, qui se sont établis pour leur compte et qui fournissent à la colonie cet élément précieux : de vrais colons. D'ailleurs, les conventions internationales dussent-elles le permettre, ce serait une faute d'exclure du Congo les nationaux des pays amis.

» Les sociétés belges n'ont d'ailleurs pas à se plaindre. Un journal financier a rapproché récemment les cours, au 15 mai 1914 et au 15 mai 1919, des titres des sociétés belges cotés sous la rubrique « Valeurs coloniales » à la Bourse de Bruxelles. La hausse moyenne, en ces cinq ans, était de 84 %. Ces mêmes sociétés ont un capital versé d'environ 74 millions, dont plus de 9 millions ont été remboursés sur les bénéfices; aux cours actuels, leur avoir a décuplé; il est évalué à environ 700 millions.

» Il y a place au Congo pour des centaines, pour des milliers d'entreprises nouvelles : entreprises commerciales, agricoles, industrielles, minières.

» La prospérité de la colonie doit se trouver dans la voie de la liberté, non dans le monopole et l'exclusivisme. »

Ces dix paragraphes, qui prétendent résumer les critiques que nous avons émises au sujet de la situation économique de notre colonie, critiques que le ministre appelle des « clameurs », contiennent un bon nombre d'inexactitudes.

Pour le prouver, analysons-les successivement.

PREMIER PARAGRAPHE. — « Je tiens cependant à dire quelques mots du conflit qui se dessine au Congo entre le grand et le petit commerce, ou plutôt des clameurs de certains représentants du grand commerce contre les petits trafiquants. »

Il n'y a et il ne peut y avoir de conflit entre le grand et le petit commerce. Il n'y a que des protestations du commerce régulier basées sur ce que le Gouvernement colonial favorise, ostensiblement et dans un but intéressé, le tout petit commerce.

Le grand commerce belge au Congo ne peut et ne veut se laisser ruiner ni par le Gouvernement colonial ni par les petits traitants, pour la plupart étrangers. Dans l'intérêt supérieur des populations congolaises, qui est aussi le sien, il est décidé de défendre énergiquement sa cause.

DEUXIÈME PARAGRAPHE. — « C'est l'éternelle querelle du grand » magasin et de la boutique, de la boutique et du colporteur. »

Cette déclaration montre bien que l'ancien ministre ne connaît guère le commerce congolais. Nous lui apprendrons donc, puisqu'il l'ignore, qu'il n'y a pas de grand magasin dans notre colonie. À part les *stores* pour les besoins des Européens et les maisons de gros situées dans les centres principaux, il n'y a au Congo belge que des factoreries établies un peu partout, se livrant à l'achat des produits africains en même temps qu'à la vente des marchandises manufacturées. Un semblable commerce n'existe pas en Belgique et la comparaison de M. Renkin ne rime à rien. Peut-être ne l'a-t-il faite que pour faire montre de ses sentiments démocratiques? Nous lui répondrons, dans ce cas, que nous défendons les intérêts supérieurs des populations africaines, c'est-à-dire plusieurs millions d'habitants, tandis qu'il ne protège que ceux de quelques milliers d'individus qui écumant les richesses spontanées de notre colonie.

TROISIÈME PARAGRAPHE. — « On est allé jusqu'à réclamer une loi » interdisant le commerce des produits naturels à tout commerçant » non indigène qui ne justifierait pas d'un capital d'au moins » 1 million. »

M. Renkin présente la question sous un faux jour et dénature notre pensée. Le chiffre de 1 million n'a été cité par nous qu'à titre d'exemple. Nous avons prévu, en effet, qu'un capital de cette importance pouvait donner lieu à la création — dans des conditions et avec certaines obligations à fixer par le Gouvernement dans l'intérêt général de la colonie — d'environ quinze comptoirs, nombre

également cité par nous à titre d'exemple. De plus, nous visions des organismes commerciaux de toutes nationalités, dont les comptoirs seraient établis en dehors des centres et des postes de l'Etat, par conséquent là où il n'y a aucune autorité pouvant faire respecter les lois et veiller à la moralité publique, là où il ne faut tolérer que des éléments commerciaux sains et honnêtes.

Il n'y a dans notre colonie que peu de sociétés anonymes qui aient un capital inférieur à 1 million, parce qu'il est impossible d'y travailler sérieusement si l'on ne dispose pas de ressources suffisantes.

Mais il est évident que, en préconisant des mesures destinées à assainir le commerce congolais, nous réservons la question de savoir si, avec un capital moindre du quart ou de moitié, il est possible de créer des factoreries dans les conditions que le Gouvernement doit imposer et qui sont indispensables au développement du commerce et à l'émancipation des populations.

On trouve d'ailleurs dans la partie équatoriale du Congo, quelques rares maisons belges et étrangères (portugaises), parfaitement honorables et ne disposant que de capitaux inférieurs à 1 million; mais elles n'ont pu établir qu'un nombre très restreint de factoreries. Ce n'est pas contre ces maisons — comme M. Renkin le prétend — que nous menons campagne, puisque ces commerçants ont des ressources suffisantes pour être à même de recevoir directement d'Europe, les articles manufacturés nécessaires aux populations africaines, et qu'elles sont en situation de les vendre à un prix raisonnable.

Le Gouvernement colonial ne doit pas oublier que c'est de l'augmentation de plus en plus grande des transactions commerciales en produits d'Europe que dépend le développement des besoins des indigènes, développement indispensable à l'amélioration de leur sort. Les éléments commerciaux qu'il est désirable de voir s'installer dans notre colonie, doivent donc pouvoir les leur céder au meilleur marché possible.

Contrairement à ce que dit M. Renkin, nous demandons que le Gouvernement attire les petits trafiquants dans les résidences européennes, là où les autorités peuvent surveiller leurs agissements. C'est la faculté que le Gouvernement leur accorde d'étendre leur influence, presque toujours funeste, dans toute la colonie, que nous critiquons et que nous continuerons à critiquer jusqu'à ce que nous ayons ouvert les yeux sur le mal qu'ils causent.

Lorsqu'ils ont écumé une contrée, ils disparaissent momentanément.

ment et vont s'installer plus loin, pour revenir plus tard se livrer aux mêmes opérations, fructueuses pour eux, mais désastreuses pour les populations.

QUATRIEME PARAGRAPHE. — « Sans être millionnaire, le petit commerçant rend à la colonie les plus précieux services. »

Il est regrettable que M. Renkin n'ait pas énuméré ces précieux services. Cela lui serait du reste bien difficile et il ne le tentera pas, parce que les petits traitants ne rendent des services précieux qu'au budget.

Lui seul bénéficie, en effet, par l'augmentation du taux de l'impôt de capitation, du surplus en numéraire que le petit commerçant peut payer les produits africains, alors que le grand commerce, par les frais généraux de ses installations, ne peut le suivre dans cette voie. Nous avons démontré que, malgré cet écart dans les prix d'achat, le grand commerce est bien plus favorable aux populations africaines que le petit commerce.

CINQUIEME PARAGRAPHE. — « On a voulu que le Gouvernement écrasât le petit commerçant d'impôts. J'ai refusé de donner suite à ce vœu. »

Nous avons demandé, au cas où le Gouvernement maintiendrait le droit qu'ont actuellement ces éléments indésirables de s'installer n'importe où, qu'ils soient sujets aux mêmes charges que le grand commerce. Ce ne serait que justice, attendu que ayant très peu de frais généraux, ces petits traitants établis en dehors des centres et postes de l'Etat sont, comme nous l'avons déjà dit, en mesure de payer les produits africains un prix plus élevé et font ainsi une concurrence ruineuse au commerce régulier, dont les installations à demeure sont, répétons-le, bien plus utiles, directement et indirectement, aux populations indigènes.

SIXIEME PARAGRAPHE. — « On a voulu que l'unique établissement de crédits de la colonie cessât de consentir des avances au petit commerce quelque bien garanties qu'elles fussent. J'ai invité la Banque du Congo à accomplir son devoir en permettant aux petits commerçants de renouveler leurs stocks aussi rapidement que

» possible sans être contraints à avoir recours aux bons offices de
» quelques sociétés. J'ai aidé la Banque à multiplier ses agences,
» au point qu'elle en possède une au moins par district, où le com-
» merce puisse trouver sans délai les crédits nécessaires. »

Nous avons protesté et protestons encore contre les opérations commerciales que le Gouvernement exige des établissements de la Banque du Congo belge, organisme d'Etat. Ces agences font partout la consignation au détriment du commerce établi, alors qu'elles devraient rester dans leur rôle financier. Nous sommes convaincu d'ailleurs que si les hauts dirigeants de cette société se rendaient compte du tort considérable que font les petits traitants à la colonie tout entière, ils cesseraient les opérations de crédit sur consignation de produits africains.

* * *

Les dires de M. Renkin confirment l'instauration dans notre colonie d'un régime économique favorisant tout particulièrement le tout petit commerce.

On pourrait croire qu'en l'établissant, le ministre avait en vue les intérêts supérieurs des populations indigènes. Il lui serait impossible de le prouver. Répétons que son principal but a été de pouvoir, par ce moyen, frapper les contribuables congolais d'un impôt de capitation de plus en plus élevé, en raison des ressources plus grandes que leur procurent momentanément ces petits traitants.

Au sujet de l'impôt de capitation, M. Renkin s'exprime en ces termes :

« L'accroissement (des progrès de l'impôt indigène) n'est pas dû
» à un relèvement du taux de l'impôt, mais bien à l'augmentation
» du nombre de contribuables porté au rôle. »

S'il est vraisemblable, que le nombre d'indigènes adultes touchés par l'impôt est en progression, il est regrettable que le ministre ne cite aucun chiffre.

Il dit bien que, en 1917, environ deux millions d'hommes étaient redevables de l'impôt. Il divise ensuite, par ce nombre, la somme de

15 millions fixée par le gouverneur général comme recettes de l'impôt prévues pour 1919 et il trouve naturellement une moyenne de fr. 7.50 par contribuable. Mais M. Renkin ne se souvient sans doute pas qu'en 1914, il a déclaré aux Chambres que, dans la Province-Orientale seule, on avait recensé un million d'hommes adultes. On peut donc supposer que, dans le reste de la colonie, il y avait également à cette époque (1914) un million d'autres contribuables recensés. Nous sommes dès lors fondé à affirmer que le nombre de ceux-ci n'a guère changé, mais que c'est le taux de l'impôt qui a été augmenté pour permettre d'arriver à la somme de 15 millions.

L'accroissement des recettes proviendrait donc et surtout du relèvement du taux de l'impôt qui varie de 5 à 12 francs, suivant les régions. Les ordonnances annuelles du gouverneur général fixant, pendant la guerre, les taux de l'impôt pour chaque région en donnent des preuves flagrantes. On constate aussi que, si quelques réductions ont été accordées et si le Gouvernement n'a pas dépassé comme impôt le taux de 12 francs, le fisc tend de plus en plus à atteindre ce chiffre.

Si cette mesure a comme but d'unifier partout l'impôt à ce niveau de 12 francs, nous ne pouvons la critiquer, car les ressources des indigènes ont dû augmenter constamment et le décret de 1914 autorise la perception de 25 francs par homme adulte. Mais nous espérons qu'il se passera un grand nombre d'années avant que ce maximum soit appliqué et que le nouveau Ministre des colonies attendra l'époque encore lointaine, où les contribuables congolais posséderont des ressources beaucoup plus grandes que celles dont ils disposent actuellement. Ces ressources, ils les trouveront dans la culture de leurs terres si, comme nous le demandons, on leur donne l'enseignement pratique nécessaire.

Le ministre ajoute :

« Il faut rejeter la proposition suivant laquelle l'impôt serait
» réduit à 6 francs, dans les régions où il dépasse ce taux, à la
» condition que des impositions suffisantes frappent les communautés
» indigènes qui n'apporteraient pas aux factoreries des quantités de
» produits. Cette mesure serait contraire à la justice distributive. »

Nous n'avons dit nulle part qu'il fallait réduire à 6 francs le taux de l'impôt dans les régions où il dépasse ce taux. Nous avons montré

que les ressources des indigènes ne permettaient pas alors (1914) qu'on leur appliquât un taux supérieur à 6 francs. C'est pourquoi nous avons indiqué ce chiffre. Nous avons demandé que le taux de l'impôt fût uniforme pour tous les contribuables. Nous n'avons jamais été d'avis de réduire le taux qui a été fixé, quel qu'il fût.

Ce sont les différences actuelles dans le taux de l'impôt de capitation qui constituent au contraire une atteinte à la justice distributive.

SEPTIEME PARAGRAPHE. — « On se trompe en disant que les petits » commerçants qui prospèrent sont des étrangers, des Portugais... » Parmi eux, les Portugais sont moins nombreux que les Belges, » anciens agents de l'État ou de sociétés qui se sont établis pour » leur compte et qui fournissent à la colonie cet élément précieux : » de vrais colons. D'ailleurs, les conventions internationales dussent- » elles le permettre, ce serait une faute d'exclure du Congo les » nationaux des pays amis. »

Cette affirmation est tout à fait fantaisiste et contraire aux documents officiels. M. Franck, successeur de M. Renkin, a établi dans son discours du 25 septembre dernier, qu'il n'y avait dans notre colonie, en dehors des 2,438 fonctionnaires, que 825 Belges, y compris les missionnaires. Si nous défalquons le nombre de ces derniers, le reste représente l'élément belge commercial et industriel, alors que le nombre d'étrangers travaillant dans notre colonie est de 3,003 individus (*Mouvement géographique* du 5 octobre 1919) formant en grande majorité la catégorie des petits traitants qui ruinent notre colonie.

Du reste, que M. Renkin se donne la peine de compter le nombre de noms belges qui figurent dans le tableau que nous donnons à la fin de notre livre et qui relate les noms mêmes des traitants non indigènes qui existaient déjà en 1913 d'après les renseignements officiels. Il sera fixé et verra que cette liste comporte 162 noms dont 14 seulement sont des noms belges ou français ou anglais; les autres, au nombre de 148, sont des noms portugais, grecs, arabes et nègres non indigènes. Leur nombre a depuis lors plus que décuplé.

HUITIEME PARAGRAPHE. — « Les sociétés belges n'ont d'ailleurs

» pas à se plaindre. Un journal financier a rapproché récemment les
» cours, au 15 mai 1915 et au 15 mai 1919, des titres des sociétés
» belges cotés sous la rubrique « Valeurs coloniales » à la Bourse de
» Bruxelles. La hausse moyenne, en ces cinq ans, était de 84 $\%$. Ces
» mêmes sociétés ont un capital versé d'environ 74 millions, dont
» plus de 9 millions ont été remboursés sur les bénéfices; aux cours
» actuels, leur avoir a décuplé; il est évalué à environ 700 mil-
» lions. »

Ce dernier paragraphe est stupéfiant par son affirmation et sa conclusion. Un pareil argument, contraire à la vérité, n'est pas recevable de la part d'un ministre qui devrait tout au moins connaître la situation exacte des organismes économiques travaillant dans une colonie qu'il dirigeait encore tout récemment. Prétendre, comme le fait M. Renkin, que les sociétés belges, faisant le commerce avec les indigènes — car il ne peut être question, dans le sujet qui nous occupe, que de celles-là — sont dans une situation prospère, alors que, pendant les trois premières années de guerre, certaines d'entre elles et non des moindres, comme la Compagnie du Kasai, la Société anonyme belge pour le commerce du Haut-Congo, accusent des pertes de 1,821,901 et 659,956 francs sur leurs transactions commerciales au Congo, c'est tout simplement renversant.

D'autres sociétés de ce genre n'ont pas encore pu dresser leurs bilans; mais nous prévoyons qu'ils se clôtureront également en pertes.

Du reste, les sociétés commerciales coloniales dont les bilans accusent des bénéfices ne sont pas celles qui se livrent uniquement au commerce avec les indigènes, mais bien celles qui trafiquent avec les petits traitants non indigènes, Européens, arabisés et autres, ou celles dont l'activité a spécialement ou partiellement pour champ d'action le Katanga, où le commerce est tout à fait spécial.

NEUVIEME PARAGRAPHE. — « Il y a place au Congo pour des mil-
» liers d'entreprises nouvelles : entreprises commerciales, agricoles,
» industrielles, minières. »

Nous avons démontré dans notre étude que, si le champ d'activité est immense pour les entreprises agricoles, industrielles et minières, il est excessivement restreint actuellement pour les sociétés coloniales

se livrant spécialement au commerce des produits africains avec les populations congolaises et ce par suite du régime économique instauré depuis quelques années.

DIXIEME PARAGRAPHE. — « La prospérité de la colonie doit se trouver dans la voie de la liberté, non dans le monopole et l'exclusivisme. »

Nous avons écrit :

« Nous ne demandons pour les Belges ni monopole ni privilège d'aucune sorte. Mais si nous désirons comme tout le monde le Congo belge ouvert à tous sans préférence, ce qui n'est pas le cas actuellement, nous souhaitons aussi que la licence n'y règne pas pour le plus grand bien de notre colonie. »

Puis :

« Du reste, si l'on veut voir prospérer notre colonie, il ne faut lui donner ni monopole commercial, ni monopole industriel, ni monopole financier, qui entravent toujours le développement économique d'un pays. »

Nous croyons inutile d'insister.

* * *

Nous ne suivons pas l'ancien ministre dans l'exposé qu'il a fait, à la Chambre, de ses budgets et des moyens financiers dont il a pu disposer pendant sa gestion. Si nous en jugeons par l'impression que l'on ressent à la lecture de cette partie de son discours, il eût fallu être l'émule d'Inaudy pour le suivre et le comprendre dans ses développements.

Mais il ne suffit pas à M. Renkin de jongler avec les chiffres, il le fait aussi bien avec les mots :

Il dit :

« Jamais, à mon avis, la colonie ne devra demander à la Belgique une aide financière quelconque. »

» L'expérience de ces dix années qui se sont écoulées depuis
» l'annexion est décisive à cet égard. »

Plus loin :

« Il est manifeste que pour développer son outillage, la colonie
» devra contracter de nouveaux emprunts. Est-ce à dire que les
» budgets se solderont en déficit ?
» Evidemment non. »

Si l'ancien maître de notre domaine colonial n'avait pas quitté la direction du département, nous eussions pu lui donner le conseil de prescrire à son administration l'ordre de service suivant :

« L'équilibre des dépenses du budget ordinaire sera toujours annuellement assuré par les recettes réelles de la colonie.

» L'excédent des dépenses sera inscrit au passif du budget extraordinaire, qui se gonflera aussi des emprunts successifs nécessaires à l'outillage de la colonie, mais qui aura pour balance une somme égale, qui représentera toujours une partie équivalente de la valeur intrinsèque de la colonie. » Ce serait en somme l'instauration d'un compte de « premier établissement ».

Ainsi pourraient être réalisées les conceptions budgétaires de M. Renkin et sa manie de l'équilibre.

Nous aussi nous demandons un compte de « premier établissement », mais non sous la forme imaginée ci-dessus.

Le ministre continue à affirmer, comme il le fait depuis le commencement de sa gestion, que le Congo belge peut se suffire à lui-même et posséder un « self government », sans s'apercevoir que cela est en contradiction formelle avec les emprunts qu'il n'a cessé de contracter; puisque de 261 millions qu'ils étaient en 1909, ils se sont élevés à 377 millions en 1917, nombre rond.

Et quels résultats le Gouvernement a-t-il obtenus?

Sous le régime qui consiste à confier le développement économique de notre colonie à une multitude de petits traitants *non belges*, à ne pas s'inquiéter de l'hygiène ni de la conservation des populations, à ne donner à ces dernières aucune éducation pratique, il est certain que les richesses naturelles du Congo belge, mises ainsi au

pillage, ne pourront durer longtemps, ni se reproduire, ni se multiplier. Il peut en résulter qu'un jour la colonie ne trouvera plus de crédit, pour faire face au paiement des intérêts et au remboursement de ses dettes, qui se seront augmentées sans cesse.

Qu'arrivera-t-il si les emprunts étaient aux mains étrangères, comme cela se constate en partie aujourd'hui? La seule solution possible serait que la Belgique payât les arriérés et le reste, alors que sa colonie serait devenue *exsangue*.

Ne vaut-il pas cent fois mieux que la Belgique accorde dès maintenant les crédits nécessaires, mais qu'elle mette sérieusement la colonie en valeur par l'éducation pratique des populations?

* * *

M. Renkin n'a fait dans son discours que l'apologie de son règne. Et cependant, lorsqu'on questionne les coloniaux, qu'entend-on? Les fonctionnaires, mal payés et encore plus chichement pensionnés, sont mécontents.

Le commerce régulier est lésé et mécontent.

Les industriels, planteurs, etc., se plaignent du défaut de main-d'œuvre résultant du manque d'organisation du travail.

Et les noirs congolais?

Ceux-ci seuls ne peuvent faire connaître à la Belgique ce qu'ils pensent de la politique coloniale de M. Renkin. Cependant si on les consultait sur les méthodes d'application de l'impôt de capitation, ils répondraient qu'ils sont mécontents parce qu'elles sont injustes et parce qu'on les traite différemment, au lieu de rendre l'impôt uniforme et de les mettre tous sur le même pied d'égalité.

Si on leur demandait comment il se fait qu'après dix ans d'administration gouvernementale helge, on puisse encore constater le fait — révélé aux Chambres par l'honorable M. Elbers à la séance du 19 août 1919 — qu'on a dû appréhender en une seule fois, une centaine de contribuables se refusant à payer l'impôt, que répondraient-ils? Ils diraient que cette situation est due à la mauvaise politique indigène suivie jusqu'à présent. Au lieu de nous servir des chefs noirs et d'étendre autant que possible leur influence, nous la faisons disparaître de plus en plus, en emprisonnant ou en écartant du pouvoir beaucoup des dits chefs.

Citons un exemple.

Le fameux chef baluba, Kassongo Kalombo, dont nous parlons dans la relation de voyage que donne en annexe notre livre, est prisonnier à Nouvelle-Anvers (Bangala) et ses sujets, qui le réclament constamment, n'obtiennent aucune satisfaction. Nous tenons le fait d'un haut fonctionnaire, rentré récemment, qui nous le racontait il y a quelque quinze jours et dont nous citerons le nom au besoin.

Les noirs ont-ils des raisons sérieuses d'être mécontents? Beaucoup d'entre eux se refusent à payer l'impôt parce que le fisc prend tout le fruit de leur travail. C'est pourquoi la contrainte par corps doit s'exercer en une fois sur un aussi grand nombre de contribuables récalcitrants. Ceux-ci resteront dans cet état d'esprit, tant qu'ils ne sauront pas à quelle somme s'arrêtera la pression de l'impôt.

D'autre part, le Gouvernement colonial a dû prendre, le 16 juillet 1918, un arrêté conçu en ces termes :

« ART. 2. — Indépendamment de la révocation des permis de port d'armes prévus par la législation sur les armes à feu, le commissaire de district peut également décider que dans telle région et à partir de telle date qu'il déterminera, les personnes de couleur ne pourront détenir des lances, javelines, arcs, flèches, haches et couteaux de guerre sans être en possession d'une autorisation de l'administrateur territorial ou de son délégué. »

Si nous comprenons l'interdiction de circuler avec des armes à feu, nous ne comprenons plus la défense faite aux indigènes de détenir leurs propres armes. Si cette interdiction se rapportait uniquement aux centres européens, elle se concevrait encore, mais dans la brousse!

Vouloir enlever à l'indigène les armes primitives, lances, zagaies, haches ou couteaux, dont il ne se sépare jamais, lorsqu'il voyage ou se déplace à l'intérieur des terres, parce que ces armes constituent pour lui une sauvegarde personnelle dans un pays souvent infesté d'animaux malfaisants, est d'une bien dangereuse politique. C'est la plus sanglante injure que l'on puisse faire au noir de l'intérieur, étant donnée sa mentalité actuelle. Ces mesures, dictées par la pusillanimité, sont essentiellement vexatoires et ne peuvent avoir eu pour cause — nous n'en trouvons pas d'autre — qu'une attitude menaçante des indigènes.

D'où vient cette attitude nouvelle des populations? Apparemment de ce qu'elles sont mécontentes. M. Renkin l'ignore sans doute ou ne s'en rend pas compte.

Et c'est précisément l'instaurateur de ce régime qui s'élève aujourd'hui avec indignation, contre la pression paternelle, mais intelligente et bien comprise de l'impôt de capitation, que, pour le bien des indigènes, nous conseillons de mettre en pratique!

Il s'écrie: « Jamais je n'admettrai que l'impôt ait un caractère » pénal. »

Cette affirmation nouvelle montre combien M. Renkin connaît peu la mentalité des populations africaines. Il semble ignorer que les dirigeants des peuples doivent tenir compte de la mentalité de ceux-ci et ne pas les froisser outre mesure, s'ils ne veulent pas tôt ou tard provoquer des révoltes dont leurs agents seront les premières victimes. M. Renkin ne comprend pas qu'il n'a pas affaire à des Belges, à des hommes civilisés, mais à des êtres primitifs dont il doit faire l'éducation.

* * *

Nous espérons bien que le nouveau ministre, dont l'attention est attirée sur ces faits regrettables et sur quelques autres encore, tiendra à modifier radicalement cette politique indigène.

Nous croyons pouvoir affirmer que tout ce qui travaille au Congo belge — à part les petits traitants étrangers — est mécontent du régime instauré par l'administration du premier ministre de notre colonie.

Seul M. Renkin est satisfait. Nous nous permettons de ne pas l'en féliciter.

Il déclare lui-même « que toute œuvre nouvelle veut des frais d'expérimentation, et qui jamais ne fit erreur, jamais ne fit rien ». Il eût dû en profiter pour reconnaître que l'orientation qu'il a donnée à sa politique générale coloniale — laquelle ne pouvait constituer qu'un essai — n'a pas donné satisfaction dans certains domaines, tels que ceux que nous signalons dans notre livre.

Lorsqu'il a assumé la tâche de conduire à bien les destinées de

notre colonie, M. Renkin, pas plus que ses collègues d'alors, ne possédait pas de connaissances coloniales nécessaires pour assumer — sans risque de se tromper, — le gouvernement d'un pays tout neuf, aux populations primitives dont il ignorait la psychologie et la mentalité. Il devait donc faire école, comme tout autre ministre belge l'eût peut-être fait à sa place.

Qu'il le veuille ou non, l'avenir démontrera que la voie qu'il a suivie était mauvaise.

A. DELCOMMUNE.